



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

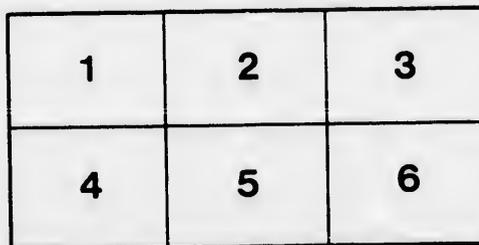
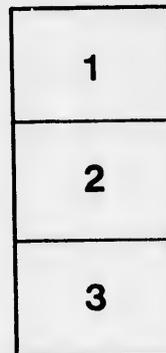
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LES

Fonds d'Emprunt Municipal

ET LES

HOPITAUX

ET

INSTITUTIONS DE CHARITÉ

DE LA

PROVINCE DU CANADA.



QUÉBEC :

1864.

D

A U

der
moi
de l
qui
neu

tena
cette
que
au s
com
pali

de t
Vic
d'en
Gou
pali
amé
pass
lequ
somm
auqu

LES FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL,

ET

Les Hôpitaux et Institutions de Charité

DE LA PROVINCE DU CANADA.

BUREAU de l'AUDITION,

QUÉBEC, 31 Décembre 1864.

A HONORABLE A. T. GALT,

MINISTRE DES FINANCES, &c., &c., &c.

MONSIEUR.—En conformité à l'Ordre en Conseil du 8me jour d'Août dernier, et à votre lettre d'instructions en date du 25me jour du même mois, je me suis informé de l'état des Fonds d'Emprunt Municipal, et de la condition financière des divers Hôpitaux et Institutions de Charité qui reçoivent l'aide des octrois du Parlement, et j'ai, maintenant, l'honneur de soumettre à votre considération le résultat de mes recherches.

Comme préliminaire à un état des circonstances qui tracent maintenant la position des Fonds d'Emprunt, et afin de démontrer clairement cette position, il est nécessaire que j'attire brièvement l'attention sur quelques unes des plus importantes dispositions faites par la législature au sujet de l'établissement et de l'administration d'iceux, la régie des comptes qui y ont rapport et les devoirs prescrits aux diverses Municipalités qui y sont intéressées.

Le Fonds d'Emprunt Municipal du *Haut Canada*, devant consister de tous les argents destinés à en faire partie, fut établi par la 16me Vict. cap. 22, passée le 10me Novembre 1852. Des pouvoirs illimités d'emprunter sur le crédit du fonds susdit, sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil, furent par le même Acte accordés aux Municipalités du Haut-Canada, afin de les mettre en état de faire certaines améliorations publiques; et ces pouvoirs ont continué jusqu'à la passation de l'Acte 18 Vict. chapitre 13, le 18 Décembre 1854, par lequel le Fonds même fut fixé à £1,500,000 sterling, avec telles autres sommes qui forment le Fonds d'Amortissement d'icelui, et le montant auquel une Municipalité pourrait emprunter, fut limité à 20 pour cent, sur

l'évaluation réunie de la propriété dans la dite Municipalité, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle ; et par la 22^{me} Vict. chapitre 15, passée le 4 Mai, 1859, aucuns autres emprunts ne pourraient être faits aux Municipalités du Haut-Canada, sur le crédit du Fonds, excepté par des Réglements antérieurs à la date de cet acte, sanctionnés par le Gouverneur en Conseil.

Les argents qui ont été ordonnés pour constituer le Fonds sont :

1. Ceux payés par les Municipalités en à compte sur le principal et l'intérêt sur leurs emprunts respectifs.

2. Par la 20^{me} Victoria, chapitre 20, passée le 20 Juin 1857, il a été pourvu que la part du Fonds des Municipalités, venant à n'importe quelle Municipalité certifiée par le Receveur Général être en défaut, ou aux diverses Municipalités dans n'importe quel comté quand tel comté est ainsi prouvé être en défaut, peut être portée au crédit de telle Municipalité ou Comté à cause de tel défaut. Par la 22^{me} Vict. chap. 15, sec. 6, passé le 4 Mai, 1859, (connue comme l'Acte du Compromis), il a été pourvu qu'aussi longtemps que quelque somme d'argent est payable au Receveur Général par quelque Municipalité en vertu des actes antérieurs concernant le Fonds d'Emprunt, il peut toujours retenir entre ses mains aucune somme qui serait autrement payable par lui à telle Municipalité, lui en donnant crédit dans ses comptes avec elle en vertu des dits Actes. Mais par la 22^{me} Vict. chapitre 48, sec. 20, passée aussi le 4 Mai, 1859, (étant l'Amendement à l'Acte Seigneurial de 1859,) il a été ordonné qu'aussi longtemps qu'aucune Municipalité sera, en aucun temps, en défaut dans aucun paiement qui aurait du être fait par icelle au dit Fonds d'Emprunt, telle Municipalité n'aura aucune part dans aucune répartition du Fonds des Municipalités du Haut-Canada, qui sera faite pendant que telle Municipalité sera ainsi en défaut, et la part qu'autrement elle aurait eue, écherra aux autres Municipalités.

3. Par l'Acte sus cité, il a été aussi pourvu qu'une somme d'argent égale à celle qui, sous les dispositions de l'Acte Seigneurial Amendé de 1859, sera payable annuellement aux Seigneurs dans le Bas-Canada, à même le Fonds Provincial, au dessus et au delà du montant qui leur est payable à même le Fonds de Secours des censitaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, sera payable annuellement à même le Fonds du Revenu Consolidé de cette Province, au crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du Haut-Canada, aussi longtemps que la Province continuera à fournir des avances au dit Fonds.

4. Par la 16^{me} Victoria, chapitre 22, le Gouverneur en Conseil a été autorisé à ordonner des emprunts à être faits du Fonds de Bâtisse du Haut-Canada pour rencontrer de temps en temps les frais du Fonds d'Emprunt, mais cette disposition n'a pas été mise à exécution.

Le Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, établi par la 18^{me}

Victoria, chapitre 13, passée le 18 Décembre 1854, a été fixé à £1,500,000 sterling, et aucun prêt à aucune Municipalité ne devait excéder 20 pour cent de l'évaluation réunie de la propriété de telle Municipalité. Par la 22me Victoria, chapitre 15, passée le 4 Mai 1859, il a été ordonné qu'aucun autres prêt ne serai fait à aucune Municipalité du Bas-Canada excepté pour un montant n'excédant pas \$400,000, en outre du montant émané, ou convenu d'être émané avant cette date; et par la 22me Victoria chapitre 48, passée le même jour, il a été ordonné "qu'une somme d'argent portant la même proportion que celle qui, en vertu de l'Acte Seigneurial Amendé de 1859, sera payable annuellement aux Seigneurs dans le Bas-Canada, comme la population des townships du Bas-Canada, d'après le recensement de 1861, sera à celle des Seigneuries, sera payable annuellement à même les Fonds de la Province au crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, mais au bénéfice des townships seulement, y compris la ville de Sherbrooke, et Saint Armand Est et Ouest dans le comté de Missisquoi." Et par le dernier Acte mentionné il a été de plus pourvu "qu'une somme d'argent égale dans le montant au capital à six pour cent, par année de la somme qui sera payable annuellement aux Seigneurs dans Bas-Canada, à même les Fonds de la Province, ajouté à la somme de \$140,000 payable au Seminaire de Montreal, sera déduite du montant du Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada."

Toutes les autres dispositions touchant ces Fonds furent faites applicables aux deux sections de la Province en commun.

Les Paiements à être faits par les Municipalités dans les deux sections de la Province furent fixés par la 16me Victoria, chapitre 22, au taux annuel de 6 pour cent, pour l'intérêt, et 2 pour cent, pour le Fonds d'Amortissement sur le montant de leurs Emprunts respectifs. Par la 20me Victoria, chapitre 20, il a été pourvu en ce qui regarde les cas des Municipalités en défaut, que comme il pourrait être mal à-propos de hâter la rentrée de toute la somme due, le Gouvernement pourrait émaner son ordre au Sherif, ordonnant quel taux cet officier devrait prelever, pourvoyant que tel taux ne serait pas moins de 12½ centins dans la piastre de la valeur annuelle de la propriété cotisée de telles Municipalités. Mais un autre et final changement fut fait par la passation, le 4 Mai 1859, de la 22me Victoria, chapitre 15, et comme cet acte impose divers devoirs et obligations aux Municipalités intéressées et à leurs officiers, aussi bien qu'elle prescrit le montant à être payé, et le temps et le mode de paiement, il est nécessaire que ses dispositions principales soient établies brièvement. Elle pourvoit—

1. Qu'au lieu des paiements que chaque Municipalité était obligée de faire en vertu d'Actes antérieurs, une somme égale à cinq centins dans la piastre sur la valeur annuelle cotisée, ou un semblable pourcentage sur l'intérêt à six pour cent par année sur la valeur annuelle cotisée, de toute la propriété cotisable dans chaque Municipalité qui a obtenu de l'argent par Debentures sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal, sera payée

par telle Municipalité au Receveur-General, le ou avant le premier jour de Décembre 1859, et chaque année dans la suite, jusqu'à ce que le montant total en principal et intérêt, payable à cause de son emprunt, sera payé et satisfait, ou une moindre somme sera suffisante pour satisfaire dans aucune année, dans lequel cas telle moindre somme seulement sera ainsi payée.

2. Mais la somme à être ainsi payée par une Municipalité ne devra jamais être moindre que le même pourcentage sur les rôles de cotisation pour l'année 1858 pour la même Municipalité aurait produit, et en cas de diminution de valeur d'après cette règle, le taux doit être augmenté proportionnellement* et doit être imposé sur aucune valeur cotisée accrue au dessus de celle de l'année mentionnée.

3. La somme à être ainsi payée est la première imposition sur tous les fonds d'une Municipalité, et tout trésorier ou autre officier d'une Municipalité qui, après le 1^{er} Décembre 1859, paiera aucune somme quelconque à même aucun fonds de la Municipalité entre ses mains, jusqu'à ce que la somme due au Receveur-Général soit payée, sera jugé coupable de delit, et responsable de toute somme ainsi payée comme argent reçu par lui pour la Couronne.

4. Si la somme susdite n'est pas payée, la Municipalité sera considérée comme étant en défaut, et sera sujette à être traitée de la manière pourvue par les Actes antérieurs, en ce qui regarde les Municipalités en défaut.

5. Pour assurer la perception de la somme susdite, un taux spécial sur toute la propriété cotisable dans toute Municipalité qui a prélevé de l'argent par Debentures sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal, de 5 centins dans la piastre sur la valeur annuelle, et un semblable pourcentage sur l'intérêt au taux de six pour cent sur la valeur cotisée, fut imposée dans l'année 1859, et un semblable taux chaque année dans la suite, jusqu'à ce que la dette entière et l'intérêt soient remboursés, ou un taux plus bas substitué par Ordre en Conseil, dans les cas où tel taux plus bas, suffit pour payer l'intérêt et le Fonds d'Amortissement. Tel taux devant être entré sur le rôle du percepteur et perçu et payé au Trésorier comme les taux ordinaires, soit qu'aucun autre taux soit ou ne soit pas imposé, et les revenus de tel taux doivent être appliqués par le Trésorier exclusivement au paiement de la somme payable par la Municipalité au Receveur-Général chaque année; et il est de plus pourvu qu'aucun Trésorier, percepteur ou autre officier Municipal, ou fonctionnaire, ou membre d'un Conseil Municipal, négligeant volontairement, ou refusant d'accomplir ou de concourir à l'accomplissement d'aucun acte officiel nécessaire à la perception du dit taux, ou appliquant mal, ou étant partie à la mauvaise application d'aucune portion des produits d'icelui, sera considéré coupable de delit, et sera garant personnellement avec ses cautions, de toute somme qui, à cause de telle

* Mais, comme il sera vu plus bas, la taxe actuellement imposée par le dit Acte n'est que de 5 centins dans la piastre sur la valeur annuelle de la propriété d'une Municipalité, soit qu'elle soit plus considérable ou moindre que la cotisation de 1858.

négligence, mauvaise conduite, refus ou mauvaise application, ne sera point, au temps voulu, payé au Receveur-Général, comme pour argent reçu par tel membre, Trésorier, Percepteur, ou autre officier Municipal ou fonctionnaire, pour la Couronne.

6. Toutes sommes d'argent parvenant à une Municipalité comme profits, dividendes ou retours d'aucun ouvrage pour lequel un Emprunt a été autorisé, ou comme intérêt ou principal d'aucune somme prêtée par la Municipalité à même tel Fonds, ou autrement de quelque manière que ce soit, à cause de tel Emprunt, seront payées entre les mains du Trésorier, et par lui soigneusement gardée séparément de tout autre argent, et payé de temps à autre, au Receveur Général, pour être par lui placé au crédit de la Municipalité avec le Fonds d'Emprunt Municipal Consolidé, excepté en autant qu'il est d'une autre manière spécialement pourvu dans le Règlement qu'autorise tel Emprunt.

7. Après qu'aucune Municipalité a emprunté aucun argent sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal, elle ne contractera pas aucune autre dette sans le consentement et l'approbation du Gouverneur en Conseil jusqu'à ce que toutes dettes au Fonds aient été payées complètement.

8. Aussi longtemps qu'aucune somme d'argent est payable au Receveur Général par aucune Municipalité sur le compte du Fonds d'Emprunt, il peut toujours retenir entre ses mains aucune somme d'argent qui aurait autrement été payable par lui à telle Municipalité, la créditant d'autant dans ses comptes.

Le Tableau et autres états contenus dans l'Appendice No. 1 montre la condition du Fonds d'Emprunt du Haut Canada, et ceux contenus dans l'Appendice No. 2 établissent la condition du Fonds d'Emprunt du Bas-Canada. Les balances contre les Municipalités, et le montant au crédit du Fonds d'Amortissement de chaque Municipalité, sont ceux que les livres du Receveur-Général démontrent, mais ces livres, je crains, nécessiteront, jusqu'à un certain point, un remodèlement. Il a été, je vois, d'usage, dans ce département, quelque fut l'état des divers comptes, de passer au crédit du Fonds d'Amortissement, un quart de tous les montants remboursés par les Municipalités, bien qu'il soit évident que rien ne devrait être porté au crédit de ce compte jusqu'à ce que tous les montants dus pour intérêt à six pour cent aient été payés en plein. Il a été aussi d'usage de porter au débit de chaque Municipalité arriérée 8 pour cent semi-annuellement, sur le montant de son emprunt et de charger l'intérêt là dessus, bien que le droit de charger l'intérêt soit limité aux argents actuellement payés pour les Municipalités comme principal ou intérêt. Encore, le Receveur-Général a donné crédit à certaines Municipalités de comté dans le Haut-Canada, arriérées et dans l'intérêt et dans le principal, leurs parts respectives du Fonds des Municipalités du Haut-Canada, tandis que les parts des Municipalités moins considérables ainsi en défaut, furent distribuées parmi les Muni-

cipalités qui ne sont pas débitrices au Fonds, de sorte que les dites Municipalités de Comté non seulement ont profité en recevant crédit pour des argents auxquels leur droit avait été illégalisé, mais ils participèrent, en même temps, aux parts des Municipalités qui n'étaient pas de plus grandes coupables qu'elles-mêmes. Finalement, des montants considérables apparaissent dans les livres du Receveur-Général au crédit des Municipalités, en à-compte de leur Fonds d'Amortissement respectifs, les quels montants ont été depuis longtemps épuisés par le non-paiement des arrérages d'intérêt, et le véritable Fonds d'Amortissement contient simplement le montant net de l'argent remboursé par les Municipalités, qui ont réellement droit à cette sorte de crédit, tandis qu'il devrait démontrer à la fin de chaque demie année, ou au plus long de chaque année, la valeur précise du Fonds d'Amortissement de chaque Municipalité à cette époque.

Dans l'examen que j'ai fait des particularités des Municipalités endettées envers le Fonds d'Emprunt, je n'ai pas cru à propos de troubler celles qui remboursent en plein leur emprunt, ni celles sur la capacité desquelles à payer en plein, ou ne peut entretenir aucun doute raisonnable, ni celles qui ont des fonds entre les mains du Gouvernement et à même lesquels les arrérages dus peuvent être liquidés.

Le Fonds d'Emprunt du Haut-Canada.

Des 32 Municipalités de comté, 11 ont emprunté du Fonds d'Emprunt ; la somme la plus considérable avancée étant \$800,000 à Lanark et Renfrew, et la plus basse \$16,000, chaque, à Grey et Lambton. La moyenne des prêts aux comtés est presque de \$202,330.

Des 5 Municipalités de cité, 2 ont emprunté, savoir : London \$375,400, et Ottawa \$200,000.

Des 38 Municipalités de ville, 19 ont emprunté, et dans cette catégorie, la somme la plus considérable avancée a été \$860,000 à Port Hope, et la somme la plus basse \$12,000 chaque à Cornwall et Barrie. La moyenne des prêts aux villes est environ \$191,900.

Des 382 Municipalités de township, 13 ont emprunté ; la somme la plus considérable avancée étant \$200,000 à Norwich, et la plus basse \$5,000 à Middleton—la moyenne étant \$63,615.

Des 51 Municipalités de Village, une seulement a emprunté, savoir ; Chippawa, le montant étant de \$26,000.

Des \$7,300,000 empruntées par les Municipalités du Haut-Canada, \$5,867,400 furent pour placements sur des chemins de fer, et \$1,432,600 pour des améliorations de diverses espèces mais uniquement d'un caractère local.

Il ne doit pas être oublié qu'une portion très considérable de paiements en argent, faits au Gouvernement, fut réellement prise des revenus des emprunts même, mais malgré cela, et bien que le pays peut se réjouir du fait que tous les chemins de fer qui ont eu l'aide du Fonds d'Emprunt sont (à l'exception de la ligne de Cobourg et Peterborough, qui, néanmoins, semble maintenant devoir être vraisemblablement réorganisée) ou tenus ouverts au commerce ou sont actuellement en voie d'extension, il est malheureusement résulté que le masse de ces placements est ou entièrement perdu ou ne rapporte aucunes remises d'argent directes pour les sommes considérables qui ont été dépensées. Quand l'ère des chemins de fer fut inaugurée, le peuple de ce pays était entièrement ignorant des résultats pratiques de la construction des chemins de fer, et quand les diverses Municipalités furent appelées à se prévaloir de la formation du Fonds d'Emprunt, elles furent assurées qu'en le faisant elles n'encoureraient aucune responsabilité réelle, que la responsabilité qu'elles assumaient serait amplement rencontrée par les travaux qu'on leur demandait d'aider ; et que, de plus, les chemins de fer, une fois construits, changeraient leurs hameaux en villages, leurs villages en villes et leurs villes en cités. Croyant en ces représentations, beaucoup de localités s'engagèrent dans des dettes épouvantablement disproportionnées avec leurs moyens, et si le Gouvernement et la Législature n'eussent point agi à leur égard avec un esprit doux et indulgent, le plus grand nombre de ces localités aurait été depuis longtemps entièrement dépeuplé. Beaucoup de Municipalités trouvèrent après avoir fourni des sommes considérables pour construire les chemins de fer, qu'elles n'avaient aucun pouvoir sur l'application de ces fonds, car bien qu'il leur fut accordé un représentant dans chaque Bureau de Direction, cependant, même s'ils étaient compétents à juger la portée des mesures financières d'une grandeur et d'une nature auxquelles ils étaient tous inaccoutumés, ces représentants furent complètement impuissants à se maintenir contre les représentants des intérêts des entrepreneurs, dont les Bureaux de Direction ne furent que trop souvent composés. Je crois que beaucoup d'abus auraient pu être empêchés dans le passé, si un officier compétent du Gouvernement avait été fait ex-officio Directeur de toute Compagnie de Chemin de Fer aidée directement ou par l'entremise des Municipalités, car je crois que la connaissance parfaite des transactions financières et de la condition des diverses compagnies, qu'un tel officier aurait obtenue, aurait été trouvée excessivement utile et au Gouvernement et à la Législature aussi bien qu'aux Municipalités.

Vous ne manquerez point de remarquer que les Municipalités sui-

vantes ont réalisé de leurs placements sur les chemins de fer, les sommes placées en regard de leurs noms respectifs, en argent comptant ou en garanties considérées bonnes :—

Ville de Peterborough.....	80,000
“ Ste. Catherine	28,000
“ Stratford, (aux environs).....	88,000
“ Brantford	360,000
“ Niagara.....	57,000
“ Port Hope.....	40,000

\$653,000

Il paraît y avoir des motifs raisonnables d'espérer que la Compagnie du Chemin de Fer de Brockville et Ottawa sera, sous peu, capable de payer quelque intérêt sur les avances considérables faites à cette Compagnie à même le Fonds d'Emprunt, par trois Municipalités. Je ne vois pas pour quoi la même remarque ne pourrait pas être faite à l'égard de la ligne de Prescott et Ottawa.

Des vingt Municipalités qui empruntèrent de l'argent du Fonds d'Emprunt dans le but de faire des améliorations locales, douze remboursèrent leurs emprunts en entier, savoir les comtés de Grey, Huron et Bruce, Oxford, Lincoln, Lambton, Northumberland et Durham, Hastings et Essex, les Townships de Middleton et Stanley, et les villes de Belleville et Cornwall. L'une, la ville de Dundas, est imposée en plein 5 centins dans la piastre de sa cotisation excédant le montant dû annuellement pour intérêt et fonds d'amortissement. Les sept autres imposées de 5 centins dans la piastre en vertu de l'Acte de 1859, offrent diverses particularités auxquelles il est nécessaire d'attirer votre attention.

1. PORT HOPE.—Cette Municipalité emprunta \$860,000 du Fonds d'Emprunt, et la taxe de 5 centins dans la piastre produit une somme annuelle de \$6,125, qui est une fraction moins trois quarts d'un pour cent. sur le montant de sa dette. La plus grande partie de l'emprunt a été dépensée sur le Chemin de Fer, mais \$180,000 ont été avancées à des commissaires pour construire un Hâvre, et pour cette avance, la Municipalité reçut des bons émis par les Commissaires, portant intérêt à un taux tel que si dument payé, il aurait mis la ville en état de payer, sur cette portion de son emprunt, 8 pour cent. en plein chaque année, au gouvernement. Maintenant comme le capital était remboursable à la Municipalité, et a été prêté de manière à produire intérêt, il semble évident d'après les termes de l'Acte que les garanties et le produit d'icelui, auraient dû être conservés intacts par le Trésorier, et employés dans nul autre but que celui de paiement au Receveur Général. Néanmoins, la plus grande partie de ces bons semble avoir été transmise par la Municipalité à la Compagnie du Chemin de Fer, et cet exemple semble avoir été suivi par les Commissaires par la passation d'une hypothèque en faveur de quiconque pourrait être possesseur de ces bons.

Vous
la M
certa
enve
déber
pagn
plus
\$40,0
sur le

Muni
au-de
\$26,0
en vu
taxe e

de ce
taxe e
\$14,5
menti
le pré
de l'e

4.
piast
de \$8
entier
fonds
réalis
l'emp
et de
la Mu
de \$4
place
Ce m
but q
chelin
prunt

5
en ve
Buffa
ayant
la pia
léger

6
avanc

Vous ne manquerez pas de remarquer les autres faits—pendant que la Municipalité est porteuse d'une partie de ces bons sur lesquels un certain montant d'intérêt est payé annuellement, elle est responsable envers les Commissaires du Havre pour £5000 sterling avancés en débetures par ces Commissaires pour aider dans ses difficultés la Compagnie du Chemin de Fer. Il doit être ajouté, comme il a été remarqué plus haut, que la Municipalité garde une garantie jusqu'au montant de \$40,000, comme il a été précédemment avancé, en raison de son placement sur le Chemin de Fer.

2. **CHIPPAWA.**—Cinq centins dans la piastre de la cotisation de cette Municipalité produit la somme annuelle de \$927 50, qui est une fraction au-dessus de $3\frac{1}{2}$ pour cent. sur le montant de son emprunt entier de \$26,000. Le placement des \$6,000 de l'emprunt qui furent empruntées en vue d'améliorations locales, produit un revenu tout à fait égal à la taxe des cinq centins.

3. **COMTÉ DE PERTH.**—La valeur annuelle de la propriété cotisée de ce comté a augmenté de \$291,465 en 1858 à \$363,813 en 1863, et la taxe de 5 centins dans la piastre, qui dans l'année précédente produisit \$14,573, rapporta en 1863 la somme de \$18,190, la somme en dernier lieu mentionnée étant une fraction plus que de six et un quart pour cent. sur le prêt entier de \$288,000. Vous remarquerez que \$88,000 seulement de l'emprunt ont été employées en améliorations locales.

4. **VILLE DE STE. CATHERINE.**—La taxe de cinq centins dans la piastre sur la propriété de cette Municipalité produit la somme annuelle de \$8,552, qui est égale à quatre et demi pour cent. sur son emprunt entier de \$190,000. De cette somme, \$100,000 ont été placées dans le fonds du Chemin de Fer sur l'hypothèque desquelles la Municipalité a réalisé en argent comptant la somme de \$28,000. La balance de l'emprunt, \$90,000, fut empruntée pour faire des améliorations locales, et de ces placements, y compris \$14,000 retenues de l'un des emprunts, la Municipalité a réalisé en argent ou en valeur équivalente, la somme de \$46,000, formant un montant total reçu par la Municipalité de son placement d'argent du Fonds d'Emprunt, de non moins de \$74,000. Ce montant en vertu de l'acte, ne pourrait être appliqué à aucun autre but qu'à celui du paiement au Receveur Général, mais pas un seul chelin n'a été payé par Ste. Catherine sur sa redevance au Fonds d'Emprunt, depuis Février 1856.

5. **VILLE DE GODERICH.**—L'argent prêté à cette Municipalité devait, en vertu du Règlement, être avancé avec garantie au Chemin de Fer de Buffalo et Brantford, mais il a été employé à un but entièrement différent, ayant été dépensé en améliorations locales. La taxe des 5 centins dans la piastre sur la cotisation de la ville réalise \$4,319 par année, égale à un léger surplus d'un $4\frac{1}{8}$ sur l'Emprunt de \$100,000.

6. **VILLE DE BARRIE.**—Une portion considérable de la légère avance faite à cette Municipalité a aussi été détournée du but spécifié

par le règlement, et, chose assez curieuse, la ville semble préférer le paiement d'une annuité perpétuelle de 5 centins dans la piastre sur sa cotisation, qui s'éleva en 1863 à \$896, tandis qu'en payant annuellement \$960, elle pourrait, dans quelques années, se libérer de toute responsabilité.

7. VILLE DE CHATHAM.—La taxe des 5 centins dans la piastre sur la cotisation de cette Municipalité produit annuellement \$4,001, égale à 4 pour cent. sur son emprunt de \$100,000.

Vous remarquerez qu'une question de quelque importance s'est élevée au sujet du cas du Township de Hope. Cette Municipalité est endettée envers le Fonds pour son propre emprunt à un montant qui requiert les cinq centins entiers dans la piastre sur la valeur annuelle de sa cotisation, et elle est aussi endettée envers le Fonds comme étant l'une des Municipalités formant les comtés de Northumberland et Durham à un montant qui exige la taxe de 3½ centins dans la piastre. Et les officiers de la Municipalité prétendent qu'ils ne sont pas responsables au Fonds d'Emprunt pour plus que la taxe annuelle des 5 centins dans la piastre. Je ne puis trouver dans les Actes du Fonds d'Emprunt aucune autorité à l'appui de cette opinion, bien que le fait d'une taxe de 8½ centins serait excessivement onéreux est sans doute digne de considération, et la chose me paraît ressembler beaucoup à la doctrine qu'un des membres d'une société commerciale, qui était prêt à payer ses propres dettes—ou sa part des dettes de la Compagnie à laquelle il était lié, mais qui trouvait révoltant qu'il fut obligé de payer les deux.

Comme de raison il est absolument nécessaire que la question qui se rattache au Fonds des Municipalités soit de suite et finalement réglée. La Loi pourvoit à ce qu'aucune Municipalité en défaut pour aucun paiement qui aurait dû être fait au Fonds d'Emprunt, ne participe au Fonds des Municipalités. *Le fait est* que les parts de toutes les petites Municipalités leur ont été enlevées, tandis que les Comtés suivants ont été régulièrement crédités pour leurs parts, au montant établi, savoir :—

Lanark et Renfrew, 1859 à 1863.....	\$40,409 85
Perth, do,	26,533 72
Northumberland et Durham, 1859 à 1863.....	47,765 79
	<hr/>
	\$114,709 36

Maintenant, considérant d'après ces circonstances qu'il y a des cas ou les Municipalités qui paient en plein, ayant été temporairement arriérées, (je puis citer Guelph,) ont été privées de leurs parts, et considérant aussi que les Municipalités payant les cinq centins de cotisation ont devant eux la perspective écrasante d'une taxe perpétuelle de proportions aussi considérables sur leur propriété et industrie, ne doit-on pas considérer de bonne politique de prendre à même des distributions futures dans telles proportions qu'il sera prescrit par ordre en conseil, une telle somme d'argent qui donnera leurs parts à toutes les petites Municipalités qui en ont été privées aux conditions suivantes—qu'aucune Mu-

nicipa
ment
pas a
au su
l'autr
telles
tribut
Muni
d'Em
des s



cinq
étant

summ
plus p
a été

furent
alloué
prété

summ
depu
\$50,0

chaqu
libéré
brook
quatre
Trois
Table

palité
même

municipalité ne profitera par cet arrangement qui ne paiera pas immédiatement le montant dû par elle au Fonds d'Emprunt de 1864, et ne prendra pas arrangement avec le Gouvernement, dans la présente année financière, au sujet du paiement de tous les autres arrérages maintenant dus—et avec l'autre disposition, que l'argent revenant ainsi aux Municipalités, avec telles autres sommes qu'elles pourront payer pour cet objet, et toutes distributions des argents du Fonds des Municipalités revenant à l'avenir aux Municipalités endettées envers le Gouvernement pour argents du Fonds d'Emprunt, formeront un Fonds d'Amortissement pour solder le capital des sommes annuelles qu'elles sont obligées maintenant de prélever.

Le Fonds d'Emprunt du Bas-Canada.

Des 60 Municipalités de Comté dans cette section de la Province, cinq sont emprunteurs du Fonds, le plus haut montant, savoir ; \$215,000, étant avancé à Shefford, et le plus petit, \$5,840, à Megantic.

Des quatre Municipalités de Cité, toutes furent emprunteurs, la somme la plus considérable, ou \$800,000, étant avancée à Montréal, et la plus petite, \$16,000, à St. Hyacinthe. Presque la moitié du Fonds entier a été absorbé par les Municipalités de cité.

Des 610 Municipalités de ville, township, paroisse, et village, 78 furent emprunteurs de sommes variant de \$80,000 (la plus forte somme allouée dans cette catégorie) dans le cas de la Ville de Sherbrooke, à \$400 prêtées à St. Jean, Chicoutimi.

Des 87 Municipalités, emprunteurs du Fonds, 69 le sont pour des sommes n'excédant pas \$20,000, dix le sont pour des sommes variant depuis \$20,000 à \$50,000, et huit le sont pour des sommes excédant \$50,000.

Des huit qui ont emprunté des sommes excédant \$50,000 dans chaque cas, deux, savoir : les comtés d'Ottawa et de Terrebonne, ont été libérés de l'engagement ; deux, la Cité de Montréal et la Ville de Sherbrooke, paient leurs engagements en plein ; et les particularités des quatre autres, savoir : les comtés de Stanstead et Shefford, la Cité des Trois-Rivières et le Township de Shefford, sont expliquées dans les Tables Générales et dans les particularités relatives à ces Municipalités.

Vous observerez que dans le Comté de Shefford, plusieurs des Municipalités de Township, sont engagées pour des dettes contractées par elles même au Fonds d'Emprunt, aussi bien que pour la dette encourue par

la Municipalité de Comté. Et il y a deux ou trois cas où des Townships formaient partie d'un Comté, quand une dette du Fonds d'Emprunt a été contractée par ce Comté, ont été depuis transférés et forment partie d'un autre Municipalité de Comté.

Hopitaux et Institutions de Charité.

Mes recherches s'étendaient à toutes les institutions qui sont classées sous le titre ci-haut dans le Bill de subsides de 1864, à l'exception de telles institutions qui sont entièrement sous le contrôle d'officiers nommés directement par le Gouvernement. Elles sont au nombre de 52, dont 20 sont situées dans le Haut-Canada et 32 dans le Bas-Canada—les octrois pour les premiers s'élevant à \$37,600, pour les seconds à \$27,370. L'information particulière obtenue au sujet de chacune de ces institutions est contenue dans l'Appendice No. 3. Personne, je crois, peut lire les avancées y contenus sans être saisi d'admiration à la vue de l'ardeur avec laquelle un si grand nombre de dames des deux grandes branches de la famille chrétienne—catholique et protestante—dans presque tous les centres les plus populeux de la Province, sont occupées à l'accomplissement de ces grands devoirs inhérents aux chrétiens de toutes dénominations—soignant les malades et les destitués, retirant les égarés et pourvoyant à l'orphelin et à la veuve. Il est à regretter que quelques unes de ces institutions ne produisent pas, comparativement, une somme de bien proportionnée à leurs octrois respectifs; il est à regretter aussi que les localités dans lesquelles quelques unes de ces institutions sont situées, ne contribuent pas à leur soutien dans une proportion telle que, par la nature des choses, il apparaît être leur devoir; et il est aussi un sujet de regret que, dans au moins un cas, une magnifique donation a été presque dissipée; néanmoins, pris comme un tout, les Hopitaux et Institutions de Charité du Canada font honneur à la Province, et le soulagement de la souffrance humaine, la nourriture et le logement fournis aux pauvres, et la préparation convenable des orphelins contre les difficultés de la vie, obtenus par l'intermédiaire donné par les octrois d'environ \$65,000 annuellement de l'argent de la Province, constituent une preuve de la sagesse et une justification de la philanthropie de ces octrois. D'après le meilleur calcul que je puis faire, la dépense annuelle de toutes les institutions comprises dans mon investigation, est, pour tous les objets, de pas moins, de \$310,000, et la valeur des propriétés possédées et occupées par ces institutions n'est pas trop estimée à un million et trois quarts de piastres.

Je considère comme un devoir, en terminant, d'appeler votre attention spéciale sur ce qui me paraît un état de choses le plus déplorable.

Dans l'Hopital des Enfants Trouvés à Montreal, sous la direction des Sœurs de la Charité, il y avait en tout, en 1863, pas moins de 825 enfants abandonnés, soit envoyés durant l'année, ou y demeurant depuis l'année précédente. De ce nombre pas moins de 602 sont morts. Les admis et les morts durant la présente année sont à peu près dans les mêmes proportions. Je ne ferai aucun commentaire sur cet état de choses, mais assurément, la proportion de la mortalité est effrayante. Le blâme ne tombe pas sur les dames qui ont la surveillance de l'Hopital, mais sur ceux qui semblent ne pas s'occuper de commettre le meurtre s'ils peuvent seulement cacher leur honte. Les pauvres enfants sont envoyés à cette institution à toute heure du jour et de la nuit, de toutes les parties du pays, par tous les moyens possibles de transport empaquetés de toutes sortes de manières, et comme on peut le supposer, la plupart d'entre eux, quand ils atteignent l'Hopital, sont réellement dans un état voisin de la mort.

Il y a deux ou trois faits concernant L'Institution des Sourds et Muets du Bas-Canada, à Montréal, qui recevront, j'en suis sûr, votre entière considération. Les Dames qui sont chargées de la partie féminine, ont été obligées, à cause d'un incendie désastreux, de contracter des dettes qui se font sentir très lourdement sur les efforts et sur les profits produits par leur industrie et celle de leurs élèves. Et tandis que dans les deux catégories, féminine et masculine, il y a assez de place pour un plus grand nombre d'élèves qu'il y en a qui reçoivent maintenant les avantages de ces institutions, un grand nombre de demandes d'admission sont rejetées à cause de l'insuffisance des ressources à la disposition des directeurs.

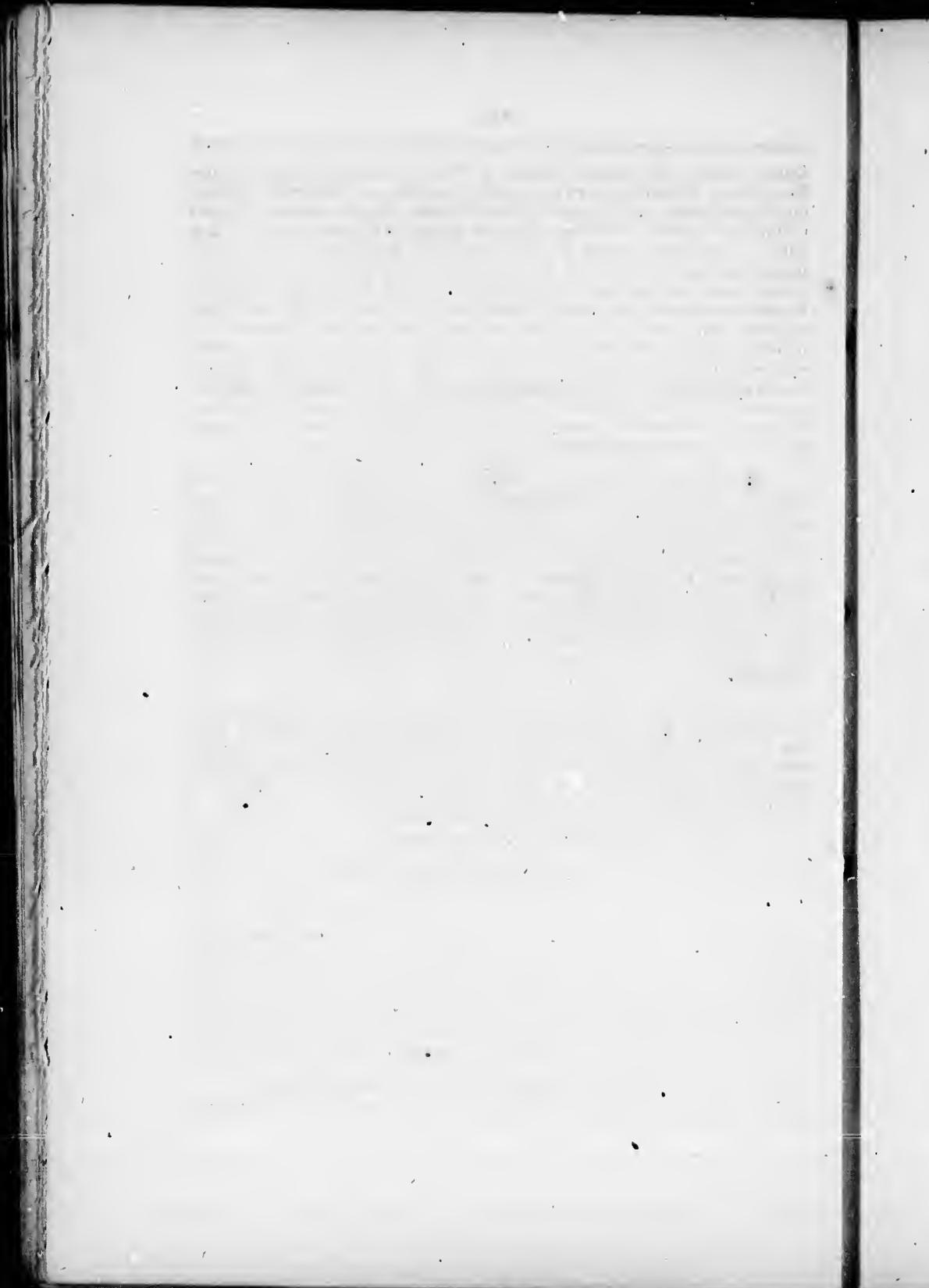
Je ne rendrais pas justice aux impressions faites sur mon esprit, si je manquais d'attirer votre attention d'une manière spéciale sur la Maison de la Providence, à Toronto. Le bien produit dans et par cet établissement à ceux qui sont sans amis, et à ceux qui sont sans appui et à ceux qui souffrent, est très considérable; et quand il est comparé à l'utilité de l'institution, l'octroi annuel paraît pauvre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN SIMPSON,

Asst. Auditeur.



APPENDICE No. 1.

TABIE No. 1.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA—Montrant les Emprunts Totaux, les objets sur lesquels ils furent dépensés, et les remboursements totaux au Gouvernement, jusqu'au 31 Décembre, 1864.

	PRÊTS, ET OBJETS SUR LESQUELS DÉPENSÉS.		PAIEMENTS AU GOUVERNEMENT JUSQU'AU, 31 DEC., 1864.			
	Municipalités.	Total.	Améliorations Locales.	Argent Comptant.	Fonds des Municipalités.	Total.
Ville de Port Hope.....		860,000 00		80,279 71	9,594 86	89,874 57
Township de Hope.....		60,000 00		14,284 05	7,225 38	21,509 43
Ville de Niagara.....		280,000 00		41,898 86	6,449 18	48,348 04
Ville de Cobourg.....		500,000 00		51,845 88	9,902 96	61,748 84
Village de Chippawa.....		20,000 00	6,000 00	9,907 47	2,292 61	12,200 08
Comté de Grey.....		16,000 00	16,000 00	13,559 13	656 81	14,215 97
Township de Bertie.....		40,000 00		25,532 01	748 52	26,280 53
Township de Brantford.....		50,000 00		36,451 59	7,285 44	43,737 03
Ville de Brantford.....		50,000 00		164,210 43	9,042 94	173,253 37
Township de Wainfleet.....		20,000 00		15,898 41	1,599 58	17,497 99
Township de Camborough.....		8,000 00		6,888 19	13 23	6,900 42
C. U. Huron et Bruce.....		308,000 00	8,000 00	242,161 87	32,888 83	275,050 70
Comté de Perth.....		288,000 00	300,000 00	125,108 26	35,588 32	160,696 58
Townships de Monlton et Sherbrooke.....		20,000 00	20,000 00	18,010 08	639 88	18,649 96
Ville de Paris.....		40,000 00	40,000 00	33,628 00	1,311 40	34,939 40
Comté d'Ottawa.....		20,000 00		17,144 17	17,144 17
Cité d'Ottawa.....		200,000 00	200,000 00	56,985 03	19,664 59	76,649 62
Ville de Prescott.....		100,000 00	100,000 00	8,800 84	8,800 84
Comté de Lincoln.....		48,000 00	48,000 00	29,962 80	29,962 80
Comté de Lambton.....		16,000 00	16,000 00	13,539 55	13,539 55
Township de Middleton.....		5,000 00	5,000 00	3,733 55	3,733 55

TABLE No. 1.—(Continué.)

MUNICIPALITÉS.	PRÊTS ET OBJETS SUR LESQUELS DÉPENSÉS.				PAIEMENTS AU GOUVERNEMENT JUSQU'AU 31 DEC., 1864.			
	Total.	Chemins de fer.	Améliorations Locales.		Argent Comptant.	Fonds des Municipalités.	Total.	
			\$					\$
Ville de Sic. Catharine.....	100,000 00	100,000 00		90,000 00	22,270 67	12,483 45	34,754 12	
Ville de Woodstock.....	100,000 00	100,000 00			15,484 50	6,800 81	22,285 31	
Township de Stanley.....	80,000 00		10,000 00		7,240 51	1,074 24	8,314 75	
Township de Woodhouse.....	200,000 00	80,000 00			12,398 00	4,324 90	16,922 90	
Township de Norwich.....	12,000 00	200,000 00			31,495 00	8,962 00	40,457 00	
Ville de Cornwall.....	20,000 00		12,000 00		8,510 18	1,186 32	9,696 50	
Ville de Belleville.....	460,000 00		460,000 00		12,632 19	3,344 84	15,977 03	
C. U. Northumberland et Durham	80,000 00				190,720 32	66,903 49	256,723 81	
Township d'Ops.....	80,000 00	80,000 00			14,637 36	5,631 89	20,269 25	
Comté d'Elgin.....	375,400 00	80,000 00			68,625 86	29,821 07	98,446 93	
Comté de London.....	100,000 00	375,400 00			38,248 88	4,884 00	43,132 88	
Township de Wingham.....	100,000 00	100,000 00			10,636 52	3,000 50	13,637 02	
Ville de Simcoe.....	800,000 00	100,000 00			62,002 02	90 83	62,092 85	
C. U. Lanark et Renfrew.....	400,000 00	800,000 00			38,399 95	2,784 60	41,184 55	
Ville de Peckr. He.....	154,000 00	400,000 00			12,750 93	5,833 07	18,583 00	
Township de W. W. Bethtown.....	100,000 00	100,000 00			14,946 25	3,605 00	18,551 25	
Ville de Peterborough.....	100,000 00		100,000 00		36,230 79	4,839 16	41,069 95	
Ville de Peterborough.....	137,600 00		157,600 00		88,261 85	16,388 03	104,650 88	
Comté de Hastings.....	32,000 00		32,000 00		21,615 31	1,395 54	23,010 85	
Comté de York.....	12,000 00		12,000 00		5,703 98	157 42	5,861 40	
Ville de Barrie.....	100,000 00		100,000 00		28,827 53	1,400 36	30,227 89	
Ville de Chatham.....	32,000 00		52,000 00		4,410 75	3,667 65	8,078 40	
Ville de Dundas.....	80,000 00				34,407 74	7,271 02	41,678 76	
Ville de Guelph.....	100,000 00				16,215 18	1,356 08	17,571 26	
Ville de Peterborough.....	7,300,000 00	5,867,400 00	1,432,600 00		1,818,366 97	446,788 00	2,265,155 03	

TABLE No. 3.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat des Comptes des Municipalités du Haut-Canada sujettes à être chargées de l'intérêt et du Fonds d'Amortissement en entier, montrant les balances dues par icelles le 31 Décembre 1863, après déduction de tous les paiements jusqu'au 31 Décembre 1864, et montrant aussi le montant au crédit de chaque Municipalité pour Fonds d'Amortissement, sans intérêt, le 1er Décembre 1864.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts ontiers.	Paiement Annuel de 8 pour cent.	Balances dues 31 Dec., 1863.	Fonds d'Amortisse- ment.
	\$	\$	\$	\$
Comté de Grey.....	16,000 00	1,280 00	3,243 07
Township de Brantford.....	50,000 00	4,000 00	56 93	10,708 21
Township de Canborough.....	8,000 00	640 00	28 70	1,713 30
Township de Wainfleet.....	20,000 00	1,600 00	4,322 85
Comtés Unis de Huron et Bruce.....	308,000 00	24,640 00	148 08	67,165 40
*Townships de Moulton et Sherbrooke.....	16,800 00	1,344 00	3,854 57
Ville de Paris.....	40,000 00	3,200 00	287 86	8,461 65
Comté d'Oxford.....	20,000 00	1,600 00	4,275 62
Comté de Lincoln.....	48,000 00	3,840 00	2,036 35	9,379 62
Comté de Lambton.....	16,000 00	1,280 00	3,375 77
*Township de Middleton	3,000 00	240 00	592 72	586 53
Township de Stanley	10,000 00	800 00	2,024 04
Ville de Cornwall.....	12,000 00	960 00	33 05	2,361 53
Ville de Belleville.....	20,000 00	1,600 00	4 41	3,896 97
Comtés Unis de Northumberland & Durham.	460,000 00	36,800 00	60,353 20	63,929 93
Comté d'Elgin.....	80,000 00	6,400 00	17,065 20
Comté de Hastings.....	157,600 00	12,608 00	247 97	25,594 09
Comté d'Essex.....	32,000 00	2,560 00	5,702 56
Ville de Dundas.....	52,000 00	4,160 00	32,813 57	2,015 60
Ville de Guelph.....	80,000 00	6,400 00	14,999 25	10,138 94
	\$ 1,449,400 00	115,952 00	111,602 09	249,817 25

* Le Prêt originiaire à Moulton et Sherbrooke était de \$20,000, mais \$3,200 d'icelui furent remboursées en 1855. Le Prêt à Middleton était de \$5,000, mais \$2,000 d'icelui furent payés en 1859.

A.—Etat
es à être
tier, mon-
ès déduc-
montrant
ur Fonds

Fonds
d'Amortisse-
ment.

\$	3,243 67
10,708 21	
1,713 30	
4,322 85	
67,165 40	
3,854 57	
8,461 65	
4,275 62	
9,379 62	
3,375 77	
586 53	
2,024 64	
2,361 53	
3,806 97	
63,929 93	
17,065 20	
25,594 69	
5,702 56	
2,015 60	
10,133 94	
249,817 26	

ai furent rem-
furent payée

TABLE No. 4.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat des Comptes des Municipalités du Haut-Canada sujettes à être chargées annuellement de cinq centins dans la piastre, montrant les balances dues par elles le 31 Décembre 1863, déduisant tous paiements faits jusqu'au 31 Décembre 1864.

MUNICIPALITÉS.	Du sur la cotisation de 1858, ou sur la cotisation annuelle quand celle de 1858 a été excédée.												Total des ar- rages dus le 31 Dec. '63.			
	1859.		1860.		1861.		1862.		1863.							
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.				
Ville de Port Hope.....	860,000	00														
Township de Hope.....	60,000	00														
Ville de Niagara.....	280,000	00	1,453	34	6,125	34	6,125	34	6,125	34	6,125	34	19,829	36		
Ville de Cobourg.....	500,000	00	3,084	05	3,084	05	3,084	05	3,084	05	3,084	05	12,336	20		
Village de Chippawa.....	26,000	00			1,206	67	2,413	34	2,413	34	2,413	34	6,033	35		
Township de Bertie.....	40,000	00					6,761	30	6,761	30	6,761	30	20,283	90		
Ville de Brantford.....	500,000	00														
Comté de Perth.....	288,000	00														
Cité d'Ottawa.....	200,000	00														
Ville de Prescott.....	100,000	00			14,881	60	5,437	07	3,754	37	3,754	37	17,955	11		
Ville de St. Catharines.....	100,000	00			351	51	2,438	90	2,278		2,278		7,546	41		
Township d'Ops.....	190,000	00			8,552	35	8,552	35	8,552	35	8,552	35	42,761	75		
Cité de London.....	375,400	00			24,979	95	24,979	95	24,979	95	24,979	95	1,187	01		
C. U. Lenark & Renfrew.....	800,000	00							14,296	64	14,296	64	24,979	95	124,899	75
Ville de Brockville.....	154,000	00											5,159	53	5,159	53
Township d'Elizabethtown.....	100,000	00											2,888	78	8,529	57
Ville de Stratford.....	100,000	00			2,752	01	2,888	78	2,770	32	2,770	32	2,770	32	2,770	32
“ “ Goderich.....	12,000	00											1,318	93	1,318	93
“ “ Barric.....	100,000	00							876	35	876	35	896	05	1,772	40
“ “ Chatham.....	100,000	00											4,001	23	4,001	23
“ “ Peterborough.....	5,265,400	00	33,532	30	38,421	20	84,758	12	77,793	17	112,921	80	4,219	65	347,426	59

NOTE.—Les Villes de Woodstock et Simcoe, et les Townships de Woodhouse, Norwich et Windham, ne sont pas inclus dans ce tableau, la Cour de Chancellerie du Haut-Canada ayant accordé un ordre empêchant la Couronne de prendre aucune procédure pour collecter les montants dus par ces Municipalités jusqu'à ce que le Chemin de fer des rivières Niagara et Detroit aura été construit. La Couronne en a appelé de cette décision, mais aucun jugement final n'a encore été donné.

TABLE No. 5.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT-CANADA.—Etat de la valeur annuelle de la propriété cotisée des diverses Municipalités du Haut-Canada, sujettes à la taxe de 5 centins dans la piastre en à compte du Fonds d'Emprunt Municipal.

MUNICIPALITÉS.	1858.		1859.		1860.		1861.		1862.		1863.	
	\$	cts										
Ville de Port Hope.....	125,506	80	106,695	40	90,441	00	89,919	70	82,424	00	81,102	00
Township de Hope.....	61,681	20	55,805	04	55,829	10	54,926	76	52,380	00	51,063	48
Ville de Niagara.....	48,266	80	44,265	23	38,630	31	34,065	65	27,510	48	25,678	50
Ville de Cobourg.....	135,225	85	126,789	25	110,895	00	111,596	85	92,557	00	96,766	62
Village de Chippawa.....	18,550	00	16,976	00	15,159	50	13,703	00	13,048	00	13,008	00
Township de Bertie.....	39,525	60	36,901	68	38,366	52	38,274	18	38,405	88	37,861	20
Ville de Brantford.....	184,594	00	161,063	00	143,526	00	143,222	00	141,290	00	141,339	00
Comté de Perth.....	291,465	06	344,330	40	344,340	00	367,922	46	371,946	78	363,813	90
Cité d'Ottawa.....	194,152	00	224,858	00	271,150	40	297,632	00	312,812	00	284,859	00
Ville de Prescott.....	47,560	00	47,605	00	48,269	00	48,778	00	44,857	00	43,549	00
Ville de Ste. Catharines.....	171,047	00	170,993	00	157,654	00	155,998	00	155,379	00	163,636	00
Township d'Ops.....	23,740	32	21,808	20	20,791	50	21,979	80	22,151	52	21,730	20
Cité de London.....	499,599	00	277,028	00	341,657	00	320,526	00	310,072	00	337,458	00
C. U. Lanark et Renfrew...	254,337	36	261,345	12	274,031	28	279,567	12	285,932	82	289,529	88
Ville de Brockville.....	103,190	57	105,674	73	103,448	38	98,270	87	78,029	03	76,286	81
Township d'Elizabethtown..	57,775	63	52,846	20	48,099	60	46,968	96	49,073	04	47,823	36
Ville de Stratford.....	58,943	00	50,514	73	46,536	96	46,768	60	47,876	60	43,841	40
Ville de Goderich.....	86,378	94	80,000	00	61,114	92	76,247	00	73,359	90	78,427	00
Ville de Barrie.....	17,527	00	17,605	00	17,725	80	18,104	98	17,063	00	17,921	00
Ville de Chatham.....	80,024	70	79,353	40	56,064	80	78,175	10	64,310	05	64,919	70
Ville de Peterboro'.....	70,964	20	73,128	60	73,708	00	93,467	00	86,800	00	84,393	00

MEMORANDUM.

Dans quatre des Municipalités spécifiées ci-haut savoir, Perth, Ottawa, Lanark et Renfrew et Peterboro', la propriété cotisée en 1863, excéda considérablement celle de 1858, et dans le cas de Barrie, il y a eu une légère augmentation. A l'égard des autres

La taxe de 5 centins dans la piastre sur la cotisation de 1858, produisit pour	\$	cts	Pour produire une somme semblable sur la cotisation de 1863, il faudrait dans chaque cas une taxe par piastre de
Port Hope.....	6,125	34	Sept centins et cinq huitièmes.
Township de Hope.....	3,084	05	Six centins et de plus une légère fraction.
Ville de Niagara.....	2,413	34	Presque neuf centins & demi.
Ville de Cobourg.....	6,761	30	Sept centins.
Ville de Chippawa.....	927	50	Sept centins.
Township de Bertie.....	1,976	28	Cinq centins et un quart.
Ville de Brantford.....	9,229	70	Six centins et demi et une fraction.
Ville de Prescott.....	2,378	00	Cinq centins et demi.
Ville de Ste. Catharines.....	8,552	35	Presq cinq centins et quart.
Township d'Ops.....	1,187	01	Presque cinq centins et demi.
Cité de London.....	24,979	95	Sept centins et trois huitièmes,
Ville de Brockville.....	5,159	53	Six centins et trois quarts.
Township d'Elizabethtown.....	2,888	78	Six centins et une fraction.
Ville de Stratford.....	2,947	15	Six centins et trois quarts.
Ville de Goderich.....	4,318	93	Cinq centins et demi.
*Ville de Chatham.....	4,001	23	Presque six centins et un quart.

TABLE No. 6.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU HAUT CANADA.—Montrant le résultat probable de sa fondation, sur l'hypothèse que la législation existante sera strictement mise à effet.

Montant total d'Emprunts—Table 1.....	\$7,300,000 00
Moins capital remboursé " 3.....	5,200 00
	<u>7,294,800 00</u>

Paiements faits sur iceux, en argent ou par le Fonds des Municipalité, Table 1.....	\$2,265,155 03
Dû par Municipalités chargées de l'intérêt et du Fonds d'Amortissement en entier, le 31 Décembre, 1863, Table 3.....	111,602 09
Capital supposé dû par les dites Municipalités le 1er Jan., 1864, soit.....	1,000,000 00
Dû par des Municipalités chargées de 5 centins dans la piastre, le 31 Dec., 1863, Table 4.....	347,426 59

Il y a 21 Municipalités chargées de 5 centins, Table 5. Dans 16 de ces Municipalités, la cotisation de 1858 est encore la règle et la taxe sur icelle produit par année..... \$86,930 24

Ajoutez 5 centins sur la cotisation de 1863 des 5 autres, savoir, Perth, Ottawa, Lanark et Renfrew, Barrie et Peterboro' (Table 5.)..... 52,025 83

\$138,956 07

Ce qui est égal à l'intérêt à six pour cent sur un capital de..... 2,315,937 82

Brantford, Port Hope, Stratford et Peterborough ont réalisé en argent ou en garanties des montants rapportant au dessus de la taxe des 5 centins une somme annuelle d'environ \$20,000 égale à un capital de..... 333,333 33

Et il y a payable à ce Fonds en à compte de la commutation de Tenure Seigneurial, un capital de..... 3,096,430 00 9,469,884 86

Balance représentant l'intérêt reçu ou recevable par la Province \$2,175,084 86

DA.—Etat de
Municipalités
la piastre en

1862.	1863.
\$	\$
424 00	81,102 00
380 00	51,063 48
510 48	25,678 50
557 00	96,766 62
048 00	13,008 00
405 88	37,861 20
290 00	141,339 00
946 78	363,813 90
812 00	284,859 00
857 00	43,549 00
379 00	163,656 00
151 52	21,730 20
072 00	337,458 00
932 82	289,529 88
029 03	76,286 81
073 04	47,823 36
876 60	43,841 40
359 90	78,427 00
063 00	17,921 00
310 05	64,919 70
800 00	84,393 00

ark et Renfrew et
et dans le cas de

blable sur la cotis-
ns chaque cas une

ère fraction.

ction.

COMTÉ DE LINCOLN.

L'avance de \$48,000 faite à cette Municipalité fut, d'accord avec le règlement, prêtée à une compagnie organisée dans le but d'acheter et de compléter le chemin macadamisé de Queenston et Grimsby, lequel chemin fut en 1850 acheté du Gouvernement par les Comtés Unis de Lincoln, Haldimand et Welland, pour la somme de quatre mille piastres payables en vingt ans, avec intérêt à cinq pour cent par année. Le huit pour cent par année a été payé sur cet emprunt de \$48,000 à la fin de 1863, à l'exception d'une balance d'environ deux mille piastres. La taxe pour cette balance a été imposée par le Conseil du Comté dans l'année 1863, mais quelques uns des townships qui en étaient responsables négligèrent de mettre à exécution les stipulations du règlement du comté, vu que le greffier omit de donner l'avis nécessaire. Le taux pour les arrérages, aussi bien que pour le montant échéant en 1864, a été imposé pendant l'année courante.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM.

Un peu plus d'un quart du Fonds d'Emprunt Municipal du Haut-Canada, savoir:—\$1,880,000 fut avancé à ces Comtés et à trois des petites Municipalités dans les limites d'iceux.

L'emprunt de quatre cent soixante mille piastres fait directement aux Comtés Unis fut entièrement dépensé, suivant les dispositions du règlement, dans la construction des chemins de gravier, à l'exception d'une partie qui a été employée à payer au Gouvernement l'intérêt et le fonds d'amortissement.

Les chemins construits avec ces déboursés sont maintenant partie dans la possession et sous le contrôle des Comtés, mais principalement dans la possession et sous le contrôle des Municipalités de Township dans les limites desquels ces chemins sont situés. Des droits sont établis et collectés sur tous ces chemins, mais le revenu provenant des chemins de Comté qui ont une longueur de 42 milles, est très insignifiant.

Des différences d'opinion s'élevèrent parmi les Municipalités de Township à l'égard des proportions dans lesquelles la taxe pour le paie-

ment
passati
cipalite
Fonds
dans la
en com
taxés s
Fonds
L'Acte
payée
et à dé
ordre p
de la m
Collect
Conseil
refusar
nécessa
partie
ou nég
Comtés
Comtés
suite
cation,
requis
Collect
dits Co

M
encore
palités
lever, m
d'autre
trésorie
qui de
affecté
mette
ments

Le
prunt

Le
en état
ern" po

ment au Gouvernement devrait être supportée, qui conduisirent à la passation de l'Acte 23 Vic., Cap. 90, par lequel quelques unes des Municipalités sont tenues de payer 8 pour cent par année pour intérêt et Fonds d'Amortissement sur \$236,000 en l'année 1860 et chaque année dans la suite jusqu'à ce que le tout soit remboursé; ces Municipalités, en commun avec les Municipalités formant les Comtés Unis, devant être taxés suivant leurs propriétés respectives pour rencontrer l'intérêt et le Fonds d'Amortissement sur le reste de l'emprunt, savoir \$224,000. L'Acte en question ordonne que la taxe pour les \$236,000 doit être payée au trésorier du Comté le ou avant le 14 Décembre chaque année, et à défaut de paiement, cet officier est obligé d'émaner aussitôt son ordre pour le montant, et procéder à la collection d'icelui avec intérêt de la même manière comme pour la taxe de Comté, et "aucun Trésorier, Collecteur, ou officier ou fonctionnaire Municipal, ou aucun Membre du Conseil d'aucune des dites Municipalités, négligeant volontairement ou refusant d'accomplir ou d'aider à l'accomplissement d'aucun acte officiel nécessaire à la collection de la dite taxe,—ou appliquant mal ou étant partie à la mauvaise application d'aucune portion des produits d'icelle, ou négligeant ou refusant de transmettre icelle au Trésorier des dits Comtés Unis, et ses cautions, sera personnellement responsable aux Comtés Unis de Northumberland et Durham pour aucune somme qui par suite de telle négligence, refus, mauvaise conduite ou mauvaise application, ne sera point payée au Trésorier des dits Comtés Unis à l'époque requise par cet Acte, comme pour argent reçu par tel Membre, Trésorier, Collecteur, ou autre officier ou fonctionnaire Municipal pour l'usage des dits Comtés Unis."

Même la taxe en vertu de l'acte spécial sus cité pour 1862 n'a pas encore été payée en plein. Le trésorier notifia les diverses Municipalités touchant les sommes particulières qu'elles étaient requises de prélever, mais quelques unes nièrent avoir reçu ces avis et refusèrent de cotiser, d'autres refusèrent de cotiser à moins que toutes le firent, et comme le trésorier est nommé par et sous le contrôle du conseil des Comtés Unis qui de plus est composé des maires des Municipalités qui doivent être affectées par son action, on peut difficilement s'attendre à ce que cet officier mette en force les dispositions compulsoires de l'acte contraire aux sentiments et aux desirs des membres du conseil.

Les Comtés Unis n'ont aucune dette excepté celle du Fonds d'Emprunt Municipal.

VILLE DE DUNDAS.

Le prêt de \$52,000 à cette Municipalité fut fait dans le but de la mettre en état de se libérer envers la Compagnie du Chemin de Fer "Great Western" pour dépenses encourues en changeant la ligne et en améliorant la

navigation du canal Desjardins. Quarante mille piastres furent payées à la Compagnie du Chemin de Fer, en 1856. La balance demeura entre les mains du conseil de ville jusqu'en 1862, quand elle fut remboursée à la Compagnie du Chemin de Fer, la cause du délai étant que des contredits qui furent finalement réglés par les décisions des cours de justice, s'élevèrent entre les deux Corporations.

Les remboursements au gouvernement en à compte du prêt ont été très-minimes, mais \$2,000 déposées par le maire dans l'agence de la Banque du Haut-Canada à Hamilton, au crédit du Receveur Général le 31 Décembre dernier, ne sont pas encore créditées dans les livres de la Province, par ce que les garants n'ont pas été envoyés à Québec.

La valeur annuelle de la propriété cotisée de la Municipalité, et les taux annuels de taxation, depuis 1858 à 1864 inclusivement, furent,—

1858—Cotisation.....	\$35,734	Taxe 14 centins dans la piastre.
1859 “	80,937	“ 15 “ “
1860 “	75,071	“ 15 “ “
1861 “	70,449	“ 25 “ “
1862 “	60,975	“ 31 “ “
1863 “	58,277	“ 30 “ “
1864 “	57,041	“ 30 “ “

Les dettes de la Municipalité, à part le Fonds D'Emprunt, consistaient le 31 Décembre 1863, en

Débitures flottantes (dont presque \$5,000 étaient échues) portant intérêt à divers taux depuis 6 à 10 pour cent., mais les trois quarts du montant portant 6 pour cent.....	\$92,135 00
Montant dû pour taxes de Comté, coupons, et fonds d'amortissement mis à part afin de rencontrer la ré-émanation de Débitures	4,539 32
Montant dû pour comptes de particuliers.....	2,635 09
	<hr/>
	\$99,309 41

Les biens à la même époque sont désignés comme suit:—

Propriétés, consistant en Hôtel de Ville, Maison d'École et divers autres biens réels et personnels qui coûtent.....	23,507 96
Arrérages de taxes.....	26,242 10
Compte du cimetière.....	1,858 75
Dû par des particuliers	191 00
Balance en argent	2,762 38

Le fonds dans le chemin de fer de Dundas et Waterloo, qui produit un revenu annuel d'environ \$1,000 par année.

Et
la rede
l'époque

Ce
au béné
sidérable
une dett
dans un
dette ac
\$1,500 p

Les
dépensé
La ville
en retire
lerie, est
“ Great

Pou
rent la s
suit, sav

La
Le
Le

Tou
émanées
ment en
compte c
maintena
celles ém
icelles s
Ville n'a
le Fonds
fait à la
Octobre
Finances
les arrér

Et en face de la redevance du Fonds d'Emprunt Municipal, il y a la redevance du Canal Desjardins à la Municipalité s'élevant à l'époque mentionnée à \$86,992 46.

Ce canal est maintenant conduit par des commissaires uniquement au bénéfice et sous la responsabilité de la ville. Des réparations considérables y ont été faites durant la présente année au moyen desquels une dette a été encourue qui ne sera point payée à même le revenu dans un espace de temps moindre que deux années. Une fois cette dette acquittée, on estime que le canal produira un revenu clair d'environ \$1,500 par année.

VILLE DE GUELPH.

Les \$80,000 du Fonds empruntés par cette Municipalité ont été dépensés dans la construction du Chemin de Fer de Galt et Guelph. La ville n'a retiré aucun revenu du placement, et ne peut dans la suite en retirer aucun, vû que le chemin de fer, par décision de la Chancellerie, est passée entre les mains de la Compagnie du Chemin de Fer "Great Western."

Pour aider Guelph dans l'entreprise, d'autres Municipalités fournirent la somme de trente mille piastres sous forme de Débentures, comme suit, savoir :—

La Ville de Hamilton.....	\$10,000 00
Le Township de Guelph.....	10,400 00
Le Village de Preston.....	9,600 00
	\$30,000 00

Toutes les débentures de la Cité d'Hamilton, et \$400 de celles émanées par le Township de Guelph, furent transportées au Gouvernement en Juin 1859, et pour ces débentures la ville fut créditée dans le compte du Fonds d'Emprunt pour \$9,620 en argent. La ville possède maintenant \$10,000 des débentures du Township de Guelph, et toutes celles émanées par Preston. Elles viennent dues en 1874 et l'intérêt sur icelles s'élevant annuellement à \$1,176 est payée régulièrement. La Ville n'a fait aucune disposition pour rencontrer ses engagements envers le Fonds d'Emprunt pour les années 1860 et 1861, et suivant un rapport fait à la Corporation par une députation de ses Membres qui eurent, en Octobre 1862, des pourparlers avec M. Howland, alors Ministre des Finances, au sujet des arrrages, il leur fut donné à comprendre que les arrrages devraient rester, pourvu que l'intérêt et le Fonds d'Amor-

tissement devenant subséquemment dû furent dûment rencontrés, jusqu'à la fin du temps ; et les ordres, contre la ville, qui étaient, à cette époque, entre les mains du shérif, furent retirés. Aucune démarche n'a été prise, cependant, pour donner effet à cet entendement, tandis que d'un autre côté la ville a été dûment cotisée afin de rencontrer ses engagements au Fonds d'Emprunt les années 1862, 1863 et 1864.

La valeur annuelle de la propriété cotisée, au taux de la taxation de 1858 à 1864 inclusivement, a été comme suit :—

1858—Propriété.....	\$116,864	Taxe 15 centins par piastre.
1859 “	108,905	“ 15 “ “
1860 “	110,458	“ 8 “ “
1861 “	119,075	“ 9½ “ “
1862 “	116,483	“ 15½ “ “
1863 “	118,255	“ 17½ “ “
1864 “	114,966	“ 15½ “ “

Les responsabilités de la ville à part du Fonds d'Emprunt, est consolidé en débentures émanées à cause des diverses améliorations locales s'élevant à la fin de dix huit cent soixante et trois à un léger surplus de \$70,000. Les biens fonds à la même époque consistaient en

Hotel de Ville et Halle du marché qui coûtèrent....	\$46,000 00
Cimetière.....	1,900 00
Dû par arrérages de taxes.....	4,420 00
Balance en argent.....	6,864 00

\$59,184 00

Et la corporation ainsi qu'il est dit plus haut possède pour rencontrer sa dette au Fonds d'Emprunt, des débentures du village de Preston et du Township de Guelph s'élevant à \$19,600.

VILLE DE PORT HOPE.

Le prêt entier à cette Municipalité était de \$860,000—dont \$180,000 à être prêtées à des commissaires pour l'achèvement du hâvre, \$400,000 à être appliquées dans le paiement du fonds dans le chemin de de fer de Peterborough et Port Hope, et \$280,000 pour parts dans le chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton.

Le prêt pour les commissaires fut payé par le gouvernement à la ville, et par la ville aux commissaires, et les transactions de ce corps, et les résultats financiers de la construction du hâvre, sont établis dans

des états qui m'ont été fournis par Charles Hughes, écuyer, maintenant et depuis plusieurs années secrétaire du Bureau des Commissaires.

Les états démontrent que pour l'achat, la construction et l'entretien du hâvre, y compris les salaires d'officiers et toutes dépenses contingentes, les commissaires ont payé depuis 1853 au 10 octobre 1864.....

	\$270,711 00
Ils payèrent au Conseil de Ville en acompte sur intérêt	34,853 00
Ils déposèrent au crédit de l'hon. B. Seymour, tel qu'expliqué ci-dessous.....	28,073 00
	\$333,637 000

Les Commissaires sont endettés envers le contractant pour la construction du Hâvre au montant de \$61,400, y compris l'intérêt jusqu'au 1er Mai dernier. Ils doivent aussi £37,500 sterling pour débetures émanées, mais pour £5,000 de celles-ci ils ne requèrent aucune considération, l'émanation desquelles ayant été faite pour assister la Compagnie du Chemin de fer, et pour cette somme les Commissaires possèdent le billet de la dite Compagnie du Chemin de fer endossé par le conseil de ville de Port Hope. Les Commissaires s'engagèrent à payer 8 pour cent sur leur emprunt, de manière à mettre le conseil de ville en état de rencontrer leur engagement sur le montant du Fonds d'Emprunt Municipal, et calculant à ce taux ils sont arriérés pour intérêt au montant d'environ \$50,000. Les autres obligations n'exèdent pas \$1,800.

Pour faire face à ces engagements, ils possèdent le billet ci-dessus mentionnée, soit \$25,000, divers biens personnels et des dettes qui leur sont dues, estimés à environ \$3,000, et la propriété du hâvre évaluée à \$200,000. Les recettes brutes des péages du hâvre de 1853 à 1864 inclusivement, furent comme suit:—

1853....	\$14,850	1857....	\$ 8,603	1861....	\$ 9,051
1854....	11,591	1858....	10,311	1862....	15,354
1855....	12,045	1859....	8,794	1863....	16,522
1856....	16,308	1860....	9,707	1864....	15,262

Des sommes considérables ont été dépensées dans le hâvre de temps à autre, pour creusage et réparations parceque les moyens à la disposition des commissaires étaient insuffisants pour mettre à exécution les plans originaux. La Province a fourni \$40,000 dans le coût de la construction du hâvre. Le coût total des réparations et la direction pour les trois dernières années étaient en moyenne de \$4,400 par année.

£32,500 sterling des £37,500 de débetures émanés furent pour l'Emprunt fait aux Commissaires par le conseil de ville des argents du Fonds d'Emprunt de ces débetures. £12,000 furent déposés par le conseil de ville afin de rencontrer aucune réclamation qui pourrait être

trouvée due dans le règlement du compte de feu M. Zimmerman pour la construction du chemin de fer. En recherchant ou trouva qu'aucune balance n'était due pour compte de construction, et ces débetures furent remises et sont maintenant possédées par le conseil de ville, à l'exception de mille louis livrés au gouvernement en à compte du Fonds d'Emprunt Municipal et crédités à la Municipalité comme argent.

Les autres £20,500 des débetures sterling représentent les débetures courantes émanées antérieurement, et prêtées par le conseil de ville à la Compagnie du Chemin de Fer, et transportées par la Compagnie à d'autres parties comme garantie pour dettes dues par elle.

Quand les débetures sterling furent émanées elles furent faites payables au porteur, et une hypothèque fut faite par les Commissaires en faveur des possesseurs, de laquelle hypothèque l'hon. B. Seymour et M. David Smart sont les dépositaires.

Le conseil de ville actuel prétend que le fait de ses prédécesseurs en transportant les débetures du hâvre à la Compagnie du Chemin de fer a été une violation de la loi, et ils ont intenté une poursuite en Chancellerie pour faire décider la question.

Les avances à la Municipalité pour emprunt à la Compagnie du Chemin de Fer furent toutes payés à la Compagnie aussitôt que reçus, et une garantie a été prise pour le dernier emprunt, savoir : \$280,000 sur la section de Millbrook et Peterborough. La Municipalité n'a reçu aucun argent de la Compagnie en à compte de ces placements, mais la Compagnie paya au Gouvernement au crédit de son compte du Fonds d'Emprunt \$51,295 98.

Ci annexé est un sommaire des profits et depenses de la Compagnie du Chemin de Fer de 1859 à 1863 inclusivement :—

CHEMIN DE FER DE PORT HOPE, LINDSAY ET BEAVERTON.

(Du 18 Avril au 31 Décembre 1859.)

Profits de passagers.....	\$ 9,201 43
Frét.....	30,414 78
Malles.....	905 95
Autres source.....	2,523 00
	<hr/>
	43,045 16
Fonctionnement du Chemin.....	\$12,084 64
Réparations.....	13,730 40
Intérêt sur fonds de locomotive et fonds roulant.....	1,222 05
Compte des pertes et dommages.....	559 00
Dépenses légales.....	680 25
	<hr/>
	28,276 34
	<hr/>
Balance étant le revenu net.....	<u>\$14,768 82</u>

(Pour l'année finissant le 31 Décembre 1860.)

Profits de passagers.....	\$15,534 12
Frét.....	36,633 92
Malles.....	1,290 00
Autres sources.....	236 00

53,694 04

Fonctionnement du chemin.....	\$18,023 72
Réparations.....	19,263 57
Intérêt sur fonds de locomotive et fonds roulant.....	1,810 84
Pertes et dommages.....	152 73
Dépenses légales.....	450 50
Louage de chars et enmagasinage...	258 00
Réception de S.A.R. le Prince de Galles	151 65

40,111 01Revenu net.....\$13,583 03*(Pour l'année finissant le 31 Décembre 1861.)*

Profits de passagers.....	\$17,593 86
Frét.....	37,234 27
Service de la Malle.....	1,290 00

56,118 13

Fonctionnement du Chemin.....	\$18,716 17
Réparations.....	18,866 34
Divers.....	2,990 82

40,573 33Revenu net.....\$15,544 80*(Année finissant le 31 Décembre, 1862.)*

Profits de passagers.....	\$16,663 62
Frét et Louage de chars.....	45,590 81
Malles.....	1,290 00

63,544 43

Fonctionnement du Chemin.....	\$20,868 59
Réparations.....	21,263 43
Divers.....	2,323 08
Travaux particuliers de construction.	1,055 44
Dépenses légales et parlementaires...	3,059 14

48,569 68Revenu net.....\$14,974 75

(Année finissant le 31 Décembre 1863.)

Profits de passagers.....	\$15,714 01
Frêt	45,661 56
Malles	1,290 00
	<hr/>
	62,665 57
Fonctionnement du chemin.....	\$19,969 43
Fonds roulant et réparations.....	22,417 60
Divers.....	650 00
Intérêt sur le fonds roulant.....	1,623 96
Inspection du Gouvernement sur le chemin de fer.....	214 99
Travaux particuliers.....	2,002 03
Dépenses légales et parlementaires..	116 00
	<hr/>
	46,994 11
Revenu net.....	<u>\$15,671 46</u>

La garantie prise sur la section de Millbrook et Peterborough, est une hypothèque pour la somme de quarante mille piastres, sur laquelle, le 31 Décembre dernier, il y avait cinq années d'intérêt échues s'élevant à \$12,000

Les responsabilités et les biens-fonds de la ville, à part des transactions de la Municipalité avec les commissaires du havre, et sa connexion avec le Fonds d'Emprunt, étaient, le 31 Décembre 1863, comme suit :

Responsabilités.

Débetures flottantes	\$40,470 65
Billets payables.....	8,000 00
Intérêt.....	1,946 08
Diverses petites dettes.....	2,522 91
	<hr/>
	\$52,939 64

Biens-fonds.

Balance en argent.....	321 86
Arrérages de taxes	13,274 28
Rentes	431 48
Parts de gaz.....	11,000 00
Biens réels et personnels évalués a.....	31,470 00
	<hr/>
	\$56,497 62

Les cotisations annuelles pour toutes les fins, durant les quatre dernières années, furent—

1861—12½ centins dans la piastre.	1863—14 centins dans la piastre.
1862—12½ “ “	1864—15 “ “

TOWNSHIPS DE HOPE ET OPS.

Les avances à ces deux Municipalités furent prêtées à la Compagnie du Chemin de fer de Port Hope et Peterborough, et aucune de ces deux corporations n'a reçu aucun revenu de ce placement.

Le Township de Ops a payé au Gouvernement ses 5 centins dans la piastre, par cotisation, depuis 1859 à 1862 inclusivement.

Le Township de Hope a imposé la taxe de 5 centins dans la piastre chaque année depuis 1859. Le montant de cette année là fut payé au gouvernement. Les montants de 1860 et 1861 furent payés au Trésorier du Comté. Les montants de 1862 et 1863 sont retenus dans la caisse du Township, à l'exception de \$640 payées au Trésorier du Comté en vertu des dispositions de l'acte 23 Vic., Cap. 98. Ce mode a été adopté, parce que quelques unes des autres Municipalités de Northumberland et Durham n'ont pas prélevé la proportion pour laquelle chacune est responsable, et la Corporation de Hope craint que si elle payait sa quote-part, et qu'un ordre fut subséquemment émané à cause d'un déficit, la Municipalité serait responsable au pro rata avec celles qui seraient en défaut.

Le Township de Hope est endetté envers le Fonds d'Emprunt Municipal de trois manières, premièrement pour sa propre dette directe de \$80,000, secondement pour \$8,000 des \$460,000 empruntées par Northumberland et Durham, pour lesquelles il est spécialement tenu responsable par l'acte 23 Vic. Cap. 98; et troisièmement, pour sa proportion de \$224,000 en commun avec toutes les autres Municipalités formant les comtés unis de Northumberland et Durham. Les représentants du Township sont d'opinion qu'ils ne sont annuellement responsables que d'une taxe de 5 centins dans la piastre, et ils ont cotisé cette taxe et sont prêts à payer, dès qu'ils pourront être garantis du risque de devenir responsables la pour plus que cette somme.

Les responsabilités du Township de Hope, suivant le rapport des auditeurs, à part de sa redevance directe au Fonds d'Emprunt, et par le conseil de Comté, consistait, le 31 Décembre dernier, d'une balance due sur taxe de Comté de 1863 s'élevant à \$637. Les biens à la même date étaient :—

Dû sur taxes de non-résidants.....	\$ 688 00
Argent entre les mains du collecteur et trésorier...	5,138 32
	<u>\$5,826 32</u>

VILLE DE NIAGARA.

Les prêts à cette Municipalité furent appliqués tel que pourvu par les règlements, savoir, \$60,000 pour actions en, et \$200,000 pour un prêt à, la Compagnie du Chemin de fer de Erie et Ontario, le prêt garanti par une première hypothèque sur le chemin.

La Compagnie du chemin de fer faillit, la mise en opération du chemin fut discontinuée pendant quelque temps, et les actions devinrent complètement nulles. En vertu des dispositions de l'acte 25 Vic., Cap. 32, un arrangement fut conclu en août 1863, pour la vente de la part de la ville dans le chemin de fer d'Erie et Ontario à la Compagnie du chemin de fer d'Erié et Niagara récemment établie. Le prix d'achat fut \$57,000 dont \$12,000 furent payées en argent comptant, et une hypothèque donne pour \$45,000 portant intérêt à six pour cent. payable semi-annuellement, le capital devant être payé dans 15 années. Une principale disposition de l'arrangement était que le chemin de fer doit être prolongé de Chip-pawa au Fort Erié (en face de Buffalo), et l'extension a été depuis poursuivie vigoureusement, et est maintenant presque complétée.

Les dettes de la ville le 31 Décembre dernier, étaient :—

Dû au Gouvernement pour la taxe des 5 centins par piastre.....	\$6,033 35
Autres créanciers	4,329 10
	\$10,362 45

Les biens-fonds à la même date consistaient en—

Taxes et arrérages de rentes et balance en argent... \$4,438 03

Et diverses propriétés, presque d'aucune valeur, qui coûtent environ \$40,000, savoir palais de justice, hôtel de ville, halle du marché, fonds de chemin, pompe à incendie, &c.

Les taxes pendant les quatre dernières années furent—

1860—18 centins par piastre.	1862—17 centins par piastre,
1861—17 " "	1863—12½ " "

VILLE DE COBOURG.

L'avance entière de \$500,000 à cette Municipalité fut appliquée au paiement d'actions pour ce montant dans le Chemin de fer de Cobourg et Peterborough.

Après que ce chemin fut construit, une ligne rivale fut construite par l'extension du Chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, de Millbrook à Peterborough. Les moyens pour défrayer le coût de cette branche furent principalement fournis par le Fonds d'Emprunt Municipal. nonobstant les fortes représentations faites par les citoyens de Cobourg au sujet des conséquences ruineuses de cette entreprise sur leur propre placement. Le chemin de Cobourg et Peterborough n'a pas été mis en opération depuis les trois dernières années, les affaires d'icelui sont depuis longtemps en chancellerie, le pont du lac Rice s'est écroulé, le fonds roulant a été enlevé, et la ville n'a pas retiré et ne retirera probablement pas aucun revenu quelconque de son placement.

Cobourg est considérablement endetté à part sa responsabilité envers le Fonds d'Emprunt Municipal, et par l'Acte 22 Vic. Cap. 72, cette portion de sa dette a été consolidée. En vertu des dispositions de cet Acte, des débetures pour £32,357 8s. 1d. courant et £15,200 sterling (le montant est limité à £50,000 sterling,) ont été émanées, et pour garantir l'intérêt de six pour cent sur ces débetures s'élevant annuellement à environ \$12,000, et pour créer un fonds d'amortissement d'un pour cent par année, pour le rachat du capital, toute la propriété de la ville avec une taxe annuelle de 6¼ centins dans la piastre, est placée entre les mains de Syndics, et si le revenu annuel de ces sources est insuffisant pour les objets spécifiés, le déficit doit être remboursé par les citoyens. La propriété de la ville ainsi confiée aux Syndics consiste en

1. L'hôtel de ville et le carré du marché.
2. Le hâvre, quais, piliers et dépendances.
3. Le Chemin à gravier de Port Hope et du lac Rice.

Les recettes brutes de ces sources depuis l'établissement des Syndics ont été comme suit :—

Hâvre, au 31 Décembre 1859.....	\$8,717 01
“ du 1er Jan. au 31 Déc. 1860.....	8,819 14
“ “ “ “ 1861.....	7,313 85
“ “ “ “ 1862.....	4,583 69
“ “ “ “ 1863.....	5,190 43
Chemin du lac Rice 1er Jan. au 31 Déc. 1859.....	801 32
“ depuis 1er Jan. au 31 Déc. 1860.....	1,129 22
“ “ “ “ 1861.....	1,174 98
“ “ “ “ 1862.....	1,224 70
“ “ “ “ 1863.....	1,095 77
Hôtel de Ville, au 4 Mai 1860.....	156 00
“ depuis Mai 1860 à Mai 1861.....	1,472 00
“ “ 1861 “ 1862.....	2,302 72
“ “ 1862 “ 1863.....	1,559 16

Les dépenses du hâvre s'élèvent à environ \$700 par année; le chemin est loué et n'est à présent d'aucune dépense, et la dépense concernant l'hôtel de ville est très légère.

Le fonds d'amortissement est placé en débetures de la ville, et le 31 Décembre 1863, s'élèvait à la somme de \$10,200.

Le gouvernement possède £4,600 de débetures de Cobourg, pour l'achat du chemin du lac Rice, et £4,000 pour l'achat du hâvre de Cobourg, sur lesquelles l'intérêt est payé régulièrement; ces débetures formant partie de la dette consolidée.

La taxe de cinq centins dans la piastre fut imposée pour 1861, 1862 et 1863, mais croyant que le peuple était incapable de payer, le Conseil ordonna à ses officiers de ne point la collecter. Les cotisations pour tout les autres objets durant les quatre dernières années furent—

1861—17½ centins dans la piastre.	1863—18¾ centins dans la piastre.
1862—14½ “ “	1864—25 “ “

VILLAGE DE CHIPPAWA.

Le prêt à cette Municipalité fut appliqué de la manière pourvue par les réglemens, savoir, \$20,000 pour actions dans la Compagnie du Chemin de Fer d'Erie et Ontario, et \$6,000 pour améliorer et élargir un canal de peu de longueur qui relie la rivière Welland avec la rivière Niagara.

Le placement du chemin de fer fut une perte complète. Le canal produit à la Municipalité un revenu annuelle d'environ un millier de piastres; suffisant pour payer au gouvernement la taxe de 5 centins dans la piastre sur la cotisation de 1858. Cette taxe est remboursée en entier jusqu'à la fin de 1863.

TOWNSHIP DE BERTIE.

L'emprunt de \$40,000 fut appliqué d'après le réglemant pour le paiement d'actions pour ce montant souscrit par la municipalité dans la compagnie du chemin du fer de Buffalo et Brantford, lequel placement fut une perte totale.

La municipalité n'a aucune autre dette, et a régulièrement été cotisée et a payé au gouvernement la taxe de 5 centins dans la piastre sur la cotisation de 1858 jusqu'à la fin de 1863.

VILLE DE BRANTFORD.

Les prêts à cette municipalité d'un demi-million de piastres furent employés en conformité aux règlements comme suit, savoir :

1^o. Emprunt en 1853 de \$100,000 pour paiement d'actions dans la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich—et

2^o. Emprunt en 1854 de \$400,000 fut prêté à la même compagnie sur la garantie de ses bons, à l'exception d'environ \$40,000, qui furent retenues par le gouvernement en paiement de l'intérêt sur l'emprunt.

Le fonds acquis par le premier emprunt ne produisit rien à la Ville, et fut entièrement absorbé à la réorganisation de la compagnie.

Pour les produits du second emprunt, la ville reçut les bons de la compagnie, portant intérêt, jusqu'au montant de \$360,000. De ces bons

£5,000	sterling	furent vendus pour bâtir un pont sur la rivière.
3,500	"	furent prêtés à la Compagnie du Gaz de Brantford sur l'hypothèque de leur travaux, mais ils ne produisirent aucun intérêt, la compagnie ne payant pas plus que les dépenses de la main-d'œuvre.
8,000	"	furent vendus pour racheter les bons de la ville prêtés à la Compagnie de Navigation de la Grande Rivière. La propriété de cette compagnie est maintenant possédée par la ville, le revenu qui en découle paie l'intérêt de la dette.
25,000	"	furent remis le 1er Juin 1857, et en échange la ville reçut des bons remis au montant de £42,000 qui, comme il le fut alors convenu, commenceraient à porter intérêt, partie depuis 1863, partie depuis 1864, et partie depuis 1865, mais sur celles-ci et sur
39,500	"	des bons originaux, l'arrangement actuel est que la compagnie du chemin de fer doit fournir la somme entière requise par le gouvernement pour la dette de la ville au Fonds d'Emprunt Municipal.

Le taux de taxation pour tout objet fut, en 1861, 2, 3 et 4, dix centins dans la piastre.

COMTÉ DE PERTH.

Le prêt de \$280,000 à cette municipalité en 1853 fut employé en conformité du règlement, comme suit, savoir :—

\$200,000 pour actions dans le chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, et \$88,000 pour améliorer des chemins de comté.

Les actions du chemin de fer furent une perte complète. De la somme pour les chemins de comté, \$60,000 furent dépensées dans la construction de chemins sur lesquels des droits sont perçus, et les droits ont rapporté les sommes suivantes :—

En 1856.....	\$ 8,776
1857.....	7,032
1858.....	6,760
1859.....	4,676
1860.....	4,088
1861.....	4,227
1862.....	5,303
1863.....	5,938
1864.....	4,600

Total 9 années.....\$51,400—Moyenne \$5,711½ par année.

Le coût pour l'entretien, s'élevant en moyen à environ \$3,000 par année est payé à même les droits.

Les dettes du comté le 31 Décembre 1863, furent :—

Dû au Gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour 1863..	\$17,955 11
Do sur débentures dues Décembre 1864.....	4,000 00
Et pour débentures émanées sur le crédit de la taxe des propriétaires non-résidants due en Juin 1865.....	9,488 00
Do do do do 1869....	35,000 00

CITÉ D'OTTAWA.

L'avance de \$200,000 à cette Municipalité fut prêtée à la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott, garantie, en commun avec les prêts faits par d'autres municipalités, par hypothèque sur la propriété de la compagnie; mais il y avait dessus une hypothèque antérieure de £100,000 sig. La cité n'a reçu aucun argent de la compagnie, et bien que celle-ci stipula qu'elle paierait au Gouvernement

l'intérêt et le fonds d'amortissement sur le fonds à mesure qu'il échérait, les seules sommes qu'elle a ainsi payées ne se montent pas à plus de \$16,411 50. La cité plaça \$60,000 dans le fonds de la même compagnie, mais ce fonds fut vendu il y a quelque temps à un sacrifice considérable. La compagnie a été considérablement embarrassée, mais un arrangement a été arrêté entre le directeur surveillant du chemin du Grande Tronc et les parties principalement intéressées dans le chemin de fer d'Ottawa et de Prescott, (à l'exception de la ville de Prescott), par les moyens duquel il est à espérer que ces embarras seront aplanis.

La cité a été cotisée pour la taxe de cinq centins dans la piastre pour 1864.

Suivant le rapport de l'auditeur de la cité, les responsabilités de la municipalité, à part de la dette du Fonds d'Emprunt Municipal étaient le 31 Décembre dernier, comme suit :—

Débitures et intérêt.....	\$168,976 68
Dû à la Banque de Montréal.....	9,125 00
“ à diverses personnes.....	7,509 33
“ Fonds d'Ecole.....	5,191 00
Chèques flottantes.....	30,991 28
	<u>\$221,793 29</u>

Les biens à la même époque étaient comme suit :—

Argent en mains.....	\$28,447 05
Propriété réelle et personnelle.....	27,600 00
Arrérages de taxes.....	101,639 76
Dû pour droits de marché et stalles de bouchers..	2,432 69
	<u>\$160,119 50</u>

VILLE DE PRESCOTT.

L'avance à cette Municipalité de \$100,000 fut prêté à la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott, et garantie de la même manière que l'emprunt fait par la Cité d'Ottawa. La compagnie du chemin de fer promit, en recevant l'emprunt, de déposer deux années d'intérêt et le fonds d'amortissement entre les mains du Gouvernement, mais elle n'accomplit point la promesse; elle s'obligea elle-même de par l'hypothèque de payer l'intérêt et le fonds d'amortissement semi-annuellement, mais le montant total payé par elle au Gouvernement en à-compte d'icelui fut seulement de \$7,738.

La ville souscrivit pour \$30,000 d'actions dans la compagnie et émana des débentures pour le montant. Celles qui sont devenues dues, et l'intérêt sur le montant entier, ont été régulièrement payés. De ces débentures \$16,200 ne sont pas encore échues, et elles deviennent dues par sommes variant de \$1,800 à \$2,800 chaque année, de 1865 à 1871 inclusivement.

La ville n'a reçu aucun paiement de la compagnie du chemin de fer ni pour les actions ni pour le prêt.

Les responsabilités de la ville le 31 Décembre 1863, à part du Fonds d'Emprunt Municipal, furent :—

Billets dues à la Banque Commerciale.....	\$ 3,400 00
Dû au conseil de Comté.....	800 00
Débentures pour actions de chemin de fer, a écheoir.	16,200 00
	\$20,400 00

Et les biens à la même époque consistaient en actions du chemin de fer, et de l'hôtel de ville et de la pompe à incendie évalués à \$3,600.

Les taxes durant les quatre dernières années furent :—

1861—14½ centins dans la piastre.	1863—15 centins dans la piastre.
1862—16¼ “ “	1864—15 “ “

VILLE DE SAINTE CATHERINE.

Les avances en vertu des réglemens de cette municipalité s'élevèrent à \$190,000 pour les objets suivants :—

1. 1853.—Pour actions dans la compagnie d'éclairage au gaz de Sainte Catherine et du canal Welland.....	26,000 00
2.] “ Pour prêt à la compagnie du chemin de Sainte Catherine et Pelham.....	12,000 00
3. “ Pour actions dans la compagnie du chemin de Ste. Catherine et Merrittville.....	12,000 00
4. 1854.—Pour actions dans le chemin de fer de Port Dalhousie et Thorold.....	100,000 00
5. “ Pour prêt à la compagnie du gaz de Ste. Catherine et du canal Welland....	40,000 00
	\$190,000 00

compagnie et
devenues dues,
payés. De ces
viennent dues
de 1865 à 1871

chemin de fer

part du Fonds

3,400 00
800 00
6,200 00

0,400 00

du chemin
à \$3,600.

la piastre.

Municipalité

000 00

000 00

000 00

000 00

000 00

000 00

Les quatre sommes premièrement mentionnées furent appliquées suivant les dispositions des règlements. Du cinquième \$26,000 furent prêtées à la compagnie d'éclairage au gaz, et \$14,000 furent dépensées par la ville pour autres objets.

Les actions dans la compagnie d'éclairage au gaz (No. 1.) ne rapportèrent d'abord aucun profit, mais durant les deux dernières années ont payé des dividendes au taux de six pour cent par année.

La compagnie du chemin de Ste. Catherine et Pelham paya intérêt à la ville sur l'emprunt à elle fait (No. 2) au montant de \$2,119 90 dont après quoi le chemin fut vendu en vertu de l'hypothèque prise pour l'emprunt, et acheté par la ville. Après qu'il fut devenu la propriété de la ville, les taux de peage furent percus au montant de \$1,216 62, sur quoi \$761 50 furent payées pour gages des collecteurs. L'an dernier le chemin étant détérioré, les droits furent discontinués.

Le placement dans le chemin de Ste. Catharine et Merrittville (No. 3) fut une perte totale, les droits ne payèrent pas plus que les dépenses. Le chemin fut enfin acheté par la ville à la vente par le shérif pour \$170, et les droits ont été discontinués depuis quelq temps.

Le placement dans le chemin de fer de Port Dalhousie et Thorold n'a j'amaï rapporté aucunes remises, mais le fond fut hypothéqué à feu l'hon W. H. Merritt pour un prêt de \$28,000 laquelle somme fut dépensée par la ville.

Le prêt à la compagnie d'éclairage au gaz a été tout remboursé à la corporation de la ville, soit en argent ou en effets.

Les dettes de la Municipalité le 31 Décembre 1863, étaient :

Dû au gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour 5 années.....	\$ 42,761 75
Débetures flottantes en Angleterre	125,487 03
Do do Canada.....	48,370 81
	<u>\$216,619 59</u>

Les biens à la même date étaient :—

Les actions dans la compagnie d'éclairage au gaz.....	\$26,000 00
Hôtel de ville, le lot du marché, et le lot du cimetière, évalués à	40,000 00
Vingt acres de terre à Homer.....	4,000 00

Et certaines propriétés ne rapportant aucun profit, portées parmi les biens fonds à \$44,920 consistant en appareil à feu, chemin de Sainte-Catherine et Merrittville, chemin de Queenston et Grimsby, et le chemin de Saint Catherine et Pelham.

Les taxes imposées durant les quatre dernières années furent :—

1860—15½ centins par piastre.		1862—19¼ centins par piastre.
1861—17¼ " " "		1863—19½ " " "

CITÉ DE LONDRES.

Les avances à cette Municipalité s'élevèrent à \$375,400 dont \$200,000, faites en Juillet, 1854, furent pour actions dans la compagnie du chemin de fer de Londres et Port Stanley, et \$175,400 faites en Novembre 1855, furent pour un prêt à la même compagnie. La cité possède des bons de première hypothèque couvrant aussi le fonds roulant de la compagnie au montant de \$275,452, et pour construire le chemin, les entrepreneurs reçurent en paiement partiel de leur contrat des bons de semblable description au montant de \$124,548. La cité possède des bons de seconde hypothèque de la même compagnie au montant de \$200,000. En addition aux \$375,400 empruntées du gouvernement, la cité prêta à la compagnie ses propres débetures pour \$220,000 et acquies \$20,000 d'actions du Comté de Middlesex, faisant son placement entier \$615,400 dans le chemin de fer de Londres et Port Stanley. Le chemin, environ 24 milles de longueur, paie maintenant ses dépenses courantes et les réparations, et l'année dernière fit un profit net de \$10,806, mais ni les actions ni le prêt n'ont encore produit aucun revenu quelconque pour la cité.

Les dettes de la cité le 31 Décembre 1863, étaient comme suit :—

Dû au gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour les années 1859 à 1863 inclusivement.....	124,899 75
Débetures d'améliorations en circulation échéant à diverses périodes, de 1864 à 1876.....	224,594 16
*Chemin de fer Great Western, dû en 1870, débetures émanées pour action in icelui.....	100,000 00
Débetures du chemin de fer de Londres et Port Stanley, dues en 1876 et 1877.....	220,000 00
Comté de Middlesex.....	40,000 00
Dû au Fonds local.....	7,511 10
	<u>\$717,005 01</u>

Les biens à la même date étaient :—

Balance en argent, billets recevables et taxes dues.....	37,047 71
Actions dans la compagnie du gaz.....	20,000 00
Et quelque puisse être la valeur des placements du chemin de fer de Londres et Port Stanley.	

Aucune taxe n'a été imposée pour payer une portion de l'intérêt dû

* Le Fonds acquis par l'émanation de ces débetures fut vendu à peu près au pair, et les produits furent appliqués à des objets de la cité.

au Fonds d'Emprunt Municipal. Les cotisations pour tout les autres objets durant les cinq dernière années furent—

1860.....	13 $\frac{3}{4}$	centins dans la piastre.
1861.....	18	“ “
1862.....	19	“ “
1863.....	19	“ “
1864.....	20	“ “

VILLE DE BROCKVILLE.

L'avance de \$400,000 à cette Municipalité fut prêtée à la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa sur une première hypothèque de ses chemins, travaux, fonds roulant et revenus (dans lesquels Lanark et Renfrew et le Township d'Elizabethtown, étaient rangés également avec Brockville au montant de leurs emprunts respectifs.) Le chemin de fer a été cette année complété jusqu' à la rivière Ottawa ; il a bien payé, et l'extension maintenant faite, ajoutera largement à ses recettes de trafic.

L'emprunt fait par la ville fut payé par icelle aux entrepreneurs sur les certificats des ingénieurs à mesure que l'ouvrage progressa. Au moyen de ce mode un montant considérable d'intérêt a accumulé sur les débetures du Fonds d'Emprunt Municipal entre les mains de la corporation, s'élevant à \$48,221 27, à laquelle, par une décision en chancellerie, la ville eu droit. Cette somme fut employé dans des améliorations dans la ville, en vertu d'un arrangement fait avec le gouvernement, par lequel ce procédé fut permis à la condition que Brockville devrait déposer dans la banque du Haut-Canada des débetures de la ville pour quarante mille piâtres, comme garantie collatérale pour la taxe annuelle de 5 centins dans la piastre. Ce dépôt fut fait et l'intérêt sur ces débetures, avec un montant suffisant compris dans la taxe pour des objets généraux, complète la taxe des cinq centins. Le montant dû au gouvernement pour 1863, fut de cette manière payé à la corporation, mais fut retenu dans ses mains.

Le rapport des auditeurs pour 1863 montre une balance d'argent entre les mains du Trésorier le 31 Décembre, de \$10,243 89, et le 1 Janvier de cette année la balance d'argent entre les mains de cet officier fut encore plus considérable, savoir \$19,421 89.

Le dernier état publié montre que les responsabilités et les biens de

\$375,400 dont
la compagnie
tes en Novem-
a cité possède
roulant de la
e chemin, les
des bons de
ssède des bons
de \$200,000.
la cité prêta
quis \$20,000
tier \$615,400
emin, environ
arantes et les
mais ni les
lconque pour

me suit :—

124,899 75
224,594 16
100,000 00
220,000 00
40,000 00
7,511 10

\$717,005 01

37,047 71
20,000 00
fer de Lon-

l'intérêt dû

au pair, et les

la ville, à part du Fonds d'Emprunt Municipal, étaient le 31 Décembre, 1862 :—

Biensfonds.

Hypothèque sur travaux du gaz et intérêt.....	\$12,123 58
Arrérages de taxes.....	4,623 73
Propriétés réelles consistant en places de marché, hôtel de ville et maisons de pompe.....	42,220 00
Trois pompes à feu, crochets et autres appareils.....	6,300 00
Argent.....	19,421 89
	<hr/>
	\$84,691 20

Responsabilités.

Débitures d'école et du gaz en circulation.....	\$ 3,600 00
Débitures du gaz, Fonds d'Amortissement, non placés....	1,216 45
Diverses autres légères responsabilités.....	613 41
Marché, et autres débitures.....	26,000 00
	<hr/>
	\$31,429 86

Les taxes durant les quatre dernières années furent—

1861—18 $\frac{1}{2}$ centins par piastre.	1863—18 centins par piastre.
1862—12 $\frac{1}{2}$ “ “	1864—17 $\frac{1}{2}$ “ “

NOTE.—Voir Lanark et Renfrew.

LES COMTÉS UNIS DE LANARK ET RENFREW ET LE TOWNSHIP D'ELIZABETHTOWN.

Les avances à ces Municipalités savoir, \$800,000 à Lanark et Renfrew, et \$154,000 à Elizabethtown, furent prêtées à la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, sur la même garantie que celle donnée par la compagnie à la ville de Brockville.

Mais par l'Acte 23 Viet. cap. 109, la responsabilité de la compagnie en vertu de l'hypothèque à ces municipalités, fut réduite aux 5 centins dans la piastre de leurs cotisations respectives, payables par les municipalités au gouvernement, “ et aussi longtemps que la dite compagnie paiera au gouvernement de cette Province la responsabilité annuelle des dites “ Municipalités respectivement,” (i. e. de Brockville, Lanark et Renfrew et Elizabethtown,) “ la dite compagnie sera tenue et considérée

31 Décembre,

.. \$12,123 58
 .. 4,623 73
 .. 42,220 00
 .. 6,300 00
 .. 19,421 89

 \$84,691 20

“ avoir rempli tous ses engagements envers les dites municipalités, en ce qui regarde les dits emprunts, et les conditions de ces hypothèques et garanties, sus dites, seront regardées et tenues comme étant entièrement “ remplies.”

La compagnie, néanmoins, n'a rien payé, soit au gouvernement ou aux municipalités en vertu de l'ordonnance citée.

VILLE DE STRATFORD.

L'avance à cette Municipalité de \$100,000 fut, en conformité au règlement passé en Août 1854, prête à la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, sous la garantie de leurs bons. La ville posséda ces bons pendant environ trois ans, recevant l'intérêt sur iceux au taux de six pour cent par année, et les vendit alors en Angleterre à des taux variant de 85 à 92½ pour cent. Les produits de ces bons furent dépensés comme suit :—

1. En érigeant une halle de marché (avec quatre magasins) qui rapporte un revenu annuel d'environ \$2,000.

2, En améliorant les rues, dont il n'est retiré aucun revenu.

3. Et quarante mille piastres du montant (avec \$20,000 en débentures) furent dépensées dans la construction d'un chemin appelé le chemin de Mornington qui a environ 17 milles de longueur, et dont, bien que chemin à péage, aucun revenu n'a été reçu par la ville. Les affaires de ce chemin sont conduites par une compagnie de directeurs nommés par le maire de la ville, et la corporation est la seule partie qui a un intérêt pécuniaire dans ce chemin.

Les dettes de la ville le 31 Décembre, 1863, consistaient de ce qui suit :—

Dû au gouvernement pour balance sur les 5 centins dans la piastre pour 1863.....	2,770 32
Débentures émanées pour améliorations, payables Dec. 31, '64.....	6,800 00
Do pour améliorations, payables Déc. 31, '66..	16,000 00
Do chemin de Mornington, 1869.	20,000 00

	\$45,570 32

Les bienfonds consistent de la halle du marché et du chemin de Mornington.

ET LE

mark et Ren-
 mpagnie du
 e que celle

compagnie
 centins dans
 municipalités
 paiera au
 e des dites
 ark et Ren-
 considéré

VILLE DE GODERICH.

Les \$100,000 avancées à cette Municipalité devait d'après le règlement être prêtées à la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich et être garanties par hypothèque sur la partie du chemin de fer dans les comtés de Huron et Bruce. Mais aucune partie de l'emprunt ne fut ainsi appliquée. Quarante mille piastres du montant furent dépensées en améliorations dans les rues de la ville qui ne rapportent aucun revenu, et \$60,000 moins un escompte de \$3,000, furent prêtées sur hypothèque à la compagnie du chemin gravé du nord, en vertu d'un arrangement par lequel la compagnie est obligée de payer annuellement à la ville la somme de \$2,461 83, étant la proportion que la somme empruntée par icelle devait produire pour la taxe de 5 centins dans la piastre. La ville tient la compagnie son débiteur pour toutes responsibilités quelconque qui peuvent revenir au gouvernement en à compte des \$57,000 mais n'a aucune information en ce qui regarde le fonds de la compagnie, ou en ce qui a rapport à ses revenus ou dépenses de l'année.

Les dettes de la ville le 31 Décembre 1863, consistaient des suivantes :—

Dû au gouvernement pour 5 centins dans la piastre pour 1863,	\$4,318 93
“ pour construire un chemin.....	1,200 00
“ pour acheter un cimetière.....	7,200 00
	\$12,718 93

Les bienfonds étaient :

Une balance en argent de.....	\$2,847 23
Une balance considérable dû par la compagnie du chemin	
Et une halle de marché qui produit annuellement environ \$865.....	

Les taxes durant les dernières six années ont été en moyenne d'environ dix-sept centins dans la piastre.

VILLE DE CHATHAM.

Le règlement de cette Municipalité pour l'emprunt de \$100,000 pourvoyait que le montant devrait être approprié comme suit savoir :—

1855—

\$3
\$12,000
aucun

Au
ception
dividen

L'a
la partie
Kempen
dans l'é
municip

Les
étaient
date com

Dû
Tax
Pro

L'av
gnie du
garantie
borough
la ville en

1855—Pour actions dans la compagnie du chemin planchéié de St. Clair et Rondeau.....	\$26,000 00
Pour actions dans la compagnie du chemin planchéié de Chatham et Camden.....	8,000 00
Pour chemins macadamisés, gaz, et travaux de l'aqueduc et égout.....	66,000 00
	\$100,000 00

\$32,000 furent placées sur le chemin premièrement mentionné, \$12,000 sur le second, et la balance fut dépensée en chemins, etc., mais aucun gaz, ni travaux de l'aqueduc ne furent construits.

Aucun de ces placements faits n'ont produit aucun revenu à l'exception du chemin de Sainte Clair et Rondeau, qui quelquefois paie un dividende d'entre 2 et 3 pour cent, mais est aussi souvent improductif.

VILLE DE BARRIE.

L'avance à cette Municipalité fut obtenue "pour aider et construire la partie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron sur la Baie de Kempenfeldt," et fut en partie appliquée à cet objet, et partie dépensée dans l'érection de la halle du marché et l'hôtel de ville, qui produit à la municipalité un revenu d'environ \$150 par année.

Les responsabilités de la Municipalité le 31 Décembre dernier, étaient réduites à sa dette au Gouvernement. Les biensfonds à la même date consistaient des suivants :—

Dû pour arrérages de taxes.....	\$5,000 00
Taxes des non-résidants.....	4,800 00
Propriété réelle estimée valoir.....	18,000 00
	27,800 00

VILLE DE PETERBOROUGH.

L'avance de \$100,000 à cette Municipalité fut prêtée à la Compagnie du chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, sur la garantie d'un bail pour 999 années de la partie de Millbrook et Peterborough faite par la compagnie à Fowler et Tait. L'avance fut payée à la ville en débetures qui furent vendues à un escompte, et le montant

prêté à la compagnie par la ville fut \$120,000 en argent, la balance étant prélevée par des débetures de la ville qui furent vendues à un es-compte aussi, la perte totale sur celles-ci et les débetures du Fonds d'Em-prunt Municipal étant environ \$28,000. Le marché était que les locataires devaient payer à la ville six pour cent par année sur l'emprunt mais des différences s'élevèrent entre la Corporation et les locataires, des procès s'ensuivirent, et finalement ces différences furent réglées par un compromis il y a environ deux années, en par la ville consentant d'accepter de Messieurs Covert et Fowler, les propriétaires actuels, \$80,000 pour paiement complet de la réclamation. Douze cents piastres du capital, et six pour cent d'intérêt sur le montant de la dette doivent être payés annuellement à la ville ; et l'on croit que cet arrangement sera exécuté fidèlement vu que jusqu'à présent il l'a été.

Ses responsabilités de chemin de fer comprennent la dette entière de la ville, à l'exception d'une petite balance due pour l'érection d'une maison d'école.

lance étant
s à un es-
onds d'Em-
it que les
l'emprunt
locataires,
règlées par
consentant
res actuels,
nts piastres
ette doivent
ement sera

é entière de
ction d'une

APPENDICE No. 2.

FON

Comt
Comt
Comt
Comt
Cité
Town
Ville
Ville
Villa
Villa
Town
Town
Ville
Villa
Town
Paro
Town
Cité
Paro
Town
Ville
Town
Paro
Town
Paro
Paro
Villa
Cité
Paro
Town
Town
Villa
Villa
Town
Villa

TABLE No. 1.

FONDS D'EMPRUNT DU BAS-CANADA.—Montrant les Prêts faits à chaque Municipalité, les objets pour lesquels ils ont été avancés, et les paiements faits sur iceux au Gouvernement, jusqu'au 31 Décembre 1864.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.	Objets pour lesquels avancés.		Payé au
	Total.	Chemins de fer	Affaires locales.	Gouvernement.
	\$	\$	\$	\$
Comté de Stanstead pour les Townships de Stanstead, Magog et Bolton.....	71,000 00	71,000 00	346 52
Comté de Shefford.....	215,000 00	215,000 00	1,230 68
Comté de Terrebonne.....	94,000 00	94,000 00
Comté d'Ottawa.....	131,600 00	131,600 00
Comté de Mégantic pour le Township d'Ireland.	5,840 00	5,840 00
Cité de Montréal.....	800,000 00	800,000 00	500,735 46
Township d'Acton.....	24,000 00	24,000 00
Ville de St. Hyacinthe.....	16,000 00	16,000 00	4,919 08
Ville de Sherbrooke.....	80,000 00	80,000 00	37,717 36
Village de Varennes.....	2,000 00	2,000 00	1,163 45
Village de Huntingdon.....	7,000 00	7,000 00
Township de Roxton.....	30,000 00	30,000 00
Township de Lingwick.....	10,000 00	10,000 00
Ville de St. Jean.....	20,000 00	20,000 00	1,930 59
Village de Laprairie.....	4,000 00	4,000 00	833 07
Township de Tring.....	20,000 00	20,000 00
Paroisse de Ste. Marie de Monnoir.....	4,000 00	4,000 00
Township de West Farnham.....	30,000 00	30,000 00
Township de Shefford.....	57,500 00	50,000 00	7,500 00
Cité de Trois Rivières.....	220,000 00	160,000 00	60,000 00	2,633 34
Paroisse de St. Romuald d'Etchemin.....	20,000 00	20,000 00	388 40
Township de Granby.....	30,000 00	30,000 00
Ville de William Henry, (Sorel).....	20,000 00	20,000 00	932 87
Townships de Ascot et Westbury.....	8,000 00	8,000 00
Paroisse de St. Jean, Isle d'Orleans.....	8,000 00	8,000 00
Township de Somerset.....	16,000 00	16,000 00
Paroisse de St. Germain de Rimouski.....	50,000 00	50,000 00	701 78
Paroisse de St. Michel de Bellechasse.....	24,000 00	24,000 00
Village de Longueuil.....	12,000 00	12,000 00	745 17
Village de Chambly Basin.....	10,500 00	10,500 00	840 00
Cité de Québec.....	50,000 00	50,000 00	20,934 12
Paroisse de St. Eusèbe de Stanfold.....	3,000 00	3,000 00
Township de Bolton.....	13,000 00	13,000 00
Township de Stukely, Nord.....	16,000 00	16,000 00
Township de Stukely, Sud.....	10,000 00	10,000 00
Village de Fermont.....	32,000 00	32,000 00	502 08
Ville de Terrebonne.....	10,000 00	10,000 00	2,284 49
Township de Magog.....	12,000 00	12,000 00
Village de Princeville.....	12,000 00	12,000 00

TABLE No. 1.—(Continué.)

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.		Objets pour lesquels avancés.		Payé au Gouverne- ment.
	Total.		Chemins	Affaires	
				de fer.	locales.
	\$	\$	\$	\$	
Paroisse Ste. Holdne de Kamouraska.....	1,200 00		1,200 00	335 00	
Townships Grantham, Wendover et Simpson...	10,000 00		10,000 00		
Paroisse Ste. Cécile de Beauharnois.....	10,000 00		10,000 00		
Township d'Inverness.....	18,000 00		18,000 00		
Paroisse Ste. Anne de la Perade.....	20,000 00		20,000 00		
Grande Baie.....	4,000 00		4,000 00		
Bagotville.....	4,200 00		4,200 00		
Village d'Arthabaskaville.....	4,000 00		4,000 00		
Township de Laterrière.....	3,300 00		3,300 00		
Township de Chicoutimi.....	5,000 00		5,000 00		
Township de Tremblay.....	2,400 00		2,400 00		
Grande Rivière.....	1,575 00		1,575 00		
Ville de Lévis.....	40,000 00		40,000 00		
Paroisse St. Valere de Bulstrode.....	6,000 00		6,000 00		
Village de St. Jean Baptiste.....	2,000 00		2,000 00		
Paroisse St. Armand, ouest.....	15,000 00	15,000 00			
Township de Stanbridge.....	50,000 00	50,000 00			
Village de Phillipsburg.....	2,000 00	2,000 00			
Paroisse de St. Maurice.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse Notre Dame du Mont Carmel.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse St. Christophe d'Arthabaska.....	1,000 00		1,000 00		
Township de Chester, ouest.....	675 00		675 00		
Paroisse St. Paulin.....	400 00		400 00	410 88	
Paroisse St. Narcisse.....	1,000 00		1,000 00	122 54	
Paroisse St. Frédéric, (Beauce).....	1,000 00		1,000 00		
Township de Warwick.....	1,000 00		1,000 00		
Village de Victoriaville.....	4,000 00		4,000 00		
Townships de Ham et Ham Sud.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse St. Stanislas, (Rivière des Envies)....	1,000 00		1,000 00	80 00	
Paroisse La Visitation, (Paroisse Champlain)....	1,000 00		1,000 00	401 00	
Township d'Aston.....	1,000 00		1,000 00	60 00	
Paroisse Ste. Geneviève de Batiscan.....	750 00		750 00	125 00	
Paroisse St. Prosper.....	1,000 00		1,000 00	80 00	
Paroisse Ste. Marie Madeleine.....	800 00		800 00	63 00	
Paroisse St. Didace.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse St. Aubert Gallion.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse St. Jean de Matha.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse St. Celestin.....	1,000 00		1,000 00	60 00	
Paroisse St. Polycarpe.....	1,000 00		1,000 00		
Township de Wotton.....	1,000 00		1,000 00		
Township St. Camille.....	1,000 00		1,000 00	40 00	
Township de Newton.....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse Pointe du Lao.....	400 00		400 00	32 00	
Paroisse de St. Joseph, (Beauce).....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse de St. François, (Beauce).....	1,000 00		1,000 00		
Paroisse Ste. Marie, (Beauce).....	1,000 00		1,000 00		
Township de St. Jean, Chicoutimi.....	400 00		400 00		
Village de Plessisville.....	2,000 00		2,000 00		
	2,428,540 00	955,440 00	1,473,100 00	580,647 97	

TABLE No. 2.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités qui n'ont fait

TABLE No. 2.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités qui n'ont fait aucun retour de leur propriété cotisée, et la balance due par chacune d'elles, pour intérêt et Fonds d'Amortissement, le 31 Décembre 1864, avec les rentes annuelles probables provenant du Fonds de la Tenure Seigneuriale applicable à la réduction des responsabilités de telles d'entre elles qui ont eu droit au bénéfice d'icelui.

Payé au Gouvernement.	\$
580,847 97	
80 00	
401 00	
60 00	
125 00	
80 00	
63 00	
60 00	
40 00	
32 00	
335 00	

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.	Paiement Annuel	Balances Dues 31 Dec., 1864.	Annuités probables du Fonds de la Tenure Seigneuriale.
	\$	\$	\$	
Comté de Shefford.....	215,000 00	17,200 00	129,157 15	\$907 60 moins avance de \$300.
Comté de Mégantic, pour le Township d'Ireland.....	5,840 00	467 20	5,633 90	\$198.
Village de Huntingdon.....	7,000 00	560 00	5,942 54	\$136 80.
Paroisse St. Michel de Bellechasse.....	24,000 00	1,920 00	14,639 66	
Village de Chambly Basin.....	10,500 00	840 00	5,352 72	
Paroisse Ste. Cecile de Beauharnois.....	10,000 00	800 00	4,713 69	
Township d'Inverness.....	18,000 00	1,440 00	8,179 20	\$496 20.
Village d'Arthabaskaville.....	4,000 00	320 00	1,321 77	\$121 60.
Township de Tremblay.....	2,400 00	192 00	738 84	\$118.
Paroisse St. Valère de Bulstrode.....	6,000 00	480 00	889 30	
Paroisse St. Armand Ouest.....	15,000 00	1,200 00	2,008 62	\$265 66.
Paroisse St. Maurice.....	1,000 00	80 00	151 06	
Paroisse St. Christophe d'Arthabaska.....	1,000 00	80 00	133 88	
Township de Warwick.....	1,000 00	80 00	130 00	
Paroisse de La Visitation (ChAMPLAIN).....	1,000 00	80 00	81 63	\$276 moins avance de \$150.
Paroisse de St. Prosper.....	1,800 00	64 00	41 53	
Paroisse de St. Marie Madeleine.....	1,000 00	80 00	133 41	
Paroisse de St. Didace.....	1,000 00	80 00	133 41	
Paroisse de St. Aubert Gallon.....	1,000 00	80 00	121 10	
Paroisse de St. Polycarpe.....	1,000 00	80 00	13 96	
Paroisse de Pointe du Lac.....	4,000 00	320 00	116 67	
Paroisse de St. François (Beauce).....	1,000 00	80 00	115 98	
Paroisse de Ste. Marie (Beauce).....	1,000 00	80 00	37 35	\$69 60
Paroisse de St. Jean, Chicoutimi.....	430 00	32 00		
	329,340 00	26,347 20	179,812 55	

TABLE NO. 3.
FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités chargées du 8 pour cent annuellement, la balance due par chacune le 31 Déc., 1864, et les annuités du Fonds de la Tenure Seigneuriale applicables à la réduction des responsabilités de telles d'entre elles qui ont droit au bénéfice d'iceles.

MUNICIPALITÉS.	Emprunt Total.	Paiement Annuel.	Arriérés 31 Dec., 1864.	Annuités probables du Fonds de la Tenure Seigneuriale, applicables à la réduction des Emprunts.
Cité de Montreal.....	\$800,000 00	\$64,000 00	\$65,112 00	\$594 80.
Ville de Sherbrooke.....	80,000 00	6,400 00	25,462 07	
Comté de Stanstead pour les Townships de Stanstead, Megog et Bolton.....	71,000 00	5,680 00	35,836 87	\$969 40 (Township de Stanstead.)
Village de Varennes.....	2,000 00	160 00	251 23	
Paroisse de Ste. Marie de Monnoir.....	4,000 00	320 00	2,729 24	
Townships Ascot et Westbury.....	8,000 00	640 00	5,541 06	\$499 40.
Cité de Quebec.....	50,000 00	4,000 00	4,069 32	
Paroisse Ste. Helène de Kamouraski.....	1,200 00	96 00	206 90	
Townships Grantham, Wendover et Simpson.....	10,000 00	800 00	4,224 45	\$600 60.
Baguville.....	4,200 00	336 00	1,661 43	Proportion non établie.
Township de Latertière.....	3,300 00	264 00	1,254 77	\$163 20.
Township de Chicoutimi.....	5,000 00	400 00	1,580 89	\$635 40.
Grande Rivière.....	1,575 00	126 00	493 77	
Ville de Lévis.....	40,000 00	3,200 00	3,523 44	
Village de St. Jean Baptiste.....	2,000 00	160 00	279 83	
Paroisse Notre Dame du Mont Carmel.....	1,000 00	80 00	133 88	\$375 20.
Township de Chester, ouest.....	675 00	54 00	90 35	
Paroisse de St. Narcisse.....	1,000 00	80 00	837	
Paroisse de St. Frédéric, (Beauce).....	1,000 00	80 00	133 88	
Village de Victoriaville.....	4,000 00	320 00	387 77	Proportion non établie.
Townships Ham et Ham Sud.....	1,000 00	80 00	133 88	\$166 60.
Paroisse St. Stanislas.....	1,000 00	80 00	51 43	
Township d'Aston.....	1,000 00	80 00	70 86	\$67 80 moins une avance de \$100.
Paroisse St Geneviève de Batiscan.....	750 00	60 00	61 04	
Paroisse St. Jean de Matha.....	1,000 00	80 00	131 79	
Paroisse St. Celestin.....	1,000 00	80 00	60 98	
Township de Wotton.....	1,000 00	80 00	118,77	\$306 60 moins une avance de \$919 80.
Township de St. Camille.....	1,000 00	80 00	74 69	\$97 20 moins une avance de \$291 60.
Paroisse de Newton.....	1,000 00	80 00	121 10	\$205 80.
Paroisse St. Joseph, Beauce.....	1,000 00	80 00	116 67	
Village de Plessisville.....	2,000 00	160 00	179 47	\$131 40.
Township de Stanfold.....	3,000 00	240 00	1,199 09	\$430 moins \$100 avancées.
	1,104,700 00	88,376 00	156,301 13	

NOTE.—Les Comtés de Terrebonne et Ottawa furent, par Ordre en Conseil du 4 Juin 1861, relevés de la responsabilité de leurs emprunts respectifs, et ne sont pas, par conséquent, inclus dans le tableau ci-dessus.

TABLE NO. 4.
FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités chargées de 5 centins dans la piastre, les

2,000.00	179.47	\$131.40.
3,000.00	240.00	\$430 moins \$100 avancées.
1,104,700.00	88,376.00	156,301.13

Note.—Les Comtés de Terrebonne et Ottawa furent, par Ordre en Conseil du 4 Juin 1861, relevés de la responsabilité de leurs emprunts respectifs, et ne sont pas, par conséquent, inclus dans le tableau ci-dessus.

TABLe No. 4.
FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DU BAS-CANADA.—Montrant les Municipalités chargées de 5 centins dans la piastre, les sommes pour lesquelles elles sont séparément en arrérages, et les annuités probables du Fonds de la Tenure Seigneuriale applicables à la réduction des responsabilités de telles d'entre elles que ont en droit au bénéfice d'icelui.

MUNICIPALITÉS.	Emprunts.	Valeur au		Arré-		Arré-		Arré-		Total	ANNUITÉS DE LA TENURE	
		nouelle	la	rages	pour	rages	pour	rages	pour		31	SEIGNEURIALE.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Township d'Acton.....	24,000.00	21,212.76	1,060.63	1,060.63	1,060.63	1,060.63	1,060.63	1,060.63	6,363.78	540.60	moins \$250	avan-
Ville de St. Hyacinthe.....	16,000.00	25,240.92	864.64	864.64	864.64	864.64	1,262.04	2,524.08	5,187.84	687.60	moins \$250	do.
Township de Roxton.....	30,000.00	17,292.90	431.00	431.00	431.00	431.00	421.84	2,540.20	112.80	moins \$200	do.	
Township de Lingwick.....	10,000.00	8,436.84	1,217.14	6,013.42	
Ville de St. Jean.....	20,000.00	24,342.84	288.19	1,279.14	
Village de Laprairie.....	4,000.00	5,763.90	417.67	2,730.48	
Township de Tring.....	30,000.00	9,272.80	550.09	550.09	550.09	550.09	618.77	3,716.09	506.00	
Township de West Farnham.....	30,000.00	12,373.48	618.77	618.77	618.77	618.77	618.77	3,716.09	506.00	
Township de Sheford.....	57,500.00	33,776.40	1,688.82	1,688.82	1,688.82	1,688.82	1,688.82	13,132.92	742.40	
Cité de Trois Rivières.....	220,000.00	52,666.82	2,633.34	2,633.34	2,633.34	2,633.34	2,633.34	13,166.70	
P. St. Romuald d'Etchemin.....	29,000.00	388.37	388.37	1,941.85	
Township de Granby.....	30,000.00	17,446.68	617.12	617.12	617.12	617.12	872.34	4,854.20	654.20	
Ville de Sorel, (Wm. Henry),	20,000.00	31,623.18	1,496.55	1,496.55	1,496.55	1,496.55	1,581.13	7,651.95	
P. St. Jean, Isle d'Orléans.....	8,000.00	10,121.38	506.06	506.06	506.06	506.06	438.20	2,492.54	279.60	moins \$200	do.	
Township de Somerset, Nord.....	16,000.00	8,764.02	411.51	411.51	411.51	411.51	388.45	4,482.22	
P. St. Germain de Rimouski.....	50,000.00	17,280.00	162.22	162.22	162.22	162.22	864.00	3,725.85	
Village de Longueuil.....	12,000.00	14,903.52	745.17	4,315.59	505.20	
Township de Bolton.....	13,000.00	16,188.00	760.74	760.74	760.74	760.74	809.40	3,108.72	564.00	
Township de Stukely, Nord.....	16,000.00	10,856.88	489.94	489.94	489.94	489.94	540.14	2,510.40	
Township de Stukely, Sud.....	16,000.00	6,000.00	206.94	206.94	206.94	206.94	300.00	2,510.40	
Village de Fermeau.....	32,000.00	10,041.60	502.08	2,155.75	
Ville de Terrebonne.....	10,000.00	10,000.82	402.00	500.01	211.80	Prop't'n non établie.	
Township de Magog.....	12,000.00	8,040.00	402.00	402.00	402.00	402.00	402.00	1,185.90	
Village de Princeville.....	12,000.00	3,853.16	197.65	197.65	197.65	197.65	197.65	3,569.75	
P. Ste. Anne de la Perade.....	20,000.00	23,018.16	288.00	288.00	288.00	288.00	288.00	1,440.00	
Grande Baie.....	4,000.00	5,760.00	288.00	3,020.37	
Township de Stanbridge.....	50,000.00	60,407.40	1,761.00	167.88	78.60	
Village de Phippsburg.....	2,000.00	2,139.60	61.00	106.98	
	768,500.00	8,961.13	18,156.98	18,592.17	18,644.73	22,144.82	23,737.62	110,234.45

Note.—En conséquence des retours imparfaits de presque toutes les Municipalités sus dites, ce tableau ne peut seulement être considéré que comme une approximation à peu près exacte, et il est probable que plusieurs des Corporations comprises rencontreront leurs engagements en entier plutôt que de se soumettre à une annuité perpétuelle.

la corporation fut trompée sur l'état de son compte du fonds d'emprunt, les paiements au gouvernement ayant été représentés être beaucoup plus considérables qu'une enquête prouva qu'ils étaient.

Cette année la corporation a imposé la taxe nécessaire pour défrayer un an de la dette.

Les dettes de la municipalité, en y comprenant la dette du fonds d'emprunt, à la fin de l'année 1863, s'élevait à \$30,821, les biens à \$26,810.

Le revenu à part la taxation provenant des droits de marché, rentes et licences, fut, en 1863, \$2,331.

COMTÉS DE STANSTEAD ET SHEFFORD.

Les avances à ces Municipalités, et aux townships de Granby, Bolton, Stukely Nord et Sud, Magog, Farnham et \$50,000 de l'avance au township de Shefford, furent toutes payées à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, pour leurs souscriptions respectives pour actions dans cette entreprise.

Le chemin de fer (de St. Jean au chef-lieu du Comté de Shefford, Waterloo,) a été complété et mis en opération depuis quelques années, mais les citoyens de Stanstead se plaignent qu'il n'a pas été prolongé jusqu'à leur comté, comme il leur avait été promis que ce serait quand ils consentirent à souscrire des actions. Le chemin est loué à condition que les locataires le feront fonctionner et paieront l'intérêt sur les bons.

Il fut convenu qu'à même la souscription faite par la comté de Shefford, la compagnie paierait \$15,000 à trois des townships y-inclus qui ne sont pas traversés par le chemin de fer, savoir, \$5,000 à Ely, \$5,000 à Roxton, et \$5,000 à Milton. Ely a été payé en entier, mais les deux autres ne furent payés qu'en partie, et ils poursuivent maintenant la compagnie pour les balances qui leur sont dues.

Quand le comté de Shefford souscrivit pour des actions, il comprenait les townships de Farnham et Brome, qui depuis cette époque en ont été séparés et annexés au comté de Brome.

Aucun revenu n'a été reçu par les Municipalités de ces placements, et elles n'ont pas encore imposé une taxe pour rencontrer leurs engagements au gouvernement. Il fut entendu, à l'époque où le fonds fut souscrit, que la compagnie du chemin de fer acquitterait ces dettes mais elle négligea de le faire.

Les Municipalités ne sont pas endettées, excepté au gouvernement.

VILLAGE DE FERMONT.

Le prêt de \$32,000 à cette Municipalité fut obtenu dans le but de construire un chemin planchéié, mais en autant qu'un contrat a été conclu vers le même temps, pour la construction d'un chemin de fer à travers le village dans une direction plus avantageuse aux intérêts de la localité que le chemin planchéié projeté, il fut trouvé imprudent de construire le dernier, tandis que ni le chemin planchéié ni le chemin de fer n'a été construit. Les propriétaires des forges de Radnor sont les propriétaires du village, et par un arrangement convenu entre ces messieurs et la municipalité, toutes les \$32,000 leur furent prêtées dans le but d'étendre leurs travaux (et dans telle extension une dépense dépassant \$50,000 eut lieu en 1859), une garantie ayant été donnée à la municipalité que l'argent serait représenté quand on le requerrait. Le paiement au gouvernement a été minime mais l'un des propriétaires des forges déclara que la municipalité commencerait ses paiements cet hiver, et les continueraient régulièrement ensuite.

STE. ANNE DE LA PERADE, (CHAMPLAIN.)

Environ \$18,000 des \$20,000 avancées à cette municipalité furent dépensées dans l'érection d'un pont sur la rivière Sainte-Anne, sur la route de la malle de Québec à Montréal. Des droits y sont prélevés, et rapportent à la municipalité un revenu net d'environ quatre cents piastres par année. La balance de l'avance, environ deux mille piastres a été prêtée à des particuliers, et l'intérêt est régulièrement payé à la municipalité, tandis que le capital est déclaré être amplement garanti.

ST. GERMAIN DE RIMOUSKI

L'avance de \$50,000 à cette municipalité "pour améliorer le hâvre et la rivière, chemins et ponts," a été en partie dépensée dans la construction d'un pont sur la rivière Rimouski, mais la plus grande partie a été prêtée à la fabrique des deux paroisses de St. Germain et St. Anaclet, et

dépensée pour l'érection d'une église dans chacune des dites paroisses. Garantie a été prise sur les revenus des églises, et ceux ci sont considérés assez pour garantir le remboursement de l'argent.

ST. ROMUALD D'ETCHEMIN.

L'avance de \$20,000 à cette municipalité pour "construire un hâvre et autres améliorations locales," a été prêtée à la fabrique de la paroisse, et dépensée dans la construction d'une église. Le remboursement de l'emprunt est considéré amplement garanti par les revenus de l'église.

VILLE DE LEVIS.

L'avance de \$40,000 à cette municipalité a été dépensée dans la construction d'un quai et d'une halle de marché; et la construction d'un chemin macadamisé, long de huit milles. Ces travaux rapportent tous un revenu qui, on espère, sera assez considérable pour faire face à la dette de la municipalité envers le gouvernement.

ST. MICHEL DE BELLECHASSE.

L'avance de \$24,000 à cette municipalité a été obtenu dans le but "d'améliorer le hâvre et les chemins macadamisés et à gravier, &c." Partie du montant a été dépensée dans la construction d'un quai qui ne rapporte aucun revenu. La balance a été prêtée par la corporation pour défrayer le coût de l'érection d'une église, et dont les revenus forment la garantie pour le remboursement de l'argent.

paroisses.
sont con-

e un hâvre
a paroisse,
ement de
l'église.

APPENDICE N^o. 3.

e dans la
ction d'un
orient tous
e face à la

dans le but
vier, &c.”
qual qui ne
ration pour
forment la

IN

Et
l'hospice
de \$1,
menté
chaque

L
sur les
appro
dans l
except
dent,
propre
à l'act

L
aux m
avoir

18
18
18
18
18
18
18

LES HOPITAUX
 ET
 INSTITUTIONS DE CHARITE
 DU CANADA,
 RECEVANT DE L'AIDE DES FONDS PUBLIC.
 —————
 HAUT-CANADA.
 —————
 LONDRES.

HOPITAL.—*Octroi* \$2,400 —Les octrois par le parlement pour l'hopital de Londres commencèrent en 1857, et pendant trois ans furent de \$1,400 par année. Dans les trois années suivantes, ils furent augmentés à \$3,000 par année, et pour 1863 et 1864 ils furent réduits à \$2,400 chaque.

L'argent est payé au trésorier de la cité et est par lui déboursé sur les ordres d'un comité du conseil, après que tels ordres ont été approuvés par le conseil lui-même. Il n'y a aucun accommodement public dans la cité pour la reception et le traitement des délaissées et des malades excepté ce que l'hopital fournit, et l'assistance donnée à ceux qui y résident, et le secours donné aux pauvres et à ceux qui souffrent dans leurs propres maisons, sont réglés par le comité susdit, sujets dans tous les cas à l'action du conseil.

Les dépenses sur l'hopital, et les paiements pour secours extérieurs aux malades et aux indigents, apparaisaient par les livres du trésorier avoir été comme suit, pour les années mentionnées, savoir :

	<i>Hopital.</i>	<i>En Dehors, etc.</i>
1857.....	\$1992.....	\$1751
1858.....	1481.....	2986
1859.....	2679.....	1767
1860.....	2624.....	1512
1861.....	2771.....	897
1862.....	2562.....	866
1863.....	3194.....	1078

Les patients soignés dans l'hôpital depuis 1857 à 1863 furent comme suit :

1857.....	64	1860	132	1863	181
1858.....	51	1861.....	124		
1859.....	124	1862.....	126		

Aucun registre des patients du dehors soignés, par le médecin de l'hôpital, n'a été tenu jusqu'en 1858. Depuis cette époque le nombre de ceux-ci a été

En 1859.....	220
1860.....	206
1861.....	250
1862.....	462
1863.....	940

La bâtisse occupée pour un hôpital est une structure bien désavantageuse, tellement située qu'elle donne la meilleure chance que fournit Londres de contracter la fièvre. L'enclos est seulement d'un acre en étendue. Il y a dans l'hôpital neuf chambres pour malades, et 34 lits peuvent être faits, mais le plus grand nombre a été, en aucun temps, de 29.

Le jour que je visitai l'hôpital, le nombre des pensionnaires non compris les personnes employées était de neuf—trois hommes et 6 femmes. Trois de ces six souffraient des infirmités de l'âge, et deux des trois étaient rangés au nombre des plus vieux habitants de la province aussi bien que de l'institution,—l'un deux, un homme, étant âgé de 105 ans, un autre d'entre eux, une femme, ayant 99. Trois des six autres étaient des femmes de la ville, souffrant de maladies dues à leurs habitudes. Les autres trois étaient sujets à des indispositions ordinaires seulement.

Le loyer de la bâtisse est \$200 par année.

Le personnel consiste d'un médecin à un salaire de \$400 par année, en considération duquel il visite ceux qui sont dans l'hôpital et tous les pauvres de la cité qui sont abandonnés, et leur fournit tels remèdes qu'il juge nécessaire leur administrer; d'un intendant et d'une matrone qui sont payés \$400 par année et leur pension, et deux servantes qui reçoivent \$90 par année et la nourriture.

HAMILTON.

L'HÔPITAL.—OCTROI.—\$4,800.—Les affaires de cette institution sont conduites précisément de la même manière que le sont celles de l'hôpital de Londres. La bâtisse est une bâtisse en briques, a été érigée depuis plusieurs années et est la propriété de la cité. Auprès se trou-

vent quelques bâtisses en bois pour la réception et le traitement des ceux qui souffrent des maladies contagieuses.

La compagnie du chemin de fer du Great Western fait un léger octroi annuel à la corporation en aide de l'hôpital, \$400 pour chacune des années 1862 et 1863, et \$250 pour 1864.

Les malades sont pris en soin par un médecin résidant et des médecins de la cité visitent l'institution tour à tour. Aucune lectures ni aucun cours régulier d'instruction ne sont données dans l'hôpital. Des étudiants en médecine ont la permission de visiter les quartiers avec l'officier médical de service, pour examiner les malades pendant qu'il est là, et pour étudier le traitement; mais durant cette année deux étudiants seulement ont ainsi comparu, et l'un d'eux pendant six semaines seulement.

Il y a une maison de refuge dans la cité considérée par la corporation être en rapport avec l'hôpital, mais ce n'est réellement qu'un asile pour les femmes et les enfants en détresse.

Un nombre d'hommes en détresse sont placés dans l'hôpital, et la dépense de leur entretien est à la charge des fonds de l'hôpital.

Quarante lits peuvent être faits dans la maison, et dix dans les appartements. Il y a eu jusqu'à 47 personnes à la fois dans l'institution, mais le nombre excède rarement 30 ou 35, et il y en a plus d'admis durant les mois d'hiver que durant ceux d'été.

Le jour de ma visite à l'hôpital il y avait 23 malades, savoir 12 du sexe féminin et 11 du sexe masculin; tous demeuraient dans la cité excepté deux, l'un des deux une bohémienne, et l'autre de Stratford. Il y avait aussi cinq pauvres du sexe masculin.

Le personnel de l'institution à la même époque et leur salaire étaient comme suit :

Médecin résidant, salaire.....	\$400	par année.
Intendant et matrone.....	300	“
Garde-malade pour les hommes pour le jour.....	96	“
“ “ femmes “.....	72	“
“ pour hommes et femmes, salaire....	72	“
Cuisinière.....	72	“
Laveuse.....	72	“
Garde-malade pour les malades atteints de la petite vérole, (et habillement).....	12	“
Domestique pour faire les chambres du docteur et de l'intendant.....	72	“
Domestique.....	120	“

Tous sont nourris et logés dans l'institution.

ASILE DES ORPHELINS ET SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DES DAMES.—
Octroi \$640.—Ces institutions sont administrées, jusqu'à un certain

point séparément, par un comité de dames protestantes de la cité. Le revenu est commun, mais les dépenses sont distinctes. Le but de la Société Bienveillante est de soulager les familles souffrant de la maladie ou de privation, à leurs demeures. Le revenu commun, prenant l'année finissant en Octobre 1863 comme exemple, est environ \$3450, dont plus de la moitié fut fournie par l'octroi du gouvernement et un octroi du conseil de la cité; l'autre moitié étant principalement formée des souscriptions des membres, des collections faites par les dames, collectes dans les églises protestantes, le produit d'un concert par la bande de la Brigade de Carabiniers et de quelques donations. Les dépenses furent pour L'Asile des Orphelins \$1,481, et pour la Société bienveillante \$2,146.

L'Asile des Orphelins fut ouvert en 1847 et les dépenses de son établissement furent défrayées par souscriptions obtenues par le comité des dames. Le jour de ma visite le maison contenait 17 garçons et 18 filles—de ce nombre une est aveugle, une est estropiée et une idiote. Les enfants sont élevés par le surintendant et la matrone, et les filles apprennent aussi l'ouvrage de la maison et la couture, et les garçons travaillent dans le jardin. S'ils sont adoptés par des personnes respectables ils peuvent être amenés en aucun temps, en par les parties s'obligeant d'accomplir certaines conditions au profit des orphelins. S'ils ne sont pas adoptés ils sont retenus dans l'institution jusqu'à un âge convenable et alors sont mis convenablement en apprentissage.

Les personnes employées dans l'asile consistent d'un surintendant et d'une matrone dont les salaires sont \$320 par année; d'une cuisinière et d'une laveuse, à \$48 par année chacune, avec nourriture et logement.

ASILE DES ORPHELINS CATHOLIQUES ROMAINS.—Octroi \$640.—
Cette institution, ouverte il y a environ 12 ans, est bâtie sur un terrain appartenant à l'église, par les moyens de fonds collectés par les Sœurs de Saint-Joseph, dix-sept desquelles sont employées à administrer l'institution et à trouver des moyens pour la maintenir. Son revenu consiste seulement de l'octroi du gouvernement, d'une somme d'environ \$600 réalisées par une fête annuelle et des collectes faites par les Sœurs à travers le diocèse d'Hamilton. La corporation de la cité ne donne aucune aide à l'institution.

L'Asile, le jour de ma visite, contenait 70 enfants—35 garçons et autant de filles, principalement des enfants de la cité, qui sont nourris, habillés et élevés jusqu'à ce que des refuges peuvent leur être trouvés. Ils sont pour la plupart orphelins, mais quelques uns sont les enfants de parents débauchés qui les ont ou abandonnés ou sont incapables d'avoir soin d'eux. La bâtisse est trop petite pour admettre aucune augmentation des personnes admises dans l'asile, et le nombre d'enfants en détresse, auxquels elles ne peuvent pourvoir, est si grand que les Sœurs se sont vues obligées d'agrandir leur maison, et avec une dépense de \$3,000, collectées par leurs efforts personnels, pourra bientôt loger environ trois fois le nombre auquel elles peuvent maintenant pourvoir.

IN
—Lors
l'ouver
Hamil
de \$50
avancé

D
dans l
muets.
moyen
des pa
de l'in

D
M
E

H
Total \$
syndics
conseil

L
terre à
l'ouest
Baie.
et rapp
il est d

El
précéd
elle de
la rue d
nombre
vendus
portant
York, q
syndics
borné p
nord, et

INSTITUTION DES SOURDS ET MUETS POUR LE H. C.—Octroi \$1,600.
 —Lors de ma visite à Hamilton des préparations étaient faites pour l'ouverture de cette institution, en voie d'être transportée de Toronto à Hamilton. Une bâtisse vaste et convenable avait été louée à la charge de \$500 par année, et les préparatifs d'occupation étaient alors très avancés.

D'après des retours récemment reçus, il appert qu'il y a maintenant dans l'institution 43 élèves, dont cinq sont aveugles et 38 sourds et muets. De ceux-ci 10 sont élèves gratuits et pour les 33 autres, une moyenne d'environ \$140 par année est payé par des conseil de comté, des parents et autres intéressés au bien-être des élèves. Le personnel de l'institution consiste maintenant de

Dr. Ryall, surintendant, salaire.....	\$600 par année.
M. McGann, instituteur “.....	900 “ “
Et trois assistants-instituteurs dont les salaires s'élèvent à.....	800 “ “

TORONTO.

HOPITAL,—Octroi \$6,400, et pour malades de la campagne \$4,800.
Total \$11,200.—Les affaires de cette institution sont conduites par cinq syndics, trois desquels sont nommés par le gouvernement, un par le conseil de la cité et un par le bureau de commerce.

L'institution fut originairement dotée d'un carré de 275 acres de terre à l'extrémité est de la cité,—borné à l'est par la rivière Don, à l'ouest par la rue du Parlement, au nord par la rue Elm, et au sud par la Baie. Ce carré a été tout vendu excepté environ 20 acres qui sont louées et rapportent un revenu annuel de \$1,104. Sur parties de ces lots vendus il est dû une somme principal de \$3,808 portant intérêt à six pour cent.

Elle a été aussi dotée par le gouvernement de six acres de terre précédemment occupés par l'hôpital, maintenant loués à une rente annuelle de \$521 par année, et certaines résidences dessus érigées, et dans la rue de la Baie, produisent une rente annuelle de \$988;—avec un nombre de lots situés dans les rues Church et Richmond, qui furent vendus et sur lesquels il y a un capital dû, payable à volonté, de \$3,604 portant intérêt à six pour cent; et avec des lots dans les rues King et York, qui sont loués, et produisent une rente annuelle de \$690. Les syndics achetèrent pour les fins de l'hôpital un carré de sept acres borné par la rue Brock à l'est, la rue Brant à l'ouest, la rue Richmond au nord, et la rue Adelaide au sud; les lots qui forment ce carré sont loués

et produisent une rente annuelle de \$1,424. Ainsi il appert que le revenu annuel de l'institution, des loyers et d'intérêt sur les montants dus pour terres vendues est \$5,171.

Une autre source de revenu consiste en droits d'entrée payés par les élèves de l'école de médecine de Toronto, et du département médical du Collège Victoria—110 desquels enrégistrèrent leurs noms dans les livres de l'Hopital l'année dernière ; les droits d'entrée payés par eux s'élevant à quelque chose au dessus de \$1,000.

Ceux des malades qui sont capables de payer pour leur subsistance sont requis de le faire, la plus petite somme que l'on exige d'eux étant de trente centins par jour.

Ni la corporation de la cité ni les citoyens individuellement ne contribuent quelque chose pour le maintien de l'institution.

Le jour de ma visite à l'hopital le nombre des malades sous traitement était de 86 (presque trois de moins que la moyenne pour les huit dernier mois), savoir :—54 du sexe masculin, et 32 du sexe féminin ; 32 étaient résidents de Toronto et 54 étaient des municipalités ci-dessous mentionnées, savoir :—de York et Durham 7 chaque ; de Peel et Simcoe 5 chaque ; de Bruce, Grey, Elgin, Perth et Wentworth 2 chaque ; d'Ontario, Victoria, Northumberland, Brant, Welland, Halton, Wellington, Oxford, Lambton, Lincoln et Middlesex 1 chaque ; 3 de Montréal, 2 de Hamilton, 1 du Nouveau-Brunswick, 1 des Etats-Unis, et 2 émigrés. Dans le même temps il y avait 9 malades du dehors qui se rendaient chaque jour à l'hopital, et recevaient les ordonnances du médecin, et auxquels on fournissait gratuitement des remèdes nécessaires.

Cent lits peuvent être faits dans l'hopital ; le plus grand nombre de malades en aucun temps, durant la présente année, a été 103.

Les officiers payés et domestiques de l'institution, et leur rémunération sont comme suit :—

Secrétaire	\$800	par année.
Médecin de la maison.....	400	"
Intendant	320	"
Matrone	160	"
9 garde-malades—6 jours et 3 nuits.....	540	"
3 domestiques.....	336	"
Cuisinière et assistante.....	132	"
Laveuse et assistants.....	132	"
Femme de chambre.....	60	"

\$2,880

A l'exception du secrétaire, tous ces officiers et domestiques sont logés et nourris dans l'institution.

Le revenu et la dépense de l'hôpital, pour l'année 1863, ont été comme suit :—

REVENU.

Droits d'admission des étudiants.....	\$1,013 50
Vente de la vieille bâtisse de l'hôpital.....	123 40
Octroi provincial.....	11,200 00
Paiement par malades.....	820 32
Rentes et intérêts.....	4,957 90
	<u>\$18,115 12</u>

DÉPENSE.

Compte des contingents.....	\$2,020 14
Immeubles.....	48 53
Meubles de l'hôpital.....	102 85
Compte de l'intérêt.....	3,687 07
Remèdes.....	327 92
Compte des dépenses de l'hôpital.....	7,561 90
Salaires et gages.....	3,502 85
Assurance.....	377 75
	<u>\$17,629 01</u>

A la fin de l'année 1863 l'argent en mains était \$369 79 et la balance à la banque, au crédit de l'hôpital, était \$2,028 94.

Le compte des contingents, dans l'état ci-dessus des dépenses, comprend réparations, taxes, impressions, escomptes et marchandises sèches. Le compte de l'intérêt est l'intérêt payé sur les débetures encore flottantes qui furent émanées pour défrayer le coût du nouvel hôpital. Pour cet objet, \$64,000 de débetures furent émanées réalisant en argent \$60,698 dont \$6,000 ont été payées, \$13,000 sont dues \$10,000 deviennent dues en 1865 et \$2,000 dans chacune des années 1866-7-8 et 9, \$8,000 en 1870, \$2,000 en '71, \$10,000 en '77 et \$7,000 en '80. De ces débetures non encore payées \$41,000 portent 6 et \$17,000 8 pour cent d'intérêt.

Les bâtisses et terrains du nouvel hôpital occupent environ cinq acres. Ci-annexée est une copie du dernier bilan :—

**Bilan de l'Hopital Général de Toronto, période finissant le 31
Décembre 1863.**

Dr.		Cr.	
A Bâtisses neuves de l'hopital...	91,583 60	Par Compte de ventes.....	77,416 12
" Compte des contingents.....	33,097 80	" Débitures	60,698
" Tenu en suspens.....	15,367 84	" Compte de revenu	289,172 59
" J. W. Brent.....	80		
" Débitures.....	6,000		
" Instruments de chirurgie.....	418 82		
" Meubles de bureau.....	41 15		
" Immeuble.....	29,862 45		
" Meubles d'hopital.....	6,475 51		
" Dépenses de	241,960 81		
" Argent	369 79		
" Banque du Haut Canada.....	2,028 94		
	\$427,286 71		\$427,286 71

MAISON D'INDUSTRIE.—Octroi \$2,400.—Cette institution fut ouverte en 1837, et est sous la direction du comité élu annuellement par les souscripteurs à cette institution de charité.

La bâtisse maintenant occupée fut érigée en 1848, et subséquentement une autre étage et bâtisses extérieures furent ajoutées, le coût desquels fut défrayé par un legs à l'institution par feu le docteur Burnside.

Les avantages de l'institution sont limités aux infirmes et aux personnes en détresse de la cité.

Le jour de ma visite les personnes demeurant dans la maison étaient au nombre de 73 hommes, femmes et enfants. De ce nombre cinq étaient aveugles, et beaucoup d'entre eux si vieux ou si décrépits qu'il ne peuvent pas même aider dans l'ouvrage de la maison.

La maison peut loger 120, et la moyenne du nombre qu'elle contient excède 100. Aucun cas de détresse réelle n'est rejeté, quelque puisse être la nationalité, la religion ou couleur de la partie demandant admission.

Le personnel de l'institution consiste d'un surintendant et une matrone, salaire \$400 par année et pension, et un officier médical dont la rémunération est \$200 par année.

Le revenu de l'institution pour l'année 1863 a été comme suit :—

Balance en mains 1er Janvier.....	2,054 93
Souscriptions reçues.....	1,567 89
Octroi de la corporation.....	4,200 00
Octroi provincial	2 400 00
Divers autres items.....	1,139 00
	<hr/>
	\$11,362 20

La dépense pour la même année est établie à

Divers items.....	9,455 70
Balance en mains 31 Décembre.....	1,906 50
	<u>\$11,362 20</u>

La propriété de l'institution consiste de la bâtisse et terrains évalués à..... \$12,000
Et diverses maisons et lots légués à l'institution par feu le Dr. Burnside, évalués à..... \$5,400

La nombre total des malades admis en 1863 a été 250 dont 135 furent renvoyés et 22 moururent. Le nombre total des pauvres du dehors secourus par l'institution durant l'année fut 3,093, parmi lesquels furent distribués 17,110 pains de quatre livres, 93 liv. thé, 462 liv. sucre, 442 liv. riz, 450 liv. gruau, 252 tonnes de charbon, et durant les mois d'hiver 60 gallons de soupe par jour.

REFUGE DES ORPHELINS PROTESTANTS, ET SOCIÉTÉ DE SECOURS DU SEXE FEMININ.—*Octroi*, \$640.—Cette institution existe depuis environ 13 ans, et est dirigée par un comité de dames élues annuellement par les membres. La bâtisse principale fut érigée par souscriptions collectées par les dames de Toronto, aidées d'une donation de \$800 de "Jenny Lind," sur terrain donné partie par feu l'Hon. R. Baldwin, et partie par l'hon. William Cayley. Une aile fut subséquemment ajoutée dont le coût entier, presque \$1,600, fut défrayée par les orangistes, et une autre aile, fut ajoutée à une période subséquente, la grande partie du coût fut défrayée par collectes faites dans les églises (anglaises) du diocèse de Toronto.

Le jour de ma visite il y avait 92 orphelins dans la maison pour être logés, habillés, et élevés, jusqu'à ce qu'ils soient adoptés, mis en apprentissage ou pourvus d'une autre manière. L'institution a maintenant de la place pour 100 et ce nombre, sans aucun doute, sera bientôt atteint. La matrone, une institutrice et trois domestiques font tout l'ouvrage de l'institution, agissant comme de raison sous la direction du comité des dames.

Les bouchers et les jardiniers du marché de la cité sont excessivement généreux dans leurs donations à l'institution, rendant inutile pour les directeurs d'acheter de la viande ou des végétaux que pour un très léger montant.

Les donations, contributions, et souscriptions en aide à la Société s'élevèrent, durant l'année finissant le 7 Juin, 1864 à \$1204 16; le revenu de rentes, dividendes et intérêt sur placements (y compris \$2000 de la succession de feu le Dr. Burnside,) s'éleva à \$377; et l'octroi provincial

fut \$640, formant un revenu total de \$2,221 16. La dépense durant la même année a été \$2,131 42, et l'argent en mains à la fin de l'année était \$354 51.

ASILE DE LA MADELEINE.—*Octroi* \$480.—Cette institution a été établie il y a dix ans. Les bâtisses et terrains occupent un peu plus de trois acres de terre, et la propriété fut acquise par le moyen d'un don de \$5,000 des légataires résidus de feu le Dr. Burnside. L'institution est dirigée par un comité de dames protestantes, qui ont été occupées avec ardeur à compléter des bâtisses convenables, dans lesquelles les pensionnaires peuvent travailler pour aider au soutien de l'institution, et en sont maintenant à examiner le plan, et à trouver les voies et moyens pour défrayer le coût d'une maison plus confortable que celle en bois occupée maintenant. Elles commencent l'ouvrage avec un échiquier épuisé, mais elles sont courageuses, car elles ont foi et espoir dans le travail devant elles.

Le jour de ma visite à l'institution elle contenait 25, environ la moyenne, bien qu'il y en ait eu jusqu'à cinquante à la fois. Elles sont prises des rues, du bureau de police et de la prison, dans l'espoir que l'éloignement de la tentation, l'occupation sanitaire et l'instruction religieuse pourra conduire à leur réclamation permanente. Ce mode a réussi dans plusieurs cas, et les dames ne sont pas découragées, par le fait qu'elles éprouvent quelques échecs.

Le revenu de l'institution pour l'année finissant le 30 Juin 1864, consistait dans ce qui suit :—

Souscriptions et donations.....	\$730 28
Produit du travail des pensionnaires.....	552 57
Octroi du parlement.....	480 00
Octroi de la cité \$400, octroi des comtés \$100.....	500 00
Reçu pour pension \$22, vente de comptoir \$5, intérêt \$30 15.....	57 15
Donné par un pensionnaire après son départ.....	10 00
	<hr/>
	\$2,320 00

Les dépenses s'élevaient à 1,644 32 (y compris \$189, qui représentent le coût entier de l'administration), et la balance disponible en dépôt était \$727 85.

HOPITAL DE MATERNITÉ.—*Octroi* \$480.—Cette institution est en opération depuis huit ans, et la bâtisse a été érigée et les terrains préparés par les exécuteurs testamentaires de la succession de feu le Dr. Burnside, et par eux transmis en pur don aux syndics par qui elle est administrée.

Le jour de ma visite, il y avait 9 malades dans la maison ; le plus grand nombre a été dix-huit, à la fois, et huit le plus petit. Les malades sont sous les soins des étudiants en médecine excepté dans les cas

diffici
partie
sont a
leur p
droits
que \$
\$24 p
été l'a
ment.
une
\$48 p
par le

RE
instit
d'un
cette
tion
puiss
ans, c
posés

plus
pour
manç

Pour
est e

néces
dame
hebd
Leur
les tr
sera

\$565
ment
mair

dame
par u
et coll
terra
ont de
tution
que l'a
annuel
de la c

difficiles, ou des médecins expérimentés sont appelés. La vingtième partie des malades ne sont pas des femmes mariées, et tous les aspirants sont admis sans distinction. Quelques malades paient quelque chose pour leur pension, mais tout le revenu de l'institution de cette source et des droits d'admission payés par les étudiants en médecine, n'est qu'un peu plus que \$120 par année. Un legs de feu l'hon. Wm. Allan de \$400 produit \$24 par année, et les donations en aide à cette institution de charité ont été l'année dernière environ \$200. Ces items, avec l'octroi du gouvernement, forment tout le revenu de l'institution, qui est dirigée par une matrone à un salaire de \$160 par année, et deux servantes, à \$48 par année chacune, qui sont dirigées et guidées dans leurs devoirs par les syndics et les dames visiteuses.

REFUGE DES FILLES ET DES JEUNES ENFANTS.—Octroi \$320.—Cette institution a été établie il y a environ huit années, et est sous la direction d'un comité de dames nommées annuellement par les souscripteurs à cette institution de charité. Son but est de fournir un refuge et une instruction convenable aux filles en détresse de 7 et 14 ans jusqu'à ce qu'elles puissent être pourvues, et pour prendre soin des enfants au-dessous de 7 ans, dont les parents sont incapables de remplir ce devoir, et qui sont disposés à faire un léger paiement pour le service que leur rend l'institution.

Le nombre des pensionnaires le jour de ma visite était de 35, et le plus grand nombre en aucun temps a été 45. Beaucoup de demandes pour admission ont été nécessairement refusées, en conséquence du manque de place et de moyens insuffisants.

L'ouvrage de l'institution est fait par une matrone et deux servantes. Pour instruire les enfants, la matrone est aidée par une institutrice qui est employée deux heures par jour.

Des logements plus vastes et plus convenables sont très nécessaires à cette institution; et afin d'obtenir les moyens, les dames directrices commencèrent, le 1^{er} janvier 1863, une souscription hebdomadaire de deux sous, qui a produit aujourd'hui au-delà de \$1,400. Leur intention est de prélever quatre mille piastres avant de commencer les travaux des bâtisses, et elles espèrent ardemment que leur entreprise sera soutenue de quelque part par un présent de terrain convenable.

Le revenu pour 1863, provenant de souscriptions et donations,—\$565 87, \$206 51 droits d'entrée d'enfants, et \$320 d'octroi du gouvernement,—fut \$1,092 38. La dépense s'éleva à \$1,063 38 et la balance en mains a été \$152 64.

NOTE.—Un refuge de garçons fut établi dans la cité il y a environ quatre ans par un nombre de dames protestantes énergiques, avec une souscription hebdomadaire de trois deniers, encouragées par un octroi de \$4,000 des exécuteurs testamentaires de feu le Dr. Burnside, elles mirent à l'œuvre et collectèrent une pareille somme des citoyens, érigèrent une bâtisse qui leur coûta \$6,000, sur des terrains qu'elles payèrent \$2,000. Maintenant elles logent, nourrissent et habillent 45 garçons, et ont de la place pour 60, mais ne peuvent augmenter leurs pensionnaires faute de moyens. L'institution a été jusqu'à présent supportée entièrement par des contributions volontaires, à l'exception quo l'année dernière les conseils de la cité et du comté contribuèrent \$100 chaque. La dépense annuelle de l'institution est d'environ \$1,300. Les garçons sont instruits à l'école des écoles gratuites de la cité.

MAISON DE LA PROVIDENCE ET ASILE DES ORPHELINS CATHOLIQUES ROMAINS.—Octrois \$320 et \$640. Total \$960.—L'Asile fut établi il y a environ 14 ans, et la maison fut d'abord occupée en 1857. Les deux institutions sont maintenant dans la maison, vaste et coûteux édifice, commencé sous les auspices de l'évêque Charbonnel, et dont le coût fut défrayé par les souscriptions volontaires. Les deux institutions sont entièrement conduites par quinze dames de l'ordre religieux de St. Joseph et ont à dépendre principalement sur leurs efforts pour se maintenir.

Le jour de ma visite il y avait 180 orphelins dans l'asile, (le nombre entier des pensionnaires de cette catégorie pour les neuf premiers mois de 1864 a été 289) qui sont logés, habillés, nourris, instruits, et beaucoup d'entre eux apprennent un métier, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus convenablement. En même temps il y avait dans la maison 100 adultes des deux sexes (le nombre entier des pensionnaires de cette catégorie durant les 9 premiers mois de 1864 a été 164,) et ceux-ci comprennent une variété considérable de personnes souffrantes, y compris 14 personnes malades de la petite-vérole, 12 aveugles, 9 sourds et muets, 5 idiots, 1 fou et beaucoup d'autres affligés d'autres maladies de caractères sévères, aussi bien que les vieillards, les infirmes et les personnes en détresse. Dr. O'Dea donne des soins gratuitement dans les deux institutions, et durant ses absences occasionnelles, les docteurs Lizars et Thorburn les donnent à sa place aussi gratuitement.

Pour soutenir des institutions comme celles-ci, dont les dépenses en argent atteignent \$9,000 par année dont la totalité, à l'exception de l'octroi du parlement de \$960, doit être réalisée par les efforts des dames directrices, il est nécessaire d'unir beaucoup d'efforts et de travail qui parfois effraie, mais n'éteint jamais l'énergie de la communauté de femmes zélées. "Dieu bénit son propre ouvrage," dit la Supérieure de ces dames, "et les citoyens, protestants aussi bien que catholiques, sont très bons et contribuent très libéralement; mais quelquefois il arrive que nos moyens sont épuisés dans la saison la plus mauvaise de l'année, et alors les sœurs ont à braver l'intempérie de la saison, et à traverser le diocèse pour solliciter de l'aide, et c'est très pénible pour elles." Les dames étaient très attristées par le fait que l'une d'entre elles, pendant qu'elle était employée de la manière rapportée par la Supérieure, avait contracté une maladie qui la conduisit à une mort prématurée, et ses restes avaient été confiés à la tombe le jour précédent ma visite. La diminution de l'octroi du parlement avait été ressentie certainement comme un coup très sévère.

La consommation de provisions est comme de raison très considérable. Le "boulangier en chef" pour les trois cents pensionnaires est une femme aveugle, connue sous le nom de "Blind Betty," qui emploie au moins deux quarts de fleur par jour.

KINGSTON.

L'HÔPITAL GÉNÉRAL.—Octroi \$4,800.—La bâtisse fut érigée en 1832, au moyen d'un octroi du parlement de \$3,000, aidé d'une souscription généreuse des résidents de la localité. L'institution n'est pas endettée, et n'a pas de rente, car bien qu'un ordre en conseil a été passé, il y a plusieurs années, accordant six acres de terre à l'institution, la terre n'a pas encore été trouvée. L'hôpital avec ses bâtisses couvre cinq acres.

La direction est confiée à une société de gouverneurs, qualifiés à cette charge par la contribution d'une certaine somme d'argent en faveur du maintien de l'institution. Les médecins visiteurs sont quatre des professeurs du Collège de la Reine. L'étudiant principal du Collège de la Reine est nommé annuellement médecin de la maison, avec logement et pension, mais sans salaire. Les étudiants en médecine du Collège de la Reine, qui étaient, l'an dernier, au nombre de quarante, visitent l'hôpital pour entendre des lectures médicales et cliniques, et être témoins du traitement des malades. Les droits médicaux et cliniques sont payés aux lecteurs, étant la seule rémunération qu'ils reçoivent pour leurs services à l'hôpital.

Le personnel de l'institution, outre le médecin de la maison, consiste comme suit :

Intendant, salaire.....	\$300	par année.
Matrone.....	120	do
Trois gardes-malades, une à \$84, deux à \$72 chacune..	228	do
Femme de chambre.....	48	do
Cuisinière et laveuse, \$60 chacune.....	120	do
Domestique.....	120	do
Messager, salaire.....	36	do
Avec logement et pension.		

La corporation de la cité ne rend aucun aide à l'institution. Dans une occasion ce corps public a fait un octroi de \$600 à l'hôpital, au moyen duquel six de ses membres furent qualifiés comme gouverneurs, mais ils négligèrent de fournir la contribution nécessaire de \$4 par année, et furent conséquemment disqualifiés.

Il y a un département pour les accouchements attaché à l'hôpital.

Le nombre des malades dans l'hôpital le jour de ma visite était 41. Les admissions varient considérablement chaque mois ; en Janvier de la présente année ils étaient 28 ; en Février, 36 ; en Mars, 18 ; en Avril, 23 ; en Mai, 32 ; en Juin, 44 ; en Juillet, 41 ; en Août, 37 ; en Septembre, (jusqu'au 22) 25 ; environ une sur dix des admissions, étaient des malades accouchées. Le nombre des admissions gratuites est restreint à 40. Personne n'est admis au delà de ce nombre, excepté dans des cas réellement

urgents, à moins qu'ils ne paient 25 centins par jour, ou en cas qu'ils occupent des chambres séparées, de deux à trois piastres et demie par semaine, comme le bureau des gouverneurs peut le décider.

La majorité des admissions consiste en personnes de la campagne.

Le revenu de l'Hopital pour 1863 consistait, en donations et souscriptions, \$635; paiements par malades, \$241 92; autre revenu, \$109; formant un total, y compris l'octroi du gouvernement, de \$5,785 92.

La dépense pendant la même année a été de \$5,986 05, et la balance en mains à la fin de l'année était \$2,000. La valeur de la propriété de l'hopital est estimée à \$25,000.

MAISON D'INDUSTRIE.—*Octroi* \$2,400.—Cette institution est dirigée par 12 directeurs, dont quatre sont choisis par le conseil de la cité, et huit élus par les souscripteurs à l'insinuation de quatre piastres par année chacun. C'est entièrement une institution de la cité, a été acheté avec les fonds de la cité, et ceux qui y sont admis sont les pauvres et abandonnés de la cité, mais la corporation de la cité, pendant les quatre dernières années, n'a rien fourni pour son maintien. Le personnel de la maison consiste d'un surintendant et d'une matrone, dont les salaires réunis sont \$400 par année.

Le jour de ma visite le nombre des pensionnaires était de 52, savoir, 15 enfants, 18 hommes et 19 femmes, quelques chose de moins que la moyenne qui pour 1863 a été 55.

Le revenu pour 1863 consistait en souscriptions \$148, paiements par malades \$24 50 et produits du travail des pensionnaires \$32 70 formant avec l'octroi du gouvernement un total de \$2,605 20. La dépense pour la même année a été \$2,759 95 et la valeur de la propriété réelle et personnelle de l'institution est estimée à \$4,500.

HOTEL-DIEU.—*Octroi* \$800.—Cette institution est en rapport avec l'Hotel-Dieu de Montréal, et fut érigée sur le terrain donné par le Vicaire général McDonnell, avec l'argent donnée par les bienfaiteurs de la cité. C'est un asile d'orphelins aussi bien qu'un hopital, et il est dirigé par 17 dames de la communauté, le Dr. Sullivan donnant tous les jours gratuitement les soins aux malades.

Le jour de ma visite il y avait 40 orphelins dans l'institution—30 filles et dix garçons—et 15 malades, 9 hommes et 6 femmes. Le nombre des orphelins était à peu près le moyen, mais le nombre des malades était plutôt moindre qu'à l'ordinaire; des lits sont faits pour 17, et dans des cas de grande nécessité 20 peuvent être préparés.

Le revenu pour 1863, en outre de l'octroi du gouvernement, se composait des items suivants:—rentes et intérêt \$304 72; donations \$903 40; paiement par malades, \$177; produits du travail de la communauté, \$178 49½, formant un total de \$2,363 61½. La dépense pour la même

année a été \$2,940 23. La valeur de la propriété mobilière et immobilière est estimée à \$9,312, et les responsabilités de l'institution sont portées à \$310 82.

LE REFUGE DES ORPHELINS.—*Octroi* \$400.—Cette institution établie il y a environ 8 ans, est dirigée par un comité de dames protestantes de Kingston, choisies annuellement par ceux qui contribuent aux fonds de l'institution. Par les efforts de ces dames deux acres de terre furent achetées, la maison érigée et le coût en fut défrayé en entier. De sorte que le refuge n'est pas en dette.

Le nombre des enfants dans cette institution, le jour de ma visite, était 30, 19 garçons et 11 filles, quelque chose plus bas que la moyenne, qui, l'an dernier, était 37. Les orphelins sont instruits dans une chambre dans le refuge par une institutrice employée et payée par les commissaires d'écoles de la cité, et elle instruit 37 enfants de la cité avec les orphelins.

Le personnel du refuge consiste d'une matrone et d'une servante, dont les salaires unis sont \$148 par année, avec pension et logement.

Le revenu pour 1863 consistait, en rentes et intérêts, \$100; donations et collections faites par les dames, \$997; et paiements par parents, \$30; formant, avec l'octroi du gouvernement, un total de \$1,767. La dépense pour la même année a été \$1,490. La valeur de la propriété réelle et personnelle de l'institution est estimée à \$8,300.

O T T A W A .

HOPITAL PROTESTANT.—*Octroi* \$1,200.—Cette institution fut érigée par souscription des habitants de la cité et du comté de Carleton en 1850, et est administrée par des directeurs élus parmi ceux qui contribuent à cette institution de charité, à l'exception de l'immeuble, qui est administré par des commissaires nommés dans la charte.

Le jour de ma visite l'institution contenait 8 malades, (y compris un dont la seule maladie était la vieillesse,) et c'est à peu près la moyenne habituelle, bien qu'il y en ait jusqu'à 15 à la fois. Quelques malades du dehors reçoivent des avis et des remèdes à l'hôpital. La bâtisse est assez spacieuse pour recevoir 50 malades.

Le personnel se compose d'un intendant, matrone, et de deux servantes, et les salaires à eux payés l'an dernier s'élevèrent à \$572.

Le revenu de l'institution pour l'année finissant le 31 Janvier 1864, consistait du suivant :—

Dividende sur \$3000 d'actions de la Banque de Québec légues à l'hôpital.....	\$ 210 00
Octroi du gouvernement.....	1200 00
Souscriptions et donations.....	254 00
Paiements par malades.....	171 25
Paiements pour émigrants par l'agent d'émigration.....	48 25
	\$1883 50

La dépense pour la même période telle que rapportée s'éleva à \$1,951 05. L'intendant fournit la nourriture aux malades, et est payé 25 centins par jour pour chacun.

La valeur de la propriété réelle et personnelle, y compris les actions de la banque, est estimée à \$15,726.

HOPITAL CATHOLIQUE ROMAIN.—*Octroi*, \$1,200.—Cette institution est sous la direction des Sœurs de la Charité qui ont aussi la charge du couvent avec lequel elle est liée, et sont au nombre de soixante. Ils commencèrent leurs travaux à Ottawa vers 1845, et à cette époque étaient complètement sans revenus et seulement au nombre de quatre. Elles sont maintenant les propriétaires de propriétés de beaucoup de valeur. Leur dernière entreprise a été l'érection d'un nouvel hôpital, 130 pieds de long et à 3 étages, qui fournira du logement pour plus de 100 malades, et le coût duquel dépassera \$20,000, pour défrayer les dépenses duquel les Sœurs collectèrent l'an dernier \$7,400. A l'époque de ma visite, il y avait 15 malades dans la vieille bâtisse—la nouvelle n'étant pas alors prête pour l'usage—et un grand nombre de malades du dehors étaient visités et secourus par la communauté. Le nombre moyen des admissions à l'hôpital, depuis son établissement, a été 170 par année.

Le revenu et la dépense de l'hôpital sont tellement liés avec les revenus et les dépenses de la nouvelle bâtisse, et jusqu'à certain point aussi avec les affaires du couvent, qu'ils ne peuvent être rapportés exactement.

La valeur de la propriété mobilière et immobilière de la communauté est estimée à \$35,200, et elle est endettée au montant d'environ \$15,000.

1864,

210 00
200 00
254 00
171 25
48 25

883 50

Éleva à
st payé

actions

stitution
rge du
ls com-
étaient

Elles
valeur.
0 pieds
malades,
duquel
visite, il
as alors
étaient
admis-

avec les
in point
apportés

commu-
environ

BAS-CANADA.

TROIS RIVIERES.

OCTROI POUR LES MALADES INDIGENTS, \$2,240.—La plus grande partie de cet octroi est dépensée, non pour les "Pauvres Indigents," mais pour un hôpital des enfants trouvés qui a été établi il y a longtemps, et a été sous la direction des parents des personnes qui en ont eu charge depuis au-delà de soixante ans. L'octroi est administré par des commissaires nommés par le gouvernement. Le surintendant trouve la bâtisse, le chauffage et l'entretien, et les commissaires lui paient \$48 par année pour chaque enfant trouvé, sous sa charge, et leur fournit aussi l'habillement.

Il y avait 27 enfants trouvés dans la maison le jour de ma visite, et ceux qui survivent sont gardés et instruits jusqu'à ce qu'ils soient adoptés ou qu'ils soient en âge d'être placés en service. Ils y en avaient 22 au commencement de l'année dernière, et 26 furent admis durant l'année. De ceux-ci 6 furent renvoyés, c'est-à-dire, adoptés ou placés en service, et pas moins de 14 moururent. L'institution est entièrement soutenue à même l'octroi du gouvernement, et la dépense là-dessus, l'année dernière fut de \$1,891 25.

La balance de cet octroi est employé à l'aide d'un hôpital pour les malades, sous la direction des religieuses Ursulines. Les malades supportés par l'octroi du parlement, sont envoyés par les commissaires, et payés par eux au taux de 25 centins chaque par jour. A l'époque de ma visite ils n'y avaient que quatre malades dans l'hôpital, et ceux-ci furent tous envoyés par les commissaires. Cet hôpital, et la fondation pour l'entretien perpétuel de six lits, fut établi par l'évêque de Québec, à même sa propriété personnelle, en 1697. Elle était fondée sur des placements en France, la plus grande partie desquels fut balayée par la révolution, et ce ne fut qu'il y a environ vingt ans que £400 furent sauvés du naufrage.

Le nombre total des malades dans l'hôpital l'année dernière a été 159, dont 144 furent renvoyés et quatre moururent. La dépense totale a été \$990 68.

S O R E L .

OCTROI POUR L'HOPITAL GÉNÉRAL, DISTRICT DE RICHELIEU, \$320.— Cette institution a été érigée, il y a environ deux ans, par les contributions des habitants de Sorel et de ses environs, sur un terrain donné par les religieuses auxquelles la direction est confiée. A l'époque de ma visite l'hôpital contenait quinze malades, quelques deux ou trois de moins que la moyenne ordinaire. Le revenu de l'hôpital a été, l'an dernier, \$2,121, savoir : octroi du gouvernement \$320, souscriptions et donations \$1,456, paiements par malades \$105, et produits du travail des religieuses \$240. La dépense, y compris \$500 pour paiement de dette et intérêt, a été \$2,674. La propriété réelle et personnelle de l'hôpital est estimée à \$17,120, et les dettes s'élevaient à \$4,170.

S A I N T H Y A C I N T H E .

HOPITAL.— *Octroi* \$320.— Cette institution est sous la direction des sœurs de charité de l'Hotel-Dieu, St. Hyacinthe, qui furent incorporées en l'année 1845. Le nombre total des malades dans l'hôpital durant 1863, a été 181, dont 127 furent renvoyées, 16 sont morts, et 38 étaient sous traitement, le 1er Janvier, 1864. Le nombre des malades du dehors durant l'année a été 52. La propriété possédée et occupée par la communauté est estimée à environ \$12,000, et elle n'est pas en dettes. La dépense pour 1863, est portée à \$8,520, et le revenu à \$6,419 ; ce dernier est tiré des sources suivantes savoir :—

Rentes et intérêts sur placement.....	\$1210 00
Octroi du parlement.....	320 00
Charité privé.....	948 00
Paiements par malades.....	108 00
Produits du travail des pensionnaires.....	3833 00
	<hr/>
	\$6419 00

M O N T R E A L .

HOPITAL GÉNÉRAL.— *Octroi* \$4,000.— Cette institution, incorporée il y a plus de 40 ans, est sous la direction d'un bureau de gouverneurs, consistant en "gouverneurs à vie," chacun desquels s'est qualifié pour cette charge par une donation de \$100 et 12 messieurs élus parmi les souscripteurs annuels de \$12 chacun.

Le jour de ma visite il y avait 111 malades dans l'institution, environ la moyenne pour les six mois passés. Environ un dixième de ceux-ci sont des malades payant, ceux desquels occupent des quartiers privés payant une piastre par jour, la seconde classe vingt-centins par jour chacun.

Le personnel de l'institution consiste en un médecin résidant, apothicaire, intendant, matrone, deux domestiques du sexe masculin, et dix-huit à vingt servantes.

Durant l'année finissant le 27 avril dernier, le nombre des malades dans l'hôpital a été 1291, dont 1122 furent guéris ou secourus, 65 sont morts et 104 restèrent dans l'hôpital. Des 1291 ils y avaient 1193 nouvelles admissions composées de

Résidents de la cité.....	915
Matelots	161
Emigrés.....	37
Etrangers.....	80
	<hr/>
	1193

Durant la même période 7,649 malades du dehors reçurent des avis de médecin et furent pourvus de remèdes à l'hôpital, desquels étaient

Résidents de la cité.....	7340
Matelots	175
Etrangers	108
Emigrés	26
	<hr/>
	7649

Le revenu de l'hôpital pour l'année finissant comme susdit, était composée des items suivants :—

Octroi de la législation.....	4,000 00
Intérêt, etc., sur fonds permanent.....	3,978 50
Collections dans la cité.....	2,837 42
Impôt sur le tonnage.....	1,893 65
Malades payant.....	1,342 82
Rentes	518 00
Billets d'étudiants.....	338 51
Argent de pension.....	225 35
Donations	149 40
Articles vendus.....	150 15
Contenu de la boîte des pauvres.....	37 64
Cotisations, etc., remboursées.....	55 25
Laissé par malades décédés.....	7 94
	<hr/>

\$15,534 63

La dépense pour la même période a été \$15,040 05, composée des items suivants, savoir :—

Nouveaux meubles et accessoires.....	\$ 362 10
Repaiement de la dette et intérêt.....	666 52
Rentes, taxes, réparations et assurance.....	956 65
Salaires autres que ceux aux médecins.....	2,144 49.
Salairé du médecin de la maison.....	400 00
Remèdes et secours médicaux.....	2,169 95
Nourriture pour malades.....	5,667 91
Habillement pour do	686 00
Bois de chauffage, eau, gaz, etc.....	1,986 43
	<hr/>
	\$15,040 05

Le revenu et la dépense de l'institution pour les six dernières années furent—

	<i>Revenu.</i>	<i>Dépense.</i>
Année finissant Avril, 1859.....	\$12,391	\$13,536
1860.....	12,716	12,538
1861.....	12,735	13,145
1862.....	15,187	15,591
1863.....	14,420	13,480
1864.....	15,534	15,040

Les gouverneurs font un appel aux citoyens, en conséquence du nombre considérable de malades de la petite vérole (environ cinquante annuellement) admis dans l'hôpital, pour des fonds afin de les mettre en état d'ériger une bâtisse séparée sur la propriété de la corporation, dans laquelle bâtisse les malades souffrant de maladies contagieuses puissent être complètement isolés.

Les gouverneurs se plaignent qu'une portion considérable des droits de tonnage, pour le maintien de l'hôpital auxquels ils ont droit selon la justice, leur est enlevée. Dans le dernier rapport ils disent: "Suivant la loi en force, un montant considérable de droits de tonnage est collecté des navires qui arrivent à Québec, mais viennent immédiatement à Montréal, et fournissent beaucoup de matelots malades à l'hôpital, bien que ces vaisseaux ne paient aucun droit de tonnage à ce port; de cette manière une somme considérable est enlevée annuellement à l'hôpital, vu qu'à présent il a droit à une portion du droit de tonnage collecté dans ce port seulement.

La valeur de la propriété mobilière et immobilière de l'institution est estimée à \$62,787. La seule responsabilité est une rente viagère de \$560 à M. Shakel.

HOPITAL ST. PATRICE.—Octroi \$1600.—Le premier Hotel-Dieu fut érigé par une dame de France—Mlle Jeanne Mance—qui arriva

à Pendoit maintenant occupé par la cité de Montréal, dans l'année 1642, et y trouva bâtis, pour tout édifices, quelques vingt wigwams. En 1659 l'établissement fut définitivement organisé et commencé par trois dames de l'ordre, "Les hospitalières de Saint-Joseph," et était comme de raison de prétensions bien humbles. L'institution occupée aujourd'hui et pendant les dernières quatre années est, sous tous les rapports, sur une très large échelle. La bâtisse et les établissements coûtent très peu moins qu'un quart de million de piastres, dont plus de la moitié reste encore en dette contre l'institution, sur une partie de laquelle 7 pour cent d'intérêt est payé, bien que les dames ne chargent point plus de six pour cent sur leurs placements. Leur propriété est très considérable, provenant des octrois du gouvernement, des messieurs du Séminaire, et des bienfaits des personnes pieuses. Le nombre des Sœurs de Saint-Joseph, par lesquelles l'institution est dirigée, est 82, et sous leur soin il y a en tout environ 400 personnes y compris les malades et les infirmes, les orphelins et les personnes des deux sexes qui sont dans la détresse.

Dans cette institution est "l'Hopital Saint-Patrice," qui, le jour de ma visite, contenait environ 200 malades, qui sont admis sans distinction d'origine ou de croyance. Le revenu de l'Hopital, proprement dit, consistait, l'an dernier, d'une somme peu considérable, payée par les malades et donnée par charité privée, en aide de l'octroi du gouvernement. La dépense a été \$5,400. Le nombre total des malades dans l'Hopital durant l'année a été 1,395.

ASILE DE LA RUE BONAVENTURE—Octroi \$430. ASILE NAZARETH—Octroi \$430. MALADES INDIGENTS—Octroi \$3,200 HOPITAL GÉNÉRAL DES SŒURS DE LA CHARITÉ—Octroi \$800. ASILE SAINT-PATRICE—Octroi \$640.—Ces Institutions sont sous la direction des Sœurs de Charité de Montréal, connues aussi comme "Sœurs Grises"—un ordre canadien de dames religieuses fondé en 1747, et consistant maintenant en 166 religieuses professes, 12 novices et 24 postulantes. De ce nombre 99 sont occupées à Montréal, dont 20 sont âgées, infirmes ou malades, et 67 dans les divers postes des missions de l'ordre en Canada et les États-Unis, savoir : 34 à la Rivière Rouge, 12 à Toledo, 4 à Beauharnois, 6 à Saint Benoit, 4 à Varennes, 4 aux Tanneries, et 3 à la Cote des Neiges. L'institution comprend—

1. Un asile pour les personnes âgées et infirmes des deux sexes. Cette branche, en 1863, avait 255 pensionnaires, dont 14 sont morts, et 30 furent renvoyés, laissant le 1er Janvier dernier 211, quelque chose de plus que le nombre moyen.

2. Un hopital pour la réception des enfants abandonnés. Le 1er Janvier 1863, le nombre des enfants trouvés, sous la charge des dames, était 188; durant l'année suivante 637 furent envoyés, de tout ce nombre 602 sont morts, et 35 furent placés dans des familles, laissant 188 le 1er Janvier 1864, dont 130 étaient en nourrice à la campagne, et devaient y demeurer jusqu'à l'âge de 18 mois, pour être alors ramenés à l'Institution.

Durant les premiers dix mois de 1864, le nombre des enfants abandonnés envoyés à l'institution a été 550.

3. Un asile pour les filles orphelines des parents irlandais. Dans cet asile ils y avaient 56 pensionnaires durant 1863, dont six sont mortes et neuf furent placées dans des situations, laissant 41 le 1er Janvier 1864. Les Sœurs ont

4. À visiter et secourir les pauvres familles irlandaises et canadiennes et la garde de leurs malades. De ce nombre, en 1863, 2,377 personnes furent secourues à la communauté, 1,418 furent visitées à leurs demeures, 4,943 visites furent faites aux pauvres étant malades, et 300 personnes malades furent visitées et secourues pendant leur maladie.

5. La direction et le soin de L'HOPITAL DE SAINT-JOSEPH pour la réception des orphelins, et des personnes âgées et infirmes des deux sexes. Le nombre des pensionnaires durant 1863, a été 175, dont 12 sont morts, 3 furent renvoyés et 30 furent placés dans des situations, laissant 130 le 1er Janvier 1864. Cet hospital a été fondé par M. O. Berthelot avec une faveur de \$20,000; sa sœur Mlle. Berthelot a fourni une autre somme de \$2,400.

6. Le soin et la direction de l'ASILE SAINT-PATRICE, sous la direction de son fondateur le Rev. M. O'Brien, pour les orphelins irlandais des deux sexes, les enfants des émigrés auxquels la préférence est donnée, ou de personnes qui ont résidé à Montréal. Il y a trois écoles dans l'Asile pour l'éducation des enfants. L'institution n'est pas endettée, et sa propriété réelle et personnelle, y compris les placements, est évaluée à \$40,000. Le nombre des pensionnaires le jour que je visitai l'institution était 206, savoir, 117 garçons et 89 filles. La dépense pour l'année finissant le 31 Août 1864, y compris \$886 placées dans les actions de la Banque de Montréal, a été \$8,590 77. Le revenu pour la même période a été \$8,610 77, composé des items suivants :--

Balacee l'an dernier.....	\$396 68
Souscriptions annuelles.....	2,016 32
Don de la banque d'épargnes du distriet.....	1,000 00
Do d'individus.....	257 11
Fonds des dames (bazar).....	1,947 91
Collectes à vêpres et boîte des orphelins pauvres.....	134 46
Ventes.....	506 46
Part des amis des orphelins.....	86 40
Banque de Montréal (dividendes).....	368 00
Rentes d'immeubles.....	118 00
Legs 12 derniers mois.....	108 43
Intérêt.....	31 00
Produits du pie-nie 1863.....	1,000 00
Oetroi du gouvernement.....	640 00
	\$8,610 77

7. L'administration, aussi sous la direction du Rev. M. O'Brien, du **REFUGE DE SAINT-PATRICE**. Une maison et un morceau de terrain furent donnés par une dame pour la réception de filles irlandaises sans situation, et on y a ajouté une bâtisse pour la réception des vieilles femmes abandonnées et infirmes. Durant l'année 1863, pas moins de 558 servantes furent secourues d'un refuge temporaire, et de ce nombre 552 furent placées dans des situations. Le jour de ma visite il y avait 25 filles et 35 vieilles femmes dans la maison—la plus vénérable des dernières étant âgée de 108. Cette institution est endettée à un montant considérable.

8. L'administration sous la direction de son fondateur, M. l'abbé Rousselot, de **L'ASILE DE LA RUE BONAVENTURE**, une institution établie en 1858, pour la réception et l'éducation des enfants des pauvres, qui sont portés à l'institution le matin, et ramenés de là dans l'après-midi par leurs amis. Le jour de ma visite il y avait 416 élèves sur les livres, et le nombre total admis en 1863 a été 585. Le revenu de l'institution pour 1863 a été \$1,200, et la dépense \$1,581. Les fonds pour l'érection de cette institution furent principalement fournis par son fondateur, le terrain était la propriété des religieuses. La valeur de la propriété est portée à \$16,950, et l'institution est endettée au montant de \$3,600.

9. L'administration, sous la même direction qu'au No. 8, de **L'ASILE NAZARETH**, fondé et ouvert en 1861, pour le même but que l'Asile de la rue Bonaventure, et avec le but additionnel de recevoir et instruire les élèves aveugles. Le jour de ma visite il y avait 308 élèves dans l'Asile (dont huit étaient aveugles), le nombre total sur les livres excédait 400. Le revenu de l'institution en 1863 a été \$3,302, et la dépense \$3,990. Le terrain fut acheté et la bâtisse érigée par M. l'abbé Rousselot à ses propres dépens, et la valeur de la propriété est portée à \$41,048, la dette de l'institution s'élevant à \$10,800.

La propriété des Sœurs de la Charité ou "Sœurs Grises" est estimée à \$131,936, non compris la maison et les terrains occupés par la communauté, qui sont aussi de beaucoup de valeur. Leurs dettes sont \$50,000. Le revenu pour 1863 est porté à \$28,962 et la dépense à \$34,607.

MAISON DE LA PROVIDENCE.—Octroi \$1,120.—Cette institution, fondée en 1828 et incorporée en 1841, et sous le soin et l'administration de 52 Sœurs de la Charité, aidées par 16 novices et 17 postulantes. Les dames qui ont soin de l'Institution des Sourds et Muets du sexe féminin appartiennent à cette maison, ainsi que celles qui administrent l'Asile de St. Vincent-de-Paul. Le jour de ma visite il y avait au-delà de 100 pauvres hommes et femmes (l'une de celles-ci âgée de 105 ans) et 82 orphelines. Les pauvres sont soutenus durant leur vie s'ils ne sont pas réclamés par leurs amis. Les orphelines sont entretenues et instruites jusqu'à ce qu'elles soient placées dans de bonnes situations, et au-dessus de 200 enfants pauvres de la cité sont instruits gratuitement dans la maison.

Durant les onze premiers mois de 1864, les officiers médicaux de la maison visitèrent 1,275 malades du dehors; les visites des dames aux pauvres furent au nombre de 14,360, elles secoururent 540 personnes, dont la maladie se termina par la mort, et elles nourrirent 3070 personnes qui furent à leur maison mendier de la nourriture. Durant la saison d'hiver, la maison supporte entièrement une moyenne de 300 familles, dans la proportion de deux canadiennes contre une irlandaise. Environ 40 malades du dehors sont fournis journallement de remèdes par le dispensaire de la maison. Le soutien principal de la maison vient du travail de ceux qui y résident.

Le revenu pour 1863 est porté à \$15,253, et la dépense, y compris les paiements à compte de la dette s'élevant à \$36,945, à \$52,198. La propriété, non compris la maison et le terrain occupés par l'institution, est évaluée à \$44,689, et les engagements à \$36,785.

L'ASILE ST. VINCENT DE PAUL—*Octroi* \$430.—Cette institution achetée en 1860 par 19 messieurs, et par eux transmis aux dames de la Maison de la Providence, est sous l'administration de six de ces dames, et est consacrée aux mêmes buts que l'institution rue Bonaventurc. Le jour de ma visite, il y avait 300 élèves dans la maison, desquels environ 90 payaient un droit de 25 centins par mois; les autres sont admis gratis et la nourriture est donnée à ceux dont les parents sont incapables ou négligent de leur en fournir. Les Sœurs ont des demandes pour le double du nombre d'élèves qu'elles instruisent, mais ne peuvent augmenter ce nombre à cause du manque d'espace. Le revenu l'an dernier a été \$2,045, et la dépense, y compris un paiement en diminution de la dette de \$1,400, a été \$2,714. Il y a encore sur la propriété une dette de \$1,100.

DISPENSARE DE MONTRÉAL.—*Octroi* \$320.—Cette institution a été établie il y a six ans, et est sous l'administration de quatre médecins qui, à tour de rôle, le visitent quotidiennement pour autant de temps qu'il est nécessaire. Les malades visitent le Dispensaire et ils reçoivent les conseils et les remèdes gratuitement. Les administrateurs s'appuient presque entièrement sur l'octroi du gouvernement pour le maintien de l'institution. Cent quarante piastres par année sont payées pour le loyer de la maison, et \$72 par année pour la rémunération de la personne qui l'a en soin. En 1862 il y avait 1,088 malades secourus, en 1863 1,647; et durant les dix premiers mois de 1864 le nombre a été 2,372.

REFUGE ET ÉCOLE D'INDUSTRIE DE MONTRÉAL—*Octroi* \$320.—Cette institution existe depuis seize ans, et est sous l'administration d'un comité de dames élues annuellement par ceux qui contribuent à l'œuvre de charité. Le jour de ma visite, la maison contenait 31 filles et 9 garçons très jeunes, la plupart d'entre eux orphelins, qui sont habillés, nourris et élevés dans la maison, sous les soins d'une matrone, assisté d'un instituteur et d'une servante.

Le revenu pour l'année finissant le 2 Juin, 1864, consistait en—

Balance de l'année dernière	\$120 74½
Octroi du gouvernement	320 00
Donations et souscriptions.....	781 31
Reçu pour pension.....	176 90
Do pour ouvrage à Paiguille, &c.....	9 04
	\$1,407 99½

La dépense pour la même période, y compris \$300 pour loyer de la maison, et \$162 pour salaires et gages a été \$1,116.30, laissant une balance en mains de \$291.69½.

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DES DAMES—Octroi \$320. MAISON DE REFUGE—Octroi \$480—Total \$800.—Cette institution existe depuis trente ans, et est sous l'administration d'un comité de dames protestantes, élues annuellement par ceux qui contribuent à l'œuvre de charité.

L'institution, le jour de ma visite, fournissait un refuge à 131 pensionnaires, savoir : 27 femmes âgées, 56 garçons et 46 filles, sous les soins d'une matrone, assisté d'une institutrice, de deux nourrices, deux laveuses, une cuisinière et une servante.

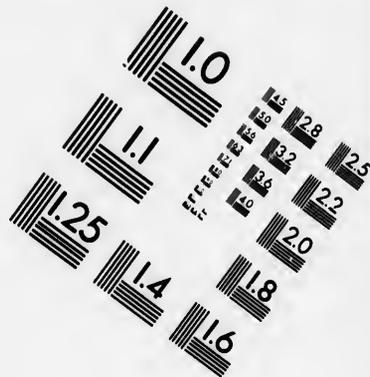
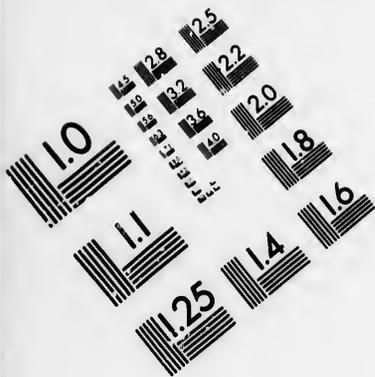
Le revenu de la société pour l'année 1863, consistant en l'intérêt sur placements, les profits d'une "fête," souscriptions, donations et collections d'église, a été \$4,151.38, et la dépense pour la même période s'éleva à \$4,189.03.

La valeur de la propriété réelle et personnelle de la société, y compris un placement de \$2,500, est estimée à \$14,900. La société n'est pas en dette.

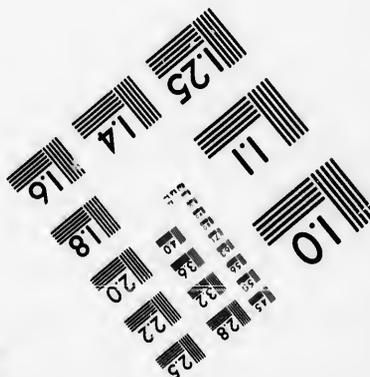
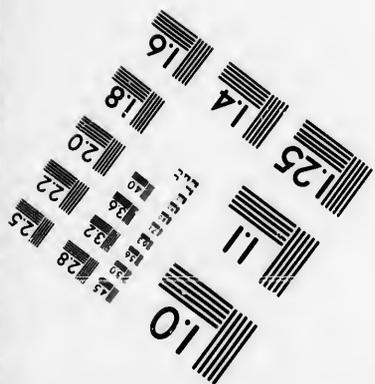
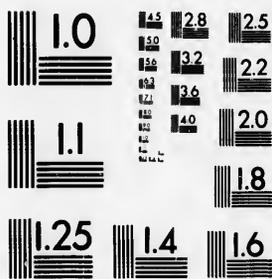
INSTITUTION DES SOURDS ET MUETS.—Octroi \$1,600.—Cette somme est également divisée entre une institution des sourds et muets du sexe féminin, sous les soins de six Sœurs de Charité de la maison de la Providence, et une pour ceux du sexe masculin, sous la direction de l'abbé Bélanger, et cinq aides.

L'institution pour les femmes existe depuis dix ans, mais la bâtisse occupée maintenant a été récemment érigée au coût d'environ \$20,000, collectées par la communauté ; les terrains qui s'y rattachent, environ quatre acres, lui ayant été donnés. Un incendie désastreux eut lieu, après l'occupation de la bâtisse, qui causa tant de dommage que pour remplacer la propriété détruite et pour compléter les réparations nécessaires, les Sœurs ont dû encourir une dette d'environ \$12,000, sur lesquelles elles ont à payer un intérêt de six pour cent par année. Il y avait, à l'époque de ma visite, soixante et six filles dans la maison ; six de ces élèves paient six piastres par mois chaque pour leur pension, les autres ne paient rien. L'institution est entièrement supportée, et l'intérêt de sa dette payé, par l'octroi du gouvernement, un octroi de \$400 par année du Bureau d'Éducation



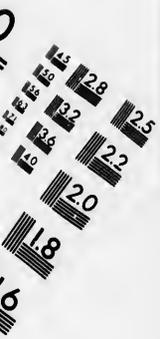


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



du Bas-Canada, collections faites par la communauté, et le produit du travail des pensionnaires. Des demandes ont été reçues dans un très court espace de temps pour l'admission gratuite de six élèves additionnels, de diverses parties de la Province, mais en conséquence des moyens insuffisants la communauté, à son grand regret, s'est sentie obligée de rejeter toutes ces demandes, bien qu'il y ait de la place dans la maison pour le double du nombre actuel des pensionnaires.

L'institution pour les hommes existe depuis environ 17 ans, et a été érigée sur quatre acres de terre donnés par le Dr. Beaubien, au coût d'environ \$8,000, principalement prélevées par souscriptions. Il y avait 29 élèves dans la maison le jour de ma visite, et 24 autres élèves sourds et muets sont élevés à l'école de l'évêque. Des 29 dans la maison huit sont admis gratis, les autres 21 paient des sommes variant suivant leurs moyens, de \$4 à \$7 par mois. Tous les élèves qui peuvent payer pour leur pension sont admis, mais les administrateurs se voient obligés de rejeter beaucoup de demandes qu'ils reçoivent pour admissions gratuites, parcequ'avec toute l'économie qu'ils peuvent mettre en pratique ils sont graduellement précipités dans les dettes. La maison est assez grande pour loger 100 élèves.

HOPITAL DE MATERNITÉ DE L'UNIVERSITÉ.—Octroi \$480.—Cette institution a été établie depuis au-delà de 20 ans, durant laquelle période 2,365 malades ont été admis, de ce nombre 22 seulement sont morts dans l'hôpital. Durant l'année dernière les admissions furent 127, desquelles 76 étaient des catholiques et 51 des protestants. L'institution a été établie principalement dans le but d'assister les femmes mariées dans des circonstances d'indigence, mais des admissions l'an dernier 76 étaient non-mariées contre 51 mariées. L'institution est sous l'administration d'un comité de dames, et est visitée par les étudiants en médecine, sous la conduite du professeur d'accouchement et de la faculté de médecine du Collège-McGill.

Le jour de ma visite il y avait huit malades dans l'hôpital, sous les soins d'une matrone, dont le salaire est \$200 par année, et deux servantes à \$60 chacune. Le revenu, l'an dernier, a été \$1,390, et la dépense \$1,235. Le revenu était composé des items suivants, savoir :—

Octroi du parlement.....	\$480
Souscriptions annuelles.....	254
Paiements de malades et droits de garde-malades.....	446
Droits des étudiants en médecine.....	210
	\$1,390

HOPITAL DE MATERNITÉ SOUS LES SOINS DE SŒURS DE LA MISÉRICORDIE.—Octroi \$480.—Cette institution, fondée en 1845, est sous les soins et l'administration de 33 religieuses, assistées par six novices et six postulantes. Le jour de ma visite il y avait dans la maison 60 femmes enceintes, principalement des femmes non-mariées (nombre beaucoup

au-dessus
dans le
achetée
aile de
Berthel
de char
été \$7,2
au mon
titution,
est estim

As
Cette in
de dam
aucun l
sont em
visite, c
nier, a
est égal

As
tion a é
dames.
sont sou
vantes.
sur plac
ment.
sa prop
le fonds
à intérêt

As
Cette in
32 "Re
mentati
chèvem
environ

Le
le nomb
30 filles
furent
ont la p
mais la
l'ordre.

Un
dans c
français

au-dessous de la moyenne ordinaire), et 33 filles sans demeure, ramassées dans les rues par les dames. Dans une maison voisine, récemment achetée, sont 33 prostituées, que les dames s'efforcent de réformer. Une aile de l'institution fut érigée et présentée à la communauté par M. O. Berthelot, un monsieur que l'on dit dépenser \$20,000 par année en œuvres de charité et de bienfaisance. Le revenu de l'institution pour 1863 a été \$7,251, la dépense, y compris l'achat de maison et paiement de dettes au montant de \$4,795, a été \$10,707. La valeur de la propriété de l'institution, non compris la maison et terrains occupés par la communauté, est estimée à \$16,000, et les dettes s'élèvent à \$22,257.

ASILE DES ORPHELINS CATHOLIQUES ROMAINS.—*Octroi* \$320.— Cette institution, établie en 1841, est sous l'administration d'un comité de dames, et occupe une bâtisse appartenant au séminaire, pour laquelle aucun loyer n'est chargé. Une matrone, un instituteur et un domestique sont employés dans la maison. Il y avait 30 orphelins le jour de ma visite, ce qui est à peu près le nombre ordinaire. Le revenu, l'an dernier, a été \$707, et la dépense \$882. La propriété consistant en meubles est évaluée à \$290, et il y a une dette due au trésorier de \$982.

ASILE DES ORPHELINS PROTESTANTS.—*Octroi* \$640.— Cette institution a été établie en 1822, et est sous l'administration d'un comité de dames. Il y avait 36 orphelins dans l'institution le jour de ma visite, qui sont sous les soins d'une matrone, assistée d'un instituteur et deux servantes. Le revenu, l'an dernier, a été \$1,699.23, provenant de l'intérêt sur placements \$472.28, charité privée \$586.95, et l'octroi du gouvernement. La dépense a été \$1,713. Cette institution n'est pas endettée, et sa propriété, mobilière et immobilière, est établie à \$9,189.92, tandis que le fonds qui constitue sa dot est de la valeur de \$5,499.75; et elle possède à intérêt dans la banque un dépôt en argent de \$1,041.25.

ASILE DE LA MADELEINE (DAMES DU BON PASTEUR.)—*Octroi* \$320.— Cette institution, fondée en 1844, est sous le soin et l'administration de 32 "Religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur." Une augmentation considérable à cette institution est maintenant en voie d'achèvement par M. Berthelot, à ses propres dépens, le coût de laquelle sera environ \$16,000.

Le jour de ma visite il y avait 50 pénitentes dans la maison, environ le nombre moyen, admises sans égard à l'origine ou religion, et environ 30 filles, entre 14 et 16 ans, qui avaient perdu leurs gardiens naturels, et furent retirées des rues afin de les préserver du crime. Les pénitentes ont la permission de partir quand leur conversion est considérée complète, mais la majorité préfère rester, et dix d'entre elles se préparent à joindre l'ordre.

Une académie pour les jeunes demoiselles est tenue par les sœurs dans cette institution—le cours d'instruction comprenant les langues française et anglaise, géographie, arithmétique, histoire, musique vocale

et instrumentale, dessin, broderie, etc. ; prix pour pension et instruction \$80 par année. Nécessairement l'académie est entièrement séparée de l'autre partie de l'institution.

La propriété réelle et personnelle de l'institution est évaluée à \$50,000, et ses dettes s'élèvent à \$2,500. Le revenu pour 1863 a été \$4,790, et la dépense \$5,340.

QUEBEC.

ASILE FINLAY.—*Octroi* \$320.—Cette institution est sous l'administration du recteur et marguilliers de Québec, et fut établie en 1857, comme un refuge pour les membres âgés et infirmes de l'Église d'Angleterre.

L'asile est sous la charge d'un surintendant, qui est sacristain de la cathédrale, et sa femme est la matrone de l'asile. Le surintendant agit gratuitement; la matrone reçoit \$100 par année, sous la forme de pension pour ses enfants. Le nombre des pensionnaires durant le courant de l'année a été 49, dont 27 furent renvoyés et quatre sont morts, laissant 18 à la fin. La propriété réelle et personnelle est évaluée à \$21,250, et les responsabilités sont portées à \$7,500. Le revenu pour 1864 a été \$2,023.25, et la dépense, y compris un paiement de \$2,178 en à compte sur dette, a été \$3,273.55. Le "fonds des pauvres" de la cathédrale contribue largement au maintien de cet asile.

ASILE DES ORPHELINS.—*Octroi* \$320.—Cette institution est sous la même administration que l'Asile Finlay, et est dans la même bâtisse. La matrone en charge, qui est assistée par une servante à \$48 par année, reçoit \$100 par année, dont \$72 sont retenues pour la pension de ses deux enfants. Le nombre des pensionnaires en 1864 a été 19, dont six furent placés dans des situations, laissant 13 à la fin. Cette institution a un placement de \$7,200. Le revenu pour 1864 (y compris une contribution de \$420 du "fonds des pauvres" de la cathédrale) a été \$1,651, et la dépense a été égale au revenu.

ASILE DES ORPHELINES PROTESTANTES.—*Octroi* \$320.—Cette institution est aussi dans l'Asile Finlay, et est sous l'administration d'un comité de dames de l'Église d'Angleterre. La matrone en charge reçoit un salaire de \$140. Cette institution a des placements au montant de \$19,230. Le revenu pour 1864 a été \$2,021, (consistant en intérêt sur placements \$1,701, octroi du parlement \$320) et la dépense a été \$1,222. Le nombre des pensionnaires durant l'an dernier a été 14, dont deux furent renvoyées, laissant 12 à la fin.

REUGE DES DAMES PROTESTANTES.—*Octroi* \$320.—Cette institution est sous l'administration d'un comité de dames élues annuellement par les souscripteurs à l'œuvre de charité, et a été établie en 1858 pour la réception des femmes et des enfants en détresse. La propriété de l'institution, y compris un placement de \$2,400, est évaluée à \$23,600, et les dettes d'icelle sont portées à \$6,200. Le revenu pour 1864 se composait de—

Rentes et intérêt sur placements.....	\$ 368 00
Octroi du gouvernement.....	320 00
Donations et souscriptions, &c.....	3,310 57
Paiements par pensionnaires.....	481 56
Travail des pensionnaires.....	10 81
Autre revenu.....	880 00
	<hr/>
	\$5,370 94

Les dépenses pour la même année furent—

Nouveaux meubles et accessoires.....	\$ 42 45
Paiement de dette et intérêt.....	3,076 00
Réparations et assurance.....	500 00
Salaires.....	233 20
Remèdes.....	88 41
Nourriture pour pensionnaires.....	897 59
Habillements pour pensionnaires.....	321 76
	<hr/>
	\$5,159 41

Le nombre total des pensionnaires durant l'année a été 71, dont 15 furent renvoyées, et trois sont mortes, laissant 53 à la fin. Quarante-cinq malades du dehors furent secourus durant l'année à un coût de \$250.

ASILE MILITAIRE DU CANADA.—*Octroi* \$160.—Cette institution a été établie en 1815, pour le bénéfice des veuves et des orphelins des soldats, et est sous la direction et le contrôle d'un président et d'un comité d'officiers militaires. Le nombre des personnes qui ont eu l'avantage de demeurer dans l'asile est petit. Durant 1864 les pensionnaires étaient au nombre de 14, dont 9 furent renvoyées, laissant 5 à la fin. Le grand avantage de l'institution est qu'elle fournit de l'emploi à beaucoup de veuves capables de travailler, en lavant pour les troupes, et qu'elle contribue au soutien de ceux qui ont besoin d'aide. Le revenu pour 1864 a été \$3,761, et la dépense (y compris un paiement de \$1,448 en à compte de dette et intérêt) a été \$4,884. Les immeubles de l'asile sont évalués à \$8,000, les meubles à \$400, et la dette est maintenant réduite à \$800.

ASILE SAINTE BRIGITTE.—*Octroi* \$320.—Cette institution, établie en 1856, pour la réception des orphelins et des personnes en détresse et des malades pauvres, est sous l'administration d'un comité de l'Association de l'Asile de Sainte Brigitte. Le nombre des pensionnaires durant 1864

a été 80, dont 14 furent renvoyées et trois sont morts, laissant 63 à la fin. Le revenu pour l'année est porté à \$1,073, et la dépense à \$2,571. La propriété mobilière et immobilière de l'asile (y compris un placement de \$2,400) est évaluée à \$12,300.

ASILE DU BON PASTEUR.—*Octroi* \$640.—Cette institution, établie en 1850 pour la conversion des femmes abandonnées, et pour sauver de la débauche les filles qui, par les circonstances, sont devenues exposées à la tentation, est sous l'administration des dames de l'ordre.

Le nombre des pensionnaires durant 1864 a été 112, dont 38 furent renvoyées et quatre sont mortes, laissant 70 à la fin. Dans la même institution 400 enfants sont instruits par la communauté. Le revenu de l'établissement en 1864 a été \$9,636, et la dépense \$9,591. La propriété mobilière et immobilière est évaluée à \$42,892, et les dettes sont portées à \$8,551.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.—*Octroi* \$430.—Cette institution, établie en 1852 pour la réception des femmes enceintes, pour les soigner pendant leur maladie, et pour leur trouver des places pour elles-mêmes et leurs enfants, est sous la direction d'un comité de dames. Le nombre des pensionnaires pendant 1864 a été 30, dont 25 furent renvoyées, et cinq restèrent dans l'institution à la fin. Le revenu pour l'année a été \$2,016, et la dépense, y compris un paiement de \$800 en à compte de la dette, a été \$1,876. La propriété réelle et personnelle est estimée à \$6,000, et l'institution doit une dette de \$500.

ASSOCIATION DES DAMES CHARITABLES DE L'ASILE DES ORPHELINS CATHOLIQUES ROMAINS.—*Octroi* \$480.—Cette institution, établie en 1842, est sous la direction d'un comité de dames. Le nombre des pensionnaires en 1864 a été 160, desquels 38 ont été renvoyés, deux sont morts, et 140 restèrent à la fin. Le revenu et la dépense pour la même année sont tous deux portés à \$1,036.

MALADES INDIGENTS.—\$3,200.—Le soin des malades indigents du district de Québec est confié à des commissaires, et l'octroi du parlement constitue le fonds entier à leur disposition. Une partie du fonds est remboursée à l'Hotel Dieu, où il y avait 870 malades soignés durant 1864, et de ce nombre 538 étaient originaires du Canada, et 342 d'autres contrées. Une autre partie de l'octroi a été payée pour le soutien de 28 catholiques dans l'Hopital Général, et la balance fut dépensée pour l'entretien de 10 protestants, sous le soin du Rev. E. W. Sewell et du Rev. John Cook.

3 à la fin.
571. La
ement de

établie en
ver de la
osées à la

38 furent
la même
revenu de
a propriété
nt portées

on, établie
er pendant
s et leurs
mbre des
es, et cinq
été \$2,016,
la dette, a
\$6,000, et

ORPHELINS
ie en 1842,
s pension-
deux sont
r la même

indigents
i du parle-
e du fonds
nés durant
42 d'autres
ntien de 28
e pour l'en-
et du Rev.

